



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/16
UNEP/CBD/COP/13/5
30 avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion
Montréal, 25-30 avril 2016

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Treizième réunion
Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA VINGTIÈME RÉUNION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a tenu sa vingtième réunion à Montréal, au Canada, du 25 au 30 avril 2015. Il a adopté 15 recommandations sur les sujets suivants : a) état d'avancement de la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité ; b) évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés ; c) diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique ; d) plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention ; e) gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière ; f) planification de l'espace marin et programmes de formation ; g) espèces exotiques envahissantes ; h) biologie synthétique ; i) Répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention ; j) diversité biologique et changements climatiques ; k) utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage – informations en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18 ; l) restauration des écosystèmes ; m) Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, rapports nationaux et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; o) questions nouvelles et émergentes ; q) Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture. Ces recommandations figurent dans la partie I du présent rapport.

Les projets de décision qu'elles contiennent seront présentés à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour examen à sa treizième réunion.

Le compte rendu de la réunion est présenté dans la partie II du rapport.

* UNEP/CBD/COP/13/1.

Table des matières

I.	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES	4
XX/1.	État d'avancement de la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité.....	4
XX/2.	Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés.....	7
XX/3.	Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique	8
XX/4.	Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention	49
XX/5.	Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière	61
XX/6.	Planification de l'espace marin et programmes de formation.....	68
XX/7.	Espèces exotiques envahissantes	71
XX/8.	Biologie synthétique	79
XX/9.	Répercussions de l'évaluation de l'ipbes sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la convention	84
XX/10.	Diversité biologique et changements climatiques.....	90
XX/11.	Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage – informations en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18.....	96
XX/12.	Restauration des écosystèmes	99
XX/13.	Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, rapports nationaux et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité	110
XX/14.	Questions nouvelles et émergentes	114
XX/15.	Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture	115
II.	COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	125
	Introduction	125
	A. Renseignements généraux	125
	B. Participation.....	125
Point 1.	Ouverture de la réunion.....	128
Point 2.	Questions d'organisation.....	131
2.1	Élection du Bureau	131
2.2.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	131

Point 3. Examen scientifique de la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des programmes de travail connexes, et de la réalisation des objectifs d'aichi pour la biodiversité.....	134
Point 4. Diversité biologique marine et côtière	135
Point 5. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce ; lutte biologique ; outils d'aide à la décision.....	139
Point 6. Biologie synthétique.....	141
Point 7. Examen de l'évaluation de l'ipbes sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.....	142
Point 8. Diversité biologique et changements climatiques	143
Point 9. Gestion durable de la faune sauvage	144
Point 10. Aires protégées et restauration des écosystèmes	145
Point 11. Cinquième édition des <i>perspectives mondiales de la diversité biologique</i> , lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'aichi pour la biodiversité.....	146
Point 12. Questions nouvelles et émergentes.....	147
point 13. Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts et la pêche	148
Point 14. Questions diverses.....	149
Point 15. Adoption du rapport	149
Point 16. Clôture de la réunion	149

I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XX/1. État d'avancement de la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision dans ce sens, en tenant compte de toute information actualisée sur les progrès accomplis disponible à ce moment-là :

La Conférence des Parties,

Se félicitant de l'état d'avancement de la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité,

Accueillant avec satisfaction la Promesse de Sydney, ainsi que les autres engagements pris par les membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organisations à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs naturels de 2014, organisé à Sydney, en Australie, en particulier l'engagement à accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Reconnaît* avec gratitude le soutien fourni par les organisations partenaires, les bailleurs de fonds, les gouvernements hôtes et le Secrétaire exécutif pour organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités et activités connexes sur la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité ;

2. *Constate* que la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité contribuera à la réalisation d'autres objectifs d'Aichi pour la biodiversité, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030)¹, de cibles pertinentes des objectifs de développement durable et de l'article 5 de l'Accord de Paris² ainsi qu'aux moyens d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ;

3. *Prend note* des lacunes considérables dans l'évaluation de l'état de conservation de la plupart des groupes taxonomiques et le manque général d'information sur les plans de conservation des espèces ;

4. *Invite* les Parties, le cas échéant et compte tenu de la situation du pays :

a) *À faire* des efforts concertés pour appliquer des mesures recensées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres stratégies pertinentes et, s'il y a lieu, combler les lacunes repérées au moyen d'ateliers régionaux de renforcement des capacités pour la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité ;

b) *À poursuivre* les efforts déployés pour recenser et étudier les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique et les services écosystémiques, en tenant compte des progrès accomplis dans la description des aires marines d'importance écologique ou biologique par la Convention sur la diversité biologique et des critères d'identification des zones clés de la diversité biologique adoptés par le Conseil de l'Union internationale pour la conservation de la nature, selon qu'il convient, et, lors de la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement des aires existantes, ou la prise d'autres mesures de conservation efficaces par zone, à prendre dûment en considération les aires qui : i) améliorent la représentativité écologique; ii) accroissent la connectivité; iii) encouragent l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes; iv) protègent les habitats d'espèces, en particulier d'espèces menacées, endémiques et migratrices, notamment au moyen de mécanismes tels

¹ Résolution 69/283, annexe II, de l'Assemblée générale

² Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt-et-unième session, décision 1/CP.21 (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

que les aires d'importance pour les oiseaux et les mammifères marins, v) favorisent l'intégration des aires gérées dans le cadre de mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans les paysages terrestres et marin plus vastes, selon qu'il convient, vi) étendent la superficie des aires d'importance pour la diversité biologique et les services écosystémiques, vii) sont reconnues comme centres d'origine ou centres de diversité génétique, et viii) ont fait l'objet d'une participation pleine et efficace et d'un consentement préalable en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales dont les territoires et les ressources chevauchent entièrement ou en partie les aires proposées, conformément aux lois nationales ;

c) À chercher à faire une évaluation plus systématique de l'efficacité de la gestion et des résultats produits par les aires protégées pour la diversité biologique, y compris, si possible, d'autres mesures de conservation efficaces par zone, à améliorer l'efficacité de la gestion en remédiant aux lacunes et à fournir, volontairement, des informations sur les résultats à la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, tenue à jour par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, s'il y a lieu ;

d) À effectuer des évaluations nationales de la gouvernance des aires protégées, ou à y participer, selon qu'il convient, en vue de promouvoir, reconnaître et améliorer la gouvernance, la diversité, l'efficacité et l'équité dans les systèmes d'aires protégées ;

e) À intensifier leurs efforts pour achever les évaluations de l'état de conservation de tous les groupes taxonomiques et habitats, et à élaborer et exécuter des plans de conservation des espèces et des habitats, en particulier pour les espèces menacées et endémiques ;

5. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre mondial de surveillance pour la conservation à travailler avec les Parties et les gouvernements afin de mettre à jour la base de données mondiale sur les aires protégées et à contribuer à l'évaluation de l'état d'avancement de la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi relatif pour la biodiversité ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les partenaires, les organismes régionaux et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux concernés, de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des informations fournies par les Parties et les autres gouvernements et en consultation avec ceux-ci, et sous réserve des ressources disponibles :

a) À examiner les données d'expérience sur :

- i) Les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, en tant compte des travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organes d'experts compétents ;
- ii) Les mesures additionnelles à prendre pour accroître l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes ;
- iii) L'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les différents secteurs ;
- iv) Les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8 j) ;

b) À étudier la possibilité de créer des projets régionaux ou mondiaux à l'appui des évaluations nationales de l'efficacité de la gestion et de l'équité dans les aires protégées ;

c) À faciliter l'achèvement des évaluations de l'état de conservation d'espèces, en particulier les espèces menacées et endémiques, et à permettre leur conservation, conformément aux processus nationaux établis ;

d) À faciliter les réseaux d'appui aux niveaux régional et infrarégional, selon qu'il convient, pour renforcer les capacités et appuyer l'exécution de mesures nationales recensées dans les stratégies et

plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, s'il a lieu, au moyen des ateliers régionaux pour la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité, à promouvoir la préparation, l'utilisation et le partage d'orientations techniques, de meilleures pratiques, d'outils, des enseignements tirés et des travaux de suivi ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer des orientations volontaires sur les éléments figurant au paragraphe 6 a) ci-dessus ;

b) D'organiser, dans les limites des ressources disponibles, un atelier d'experts techniques afin d'obtenir des avis scientifiques et techniques sur la définition, les méthodes de gestion et la détermination d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur rôle dans la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité ;

c) De faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et ce, à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation du développement et de la mise en œuvre de projets d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans ses sixième et septième cycles de reconstitution avec les mesures nationales identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, selon qu'il convient, au moyen des ateliers régionaux pour la réalisation des objectifs 11 et 12, en vue de faciliter le suivi et la transmission systématiques des résultats de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à l'exécution des plans d'action nationaux pour la réalisation des objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité et autres objectifs connexes.

XX/2. Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés

L'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques

Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions pour la prochaine évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés pour lesquels les progrès ont été les moins marqués, pour donner suite aux décisions X/2 et XII/1, en tenant compte des informations et priorités émanant des dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin d'identifier les objectifs pour lesquels une évaluation scientifique serait la plus susceptible d'aider à la réalisation des objectifs en question, et de présenter ces propositions à la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

L'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision qui s'aligne sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 6 de la décision XII/1, dans lequel elle reconnaît que des progrès encourageants ont été faits pour réaliser quelques éléments de la plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité mais que, dans la majorité des cas, ces progrès ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs à moins que des mesures additionnelles urgentes et efficaces ne soient prises pour atténuer les pressions exercées sur la diversité biologique et prévenir son déclin continu,

Notant que de telles mesures peuvent être fondées sur une évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs,

Consciente du rôle que joue l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans l'examen des progrès accomplis par les Parties dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la fourniture de conseils, et reconnaissant les mandats complémentaires de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Prie le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, de préparer, en collaboration avec des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres partenaires compétents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui aura lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des évaluations scientifiques actualisées des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en se concentrant tout particulièrement sur les objectifs pour lesquels les progrès ont été les moins marqués et en utilisant les données disponibles et les indicateurs répertoriés dans la recommandation XX/13 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, selon qu'il convient, ainsi que d'autres sources d'informations utilisées pour la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et *prie en outre* le Secrétaire exécutif d'élaborer des options en vue d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs qui ont été identifiés comme étant les moins avancés.

XX/3. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Prie le Secrétaire exécutif :

- a) D'élaborer des options concernant les procédures dans la Convention pour modifier la description des aires, tant à l'intérieur qu'au-delà des juridictions nationales, que la Conférence des Parties a décidé d'inclure dans le registre sur la base des nouvelles informations qui sont devenues disponibles depuis les ateliers régionaux antérieurs sur les aires d'importance écologique ou biologique ;
- b) D'élaborer des options pour faciliter le processus de description de nouvelles aires en fonction des critères arrêtés pour les aires marines d'importance écologique ou biologique ;
- c) De rédiger un projet de rapport sur les options disponibles pour examen par les Parties à des fins de raffinement;
- d) De présenter le rapport final à la Conférence des Parties pour examen à sa treizième réunion, tirant parti des travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion.

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte à sa treizième réunion une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions X/29, XI/17 et XII/22 sur les aires marines d'importance écologique ou biologique,

Rappelant également que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer arrête, pour ses Parties contractantes, le cadre juridique dans lequel toutes les activités dans les mers et les océans doivent se dérouler,

Réitérant le rôle central que joue l'Assemblée générale des Nations Unies dans la gestion des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion ainsi que les rapports des ateliers régionaux pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique tenus dans trois régions : le Nord-Est de l'océan Indien (Colombo, Sri Lanka, 22-27 mars 2015) ; le Nord-Ouest de l'océan Indien (Doubaï, Émirats arabes unis, 19-25 avril 2015) et les mers d'Asie du Sud-Est (Xiamen, Chine, 13-18 décembre 2015) et exprime sa gratitude au gouvernement du Japon (par le biais du fonds japonais pour la biodiversité) et à la Commission européenne pour leur soutien financier, ainsi qu'aux pays hôtes et aux organisations participantes impliquées dans l'organisation des ateliers régionaux mentionnés ci-dessus ;

2. *Prie le Secrétaire exécutif* d'inclure les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion, qui figurent à l'annexe du présent projet de décision, dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique et de présenter les rapports de synthèse à l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier à son Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales concernées, conformément à l'objectif et aux procédures énoncés dans

les décisions X/29 et XI/17 et XII/22 et *prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre les rapports au groupe de travail spécial plénier sur le processus régulier de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socio-économiques ;

3. *Encourage* les Parties dans la région de l'Atlantique du nord-est à achever le processus en cours de description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique dans cette région ;

4. *Note avec satisfaction* que les rapports de synthèse sur la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique ont éclairé l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et le Système d'Information biogéographique sur les océans de la Commission océanographique intergouvernementale, ainsi qu'un certain nombre de processus régionaux et infrarégionaux ont tenu compte et utilisé les rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères des AIEB et *invite* les organisations concernées à faire usage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique dans leurs activités pertinentes ;

5. *Exprime* sa satisfaction aux Parties qui ont entrepris ou achevé des exercices nationaux de description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, ou d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux échelons national ou intergouvernemental, ainsi qu'à celles qui ont participé aux ateliers régionaux sous l'égide de la Convention pour la description d'aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique relevant de leur juridiction nationale et invite les Parties à fournir des informations sur tout exercice national additionnel ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22, de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux supplémentaires, dans les lieux choisis par les Parties ;

[7. *Prend note* des options concrètes pour améliorer davantage les méthodologies et approches scientifiques, y compris les accords de collaboration, pour la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, telles qu'elles figurent à l'annexe I du présent projet de décision ;]

[8. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter l'application des options concrètes dont mention est faite au paragraphe ci-dessus et de créer, suivant les principes directeurs sur les groupes d'experts contenus dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III h)), un groupe consultatif informel pour les aires marines d'importance écologique ou biologique, conformément au mandat figurant dans l'annexe II du présent projet de décision, sous réserve des ressources financières disponibles, de faire rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et d'en présenter les résultats après un examen par des pairs, pour examen par une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;]

9. *Rappelant* le paragraphe 24 de la décision XI/17 et le paragraphe 15 de la décision XII/22, *accueille avec satisfaction* le manuel de formation sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des critères pour les aires marines d'importance écologique ou biologique et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les donateurs, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales d'utiliser ce manuel de formation en organisant des activités de formation, selon qu'il convient et sous réserve des ressources financières disponibles;

10. *Rappelant* le paragraphe 11 de la décision XII/22, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales compétentes à faire part de leurs expériences en matière d'analyse scientifique et technique de l'état de la diversité biologique marine et côtière dans les aires relevant de leurs juridictions ou mandats respectifs, décrites comme répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et figurant dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique, par le biais des rapports nationaux et/ou rapports facultatifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces informations à disposition par le truchement du centre d'échange;

11. *Rappelant le paragraphe d) de l'annexe de la décision X/29*, dans lequel la Conférence des Parties a fait siennes les orientations pour l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, y compris la liste indicative d'activités pour l'objectif opérationnel 2.4 de l'élément 2 du programme sur les ressources marines et côtières vivantes, *encourage* plus encore les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations intergouvernementales, dans le cadre de leurs juridictions et compétences respectives, à prendre des mesures pour garantir la conservation et l'utilisation durable en appliquant les outils pertinents, y compris des outils de gestion par zone tels que les zones marines protégées, les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, et à partager leur expérience de l'adoption de ces mesures, au moyen des rapports nationaux et/ou rapports facultatifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces informations à disposition par le truchement du centre d'échange ;

12. *Invite* les Parties, selon qu'il convient, à envisager la désignation de correspondants nationaux pour le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière pour appuyer le correspondant national de la Convention afin de faciliter la communication efficace et coordonnée à l'appui de l'exécution du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique marine et côtière.

Annexe I

OPTIONS CONCRÈTES POUR L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET DES APPROCHES SCIENTIFIQUES, Y COMPRIS DES ACCORDS DE COLLABORATION, APPLICABLES À LA DESCRIPTION DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

Quelques-unes des activités suggérées ci-dessous pourraient être entreprises à titre facultatif par les Parties et autres gouvernements, en collaboration avec les organisations concernées, facilitées par le Secrétaire exécutif, et quelques-unes doivent être entreprises par le Secrétaire exécutif comme indiqué, sous réserve des ressources financières disponibles, conformément au but et aux procédures arrêtées dans les décisions X/29, XI/17 et XII/22, à la législation nationale pour les aires situées dans les limites de la juridiction nationale, et au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale, selon qu'il convient. Les résultats des activités décrites ci-dessous que doit entreprendre le Secrétaire exécutif seront soumis après un examen par des tiers, s'il y a lieu, à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

1. Amélioration des données compilées et de leur synthèse, et application des critères des AIEB

1.1 Amélioration des directives scientifiques pour l'application des critères des AIEB

Parmi les directives scientifiques existantes, figurent le manuel et les modules de formation à la description des AIEB (PNUE/CDB/SBSTTA/16/INF/9, élaboré en 2012) ainsi que les directives scientifiques et techniques sur l'utilisation des systèmes de classification biogéographique et l'application des critères scientifiques pour les AIEB (PNUE/CDB/SBSTTA/14/INF/4, élaboré en 2009). Ces

directives pourraient être améliorées en y incluant les leçons tirées des ateliers régionaux sur les AIEB et des exercices nationaux sur la description des AIEB qui se sont tenus jusqu'à présent. En particulier, des directives plus détaillées pourraient être fournies concernant les points suivants : l'interprétation de chaque critère, des exemples de méthodes d'application des critères ; des évaluations/classements de l'importance régionale des zones en fonction de chacun des critères des AIEB ; le problème des seuils lors de la détermination du degré de correspondance aux critères ; les procédures d'évaluation par des experts ; les zones répondant à plusieurs critères ; le traitement d'éléments relativement petits des écosystèmes par rapport aux éléments océanographiques très importants ; les zones chevauchant, ou imbriquées dans, des zones plus vastes répondant aux critères des AIEB ; et la différence des caractéristiques des zones répondant aux critères des AIEB.

1.2 Amélioration de l'évaluation systématique des zones en fonction des critères des AIEB

Les futures applications des critères AIEB par le biais de processus appropriées pourraient se fonder sur des évaluations préalables systématiques des aires à l'échelle nationale, régionale ou sous-régionale, menées par les Parties et autres gouvernements, en collaboration avec les organisations concernées.

1.3. Caractérisation des aires répondant aux critères des AIEB

La description des aires qui répondent aux critères AIEB pourrait être améliorée en ajoutant des informations sur la caractérisation de ces aires. Cette caractérisation pourrait en général être liée à la dynamique spatiale et temporelle des caractéristiques écologiques et biologiques ainsi qu'à la mesure dans laquelle les limites sont écologiquement distinctes à l'intérieur d'une aire.

1.4. Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des données

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour améliorer la disponibilité des données pertinentes et la capacité des experts de les utiliser, notamment les suivantes :

Parties et autres gouvernements

- a) La coordination avec des experts, des institutions scientifiques et organisations régionales concernées par le biais, par exemple, de réunions préparatoires sur les AIEB, afin de fournir des informations scientifiques aux ateliers régionaux ou infrarégionaux sur les AIEB et/ou des exercices nationaux sur la description des AIEB ;
- b) Mettre à disposition, selon qu'il convient, des liens en ligne directs (ou des copies papier) vers des documents ou rapports scientifiques pertinents pour les informations et données scientifiques, y compris les résultats d'analyses ou modèles statistiques soumis aux ateliers ;
- c) Faire intervenir différents secteurs, les milieux d'affaires et la société civile qui détiennent des informations scientifiques pertinentes tout en recherchant les moyens de répondre à leurs préoccupations concernant la confidentialité des données ;
- d) Faciliter la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales à la description des aires qui répondent aux critères des AIEB.

Secrétariat de la CBD et organisations concernées

- e) Faciliter les possibilités de formation aux AIEB deux à trois mois au moins avant les ateliers régionaux de sorte que les participants soient pleinement conscients des types et gammes de données qu'il serait utile de compiler et que les organisateurs de ces ateliers soient conscients des types d'information, y compris les savoirs traditionnels, qui pourraient être utiles pour ces ateliers.
- f) Engager les organismes institutions des Nations Unies et organisations internationales compétentes, les organisations régionales maritimes, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les programmes relatifs aux grands écosystèmes marins, ou d'autres initiatives régionales pertinentes ainsi que les réseaux internationaux d'institutions scientifiques à mieux relier les sources d'information;

1.5 Améliorer l'utilisation des connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des peuples autochtones et des communautés locales

Compte tenu des défis spécifiques associés à l'utilisation des connaissances traditionnelles, il faudrait s'employer davantage à identifier des moyens efficaces d'inclure ces informations. Des activités de formation pourraient être organisées, visant les experts des peuples autochtones et des communautés locales mais aussi ceux provenant des institutions scientifiques, et ce, avant la tenue d'ateliers à une échelle pertinente. Cela permettrait de donner suite au manuel de formation sur l'intégration des connaissances traditionnelles dans la description des AIEB qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21, ainsi qu'aux travaux pertinents réalisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques³.

2. Trouver des approches pour incorporer les nouvelles informations scientifiques et le nouvel examen des informations existantes dans la future description des aires répondant aux critères des AIEB, y compris les connaissances scientifiques et traditionnelles.

Plusieurs mesures peuvent être prises à l'appui de l'incorporation de nouvelles informations et du nouvel examen des informations existantes dans la future description des zones répondant aux critères AIEB, dont les suivantes :

Parties et autres gouvernements

- a) Rechercher des moyens de faire usage du centre d'échange national sur la biodiversité et/ou d'autres portails en ligne pertinents pour rendre disponibles de nouvelles informations scientifiques relatives à la description existante et future d'aires répondant aux critères AIEB ;
- b) Faire une analyse des lacunes concernant les informations disponibles sur la couverture géographique ainsi que la couverture des caractéristiques écologiques et biologiques des descriptions existantes d'aires qui répondent aux critères AIEB dans leur juridiction nationale respective ;
- c) Fournir de nouvelles informations scientifiques ainsi que les résultats des analyses des lacunes en tant que contributions à de futurs ateliers nationaux, régionaux ou infrarégionaux ;
- d) Faciliter la compilation de savoirs traditionnels relatifs à la description existante et future d'aires qui répondent aux critères AIEB, avec le consentement préalable donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas ;
- e) Inviter les organisations concernées, en particulier les institutions scientifiques, et des experts à titre individuel à fournir de nouvelles informations relatives à la description existante et future d'aires qui répondent aux critères AIEB ;

Secrétariat de la CDB et organisations concernées

- (f) Mettre à jour les orientations scientifiques existantes et élaborer des lignes directrices concernant la collecte de nouvelles informations, un protocole pour le contrôle de la qualité des données et des directives pour l'analyse des lacunes ;
- g) Faciliter des possibilités de formation pertinentes, en partenariat avec les organismes des Nations Unies et les organisations et initiatives internationales compétents tels que le Système d'information biogéographique sur les océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans (GOBI).

³ Par exemple, le rapport de l'atelier d'experts sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux à l'IPBES, juin 2013, Tokyo, tel qu'il figure dans le document IPBES/2/INF/1.

3. Amélioration du registre des AIEB et du mécanisme de partage de l'information

Le registre des AIEB et le mécanisme de partage de l'information peuvent être améliorés par le Secrétariat de la CDB en prenant un certain nombre de mesures, notamment :

- a) Inclure le filtrage selon divers critères, avec la possibilité d'effectuer des recherches de données selon les caractéristiques écologiques ou biologiques, dans les fonctionnalités du registre des AIEB et du mécanisme de partage de l'information ;
- b) Appliquer des méthodes cartographiques pour mieux visualiser l'information scientifique associée aux aires respectives qui répondent aux critères des AIEB sur la carte, en fournissant des métadonnées telles que la caractérisation des aspects écologiques ou biologiques, le classement des différents critères des AIEB, des sources d'information, etc. Toute précision cartographique supplémentaire doit être conforme à la description initiale des AIEB et faciliter une meilleure communication des informations contenues dans la description des AIEB, par le biais des publications et du site Web sur les AIEB (www.cbd.int/ebsa) ;
- c) Fournir des liens vers des portails d'information pertinents, tels que le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, ou d'autres portails d'information mondiaux et régionaux pertinents relatifs aux aires décrites comme répondant aux critères des AIEB ;
- d) Faciliter l'accès à des informations plus détaillées sur chaque aire qui répond aux critères AIEB en reliant le mécanisme de partage de l'information à d'autres bases de données et/ou détenteurs de connaissances aux niveaux national et mondial (p.ex., experts, auteurs référencés), en respectant les accords officiels de partage de l'information, le cas échéant.

Annexe II

MANDAT D'UN GROUPE CONSULTATIF INFORMEL SUR LES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

I. MANDAT

1. Lorsqu'il fournit des avis scientifiques et techniques au Secrétaire exécutif, le groupe consultatif informel aura pour objectifs les suivants :

- a) Fournir des avis scientifiques et techniques sur les questions relatives à la révision et l'élaboration plus poussée d'orientations scientifiques existantes concernant en particulier la collecte d'informations, un protocole de contrôle de la qualité des données et leur partage, l'évaluation systématique en fonction des critères AIEB et l'amélioration des fonctionnalités du registre AIEB;
- b) Fournir des avis scientifiques et techniques sur la nécessité éventuelle d'organiser des ateliers infrarégionaux, régionaux et mondiaux additionnels, sur la base de l'analyse de nouvelles informations et d'une analyse des lacunes dans la couverture géographique ainsi que de la couverture des caractéristiques écologiques et biologiques des aires existantes qui répondent aux critères AIEB dans les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

II. COMPOSITION

2. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, choisira des experts scientifiques et techniques sur la base des candidatures soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées. Le groupe consultatif informel comprendra un maximum de 30 experts compétents dans le domaine de spécialisation concerné, dont un maximum de quinze choisis d'un fichier établi sur la base de candidats nommés par des Parties, compte dûment tenu de la représentation géographique et de l'équilibre hommes-

femmes ainsi que des conditions spéciales des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, ainsi qu'un nombre limité d'experts désignés par d'autres gouvernements et par des organisations compétentes selon la matière traitée. Le nombre d'experts d'autres gouvernements et organisations concernées ne dépassera pas celui des experts désignés par les Parties.

3. Les membres du groupe consultatif informel seront choisis pour une période de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le Secrétaire exécutif devra veiller à ce que les modifications apportées à la composition du groupe n'influent pas négativement sur la continuité des travaux.

4. Le groupe consultatif informel peut également tirer parti des compétences existantes et œuvrer en liaison avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, selon qu'il convient, dans l'exécution de son mandat.

III. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

5. Le Secrétariat utilisera les moyens de communication électronique à sa disposition pour réduire la nécessité d'organiser des réunions face à face. Sous réserve des ressources financières disponibles, le groupe consultatif informel se réunira selon que de besoin pour s'assurer que ses avis sont fournis en temps utile et il se réunira chaque fois que cela s'avère possible juste avant ou après d'autres réunions pertinentes.

6. Les résultats des activités décrites ci-dessus du groupe consultatif informel seront soumis, après un examen par des pairs, s'il y a lieu, à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et ce, à une réunion qui se tiendra avant une future réunion de la Conférence des Parties.

Additif

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA DESCRIPTION DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES SCIENTIFIQUES DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

CONTEXTE

1. Donnant suite au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a organisé les trois ateliers régionaux suivants :

- a) Nord-est de l'océan Indien (Colombo, 23 au 27 mars 2015) ;⁴
- b) Nord-ouest de l'océan Indien et les régions du golfe adjacentes (Dubai, Émirats arabes unis, 20 au 25 avril 2015) ;⁵
- c) Mers de l'Asie orientale (Xiamen, Chine, 14 au 18 décembre 2015) ;⁶

2. En application du paragraphe 12 de la décision XI/17, les résultats de ces ateliers régionaux sont résumés respectivement dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous. Une description complète des résultats de l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) est fournie dans les annexes aux rapports des différents ateliers (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23 et UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24).

⁴ Rapport figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22.

⁵ Rapport figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23.

⁶ Rapport figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24.

3. Au paragraphe 26 de la décision X/29, la Conférence des Parties a indiqué que l'application des critères des AIEB est un exercice scientifique et technique, que des mesures de conservation et de gestion améliorées pourraient être requises pour les aires répondant à ces critères et que celles-ci pourraient être appliquées de différentes façons, notamment en effectuant une évaluation des aires marines protégées et des impacts. Il a aussi souligné que le recensement des aires marines d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion relèvent des États et des organisations intergouvernementales compétentes, conformément aux lois internationales et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.⁷

4. La description des aires marines répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique n'implique aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit concernant la situation juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou région ni de ses autorités, ni concernant le tracé de ses frontières, et n'a aucune conséquence juridique ou économique. Il s'agit tout simplement d'un exercice scientifique et technique.

Légende des tableaux

CLASSEMENT DES CRITÈRES DES AIEB

Pertinence

H : Élevé

M : Moyen

L : Faible

- : Aucune information

CRITÈRES

- **C1**: Caractère unique ou rareté
- **C2** : Importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces
- **C3** : Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin
- **C4** : Vulnérabilité, fragilité, sensibilité et récupération lente
- **C5** : Productivité biologique
- **C6** : Diversité biologique
- **C7** : Caractère naturel

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

Tableau 1. Description des aires qui répondent aux critères dans le nord-est de l'océan Indien

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional du nord-est de l'océan Indien pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/SBATT/20/INF/22)

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
1. Fractionnement de la plateforme avant - Situation géographique : Cette aire est située entre 9,683°N, 97,364°E et 6,089°N et 98,073°E, au large de la côte de la Thaïlande, et a une superficie de 12 176 km². - Un processus hydrodynamique dans le fractionnement de la plateforme avant, provoqué par des vagues internes, joue un rôle important dans le transport d'une eau riche en nutriments inorganiques jusqu'à la mer du plateau Andaman. Ce processus crée une aire de production élevée de phytoplanctons reliée à une abondance de larves de poissons résultant de l'intrusion d'eau profonde sur le plateau. La biomasse et la production de phytoplanctons sont trois fois plus élevées à l'avant de la plateforme et aux environs de celle-ci que dans l'eau de la plateforme, et les larves de poissons y sont deux fois plus nombreuses. Cette productivité biologique élevée au niveau du fractionnement de la plateforme avant crée une zone de frai et d'alimentation importante qui abrite notamment une aire de pêche potentielle.	H	H	-	-	H	H	H
2. Côte inférieure de l'ouest - Situation géographique : Le centre de l'aire se situe à 99,081°E et 7,213°N sur la côte de la Thaïlande. L'aire a une superficie de 17 500 km² dont 643 km² de côtes. - L'aire regroupe plusieurs écosystèmes dont 10 embouchures de fleuves, 1 263 km² de mangroves, 80 km² d'herbiers marins et 68 km² de récifs coralliens. Les 11 espèces d'herbiers marins de la Thaïlande sont représentés dans la région. On y compte plus de 269 espèces de corail et 96 espèces de poissons de récifs, telles que le dugong, la tortue marine, la baleine, le dauphin, le requin-baleine et la raie manta.	H	H	H	H	H	H	L
3. Trang, domicile du Dugong - Situation géographique : L'aire est située au large de la côte sud-ouest de la Thaïlande et a une superficie de 1 619 km². Elle se situe à 99,349°E et 7,284°N. - Cette zone abrite le plus grand rassemblement de dugong de la Thaïlande. On y dénombre environ 150 dugongs, et leur nombre est en déclin. On y a compté cinq décès de dugong par année en moyenne au cours des dix dernières années. Cette aire est située à l'intérieur de l'aire no 2 (ci-dessus), mais elle est décrite séparément, en tant qu'aire qui répond aux critères AIEB, car elle met l'accent sur l'importance écologique de ce système pour le dugong.	H	H	H	H	H	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
4. Eaux de la côte australe et extracôtière, entre Galle et le parc national de Yala - Situation géographique : L'aire s'étend le long de la côte australe du Sri Lanka, de Galle jusqu'à l'extrémité la plus éloignée du parc national de Yala (terrestre) du Sri Lanka et au large jusqu'au début de la plaine abyssale. - Il s'agit d'une aire de productivité primaire élevée du nord de l'océan Indien. Elle comprend deux canyons sous-marins, reconnus pour accroître la productivité au large de la côte australe de l'île, abrite un grand nombre de baleines bleues tout au long de l'année, soutient de nombreuses autres espèces de mégafaune marine et présente plusieurs lignes de profondeur bathymétriques qui s'étendent du talus continental (habitat important des baleines bleues) jusqu'à la plaine abyssale. La région est d'une importance particulière car elle comprend un habitat qui abrite une population de baleines bleues non migratrices à longueur d'année. De plus, la région accueille régulièrement 20 autres espèces de cétacés, cinq espèces de tortues, des requis-baleines, des raies mantas et quatre espèces de raies mobulas, dont des tortues imbriquées, qui sont dangereusement menacées, des tortues vertes et des tortues carettes menacées, et des tortues olivâtres et des tortues luths vulnérables. Cette région abrite également d'autres prédateurs marins tels que le thon, des espèces d'ombles à tête plate et plusieurs espèces de requins, dont le requin-bouledogue et le requin soyeux.	H	H	H	M	H	M	-
5. Région côtière et extracôtière du golfe de Mannar - Situation géographique : La zone est située au large de la côte du Sri Lanka, de Thalaimannar (9° 05' N, 79° 42' E) dans le nord, jusqu'à la péninsule de Kalpitiya (8° 03' N, 79° 42' E), et comprend la lagune de Puttalam. - Le golfe de Mannar est une des régions du monde offrant la plus grande diversité biologique. Elle est aussi une des plus grandes aires d'alimentation du dugong, menacé à l'échelle de la planète. On y trouve différentes espèces de tortues marines, de mammifères, d'innombrables poissons, mollusques et crustacés menacés. La région du golfe de Mannar contient divers habitats dans l'écosystème principal de lagunes côtières, d'herbiers marins et de récifs coralliens. Cette aire hautement productive est une aire de pêche importante pour l'Inde et le Sri Lanka.	H	M	H	H	-	H	L
6. Canyon de Trincomalee et écosystèmes connexes - Situation géographique : La région est située entre 81,17E 8,43N et 81,63E, 9,02N dans les eaux littorales adjacentes au port de Trincomalee, dans la province orientale du Sri Lanka. Elle a une superficie de 1 500 km². - Trincomalee est un complexe regroupant plusieurs canyons sous-marins et un des 20 plus grands canyons sous-marins au monde. La baie de Trincomalee est unique et abrite un des plus grands ports	H	-	H	-	-	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
naturels au monde relié à un canyon profond situé sur la côte est du Sri Lanka. Le canyon de Trincomalee et ses écosystèmes connexes sont riches et importants du point de vue biologique, surtout pour les grands cachalots et les baleines bleues, menacés à l'échelle mondiale. Les écosystèmes des récifs coralliens comptent parmi ses écosystèmes adjacents.							
7. Récif de l'atoll de Rasdhoo - Situation géographique : Cette région est située à la pointe nord-est de l'atoll d'Ari, aux Maldives, à 4°15'46"N, 72°59'29"E. - L'atoll de Rasdhoo est l'un des quelques petits atolls des Maldives offrant des caractéristiques écologiques spéciales. L'atoll compte quatre îles et trois bancs de sable. Le canal maritime entre l'île de Rasdhoo et l'île de Madivaru est un site de plongée reconnu des requins-marteaux, qui sont très nombreux toute l'année, à des profondeurs de 25 m à 60 m. L'atoll étant isolé et entouré de mers profondes, il est un sanctuaire pour les poissons juvéniles, où ils peuvent grandir sans danger dans les eaux peu profondes aux abords de l'atoll. Voilà pourquoi l'atoll est reconnu pour ses nombreux poissons de récifs et les visites fréquentes de leurs prédateurs tels que le requin-marteau. L'Agence de protection environnementale des Maldives a inclus cet atoll sur la liste des zones écologiquement sensibles à cause de sa riche diversité biologique et sa valeur unique.	H	H	H	H	H	-	M
8. Atoll de Baa - Situation géographique : Cette aire est située dans la chaîne d'atolls occidentale, dans la région centrale des Maldives, juste au nord du canal maritime de Kaashidhoo Kanduu. - Le système biophysique unique de l'atoll de Baa et de sa zone centrale, la baie de Hanifaru, contient de grandes concentrations de planctons, sur une base saisonnière, qui attire une grande mégafaune planctonivore. Cette zone est d'une importance mondiale pour la raie manta menacée. Cet atoll est au cœur du projet de conservation des écosystèmes des atolls (PCA) qui profite du soutien financier du FEM. Le PCA a examiné les inventaires de taxons et a recensé 178 espèces de macrophytes, 173 espèces de corail, 350 espèces de poissons, 115 espèces d'hydrozoaires, 182 espèces d'autres invertébrés, pour un total de 998 espèces pour l'ensemble des 29 sites. Neuf cent quarante et une espèces ont été recensées sur les 18 sites offrant un inventaire exhaustif. Une carte de la biodiversité de l'atoll complet comprenant les données de recensement biologique et des cartes d'habitats a été créée. L'atoll de Baa a été déclarée une réserve de la biosphère de l'UNESCO en 2011. L'île de Hanifaru, une zone centrale, a été désignée aire protégée marine des Maldives en 2009.	H	M	H	H	M	M	M
9. Remontée d'eau de la côte Sumatra-Java	H	H	M	H	M	M	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
- Situation géographique : La zone suit la côte ouest de Sumatra (Indonésie) jusqu'à la côte sud de Java, où les remontées d'eau sont saisonnières et améliorent la productivité marine dans la région. Elle s'étend au-delà la zone de juridiction nationale au large de la côte Sumatra-Java, selon l'emplacement de la remontée d'eau saisonnière. - Les remontées d'eau provoquées par le vent surviennent dans les aires côtières de Sumatra-Java pendant la mousson du sud-est et sont reliées au phénomène El Nino et oscillation australe (ENSO) et au mode bipôle de l'océan Indien (IODM). La zone de remontée d'eau est riche en nutriments. Les poissons et les autres animaux marins sont attirés vers cette région pour frayer, s'alimenter et comme pouponnière. Les eaux remontées productives soutiennent une grande biodiversité marine, dont certaines espèces marines endémiques telles que les requins et les raies, ainsi que de nouvelles espèces encore en voie d'être découvertes. L'aire soutient une pêche pélagique active. Cette aire au large de la côte de Sumatra comprend une zone séismogénique dans la zone de subduction, la zone de la faille de Sumatra et la zone de fracture contribuant aux séismes et aux tsunamis le long de la marge de Sumatra. Les coraux de la région se sont rapidement remis du tsunami de 2004, ce qui révèle l'importance de la région pour la santé à long terme des coraux.							
10. Corridor de migration de la tortue olivâtre dans le golfe du Bengale - Situation géographique : Cette zone est située au-delà de l'aire de juridiction nationale, dans le golfe du Bengale. - La côte de l'État indien d'Odisha est le plus important site de frai des tortues olivâtre au monde. L'embouchure des fleuves Devi, Rushikulya et Bhitarkanika abrite la plus importante population de cette espèce. Des études de télémétrie par satellite ont démontré que la majorité des tortues migrent nord-sud/sud-nord à destination et en provenance du Sri Lanka. Aucune habitude de migration n'a toutefois été établie au-delà de cet emplacement. Le regroupement et la nidification des tortues olivâtres à l'intérieur de la ZEE indienne sont protégés par les lois environnementales du pays, mais le corridor dans lequel se déplacent les tortues pour s'alimenter et s'accoupler n'est pas protégé. Une part importante de la population de tortues olivâtres se rendant sur la côte d'Odisha vient du Sri Lanka. Des études génétiques ont confirmé les résultats du marquage et des études de télémétrie par satellite qui démontrent qu'il n'existe aucune différence génétique entre les populations nicheuses sur les différentes plages de nidification massive. Plus important encore, les résultats ont mis en évidence le caractère distinct de la population de la côte est de l'Inde et du Sri Lanka, et laissent entendre que cette population est la source ancestrale des populations contemporaines mondiales de la tortue olivâtre.	H	H	H	H	-	L	M

Tableau 2. Description des aires qui répondent aux critères dans le nord-ouest de l'océan Indien et les régions adjacentes du golfe

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional du nord-ouest de l'océan Indien et les régions adjacentes du golfe pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/SBASTTA/20/INF/23)

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
1. Eaux situées au sud-ouest d'Abu Dhabi - Situation géographique : Cette zone est située au sud-ouest de l'émirat d'Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis. Les eaux littorales ont une profondeur de moins de 15 mètres et abritent les habitats critiques de plusieurs espèces marines importantes. - L'aire est riche en habitats critiques, tels que les mangroves, les herbiers marins, les récifs coralliens, les lits microbiens et les plaines de sel. Ces habitats abritent un éventail important de vie marine telle que les oiseaux de mer et les oiseaux limicoles migrateurs, et une grande population de tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et de dugong, dangereusement menacés.	M	H	H	M	M	M	M
2. Marawah - Situation géographique : Cette zone est située à 120 km à l'ouest de l'île d'Abu Dhabi. La zone centrale se situe à N24,43153 E53,24341, et comprend des îles et les aires peu profondes. - Cette zone comprend tout un éventail d'habitats marins et côtiers uniques, dont des plaines de sable, des mangroves, des herbiers marins et des récifs coralliens. Elle est d'une importance particulière pour les espèces migratrices et menacées. La région abrite la deuxième plus grande population de dugongs (<i>Dugong dugong</i>) au monde après l'Australie. La zone comprend également des pouponnières et des aires de frai de très grande importance pour diverses espèces de poissons et est une aire de fourrageage importante pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) dangereusement menacée et la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) également menacée. De plus, les îles comprises dans l'aire protégée offrent un site de frai important pour les tortues imbriquées et plusieurs oiseaux migrateurs, dont environ 5 pour cent de la population mondiale du vulnérable cormoran de Socotra (<i>Phalacrocorax nigrogularis</i>).	H	H	H	M	M	M	M
3. Jabal Ali - Situation géographique : La zone est située à environ 1,2 km de la frontière séparant Abu Dhabi et Dubaï, et à 3,7 km de l'autoroute Sheikh Zayed (position 292020,0800 E, 2755066,7720 N). Elle s'étend sur une distance moyenne de 2,5 km dans le golfe, selon le tracé de la côte, sur environ 15 km de côtes. - L'aire couvre une superficie d'herbiers marins sublittoraux peu profonde d'environ 2 185 ha pouvant atteindre 9 m de profondeur. L'aire ne présente pas de topographie de fonds accentuée, sauf quelques crêtes s'élevant à moins de 2 m au-dessus du fond marin plat. Le littoral est relativement droit, sans	H	H	H	H	-	M	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
promontoire ni échancrure. Elle est caractérisée par des plages de sable formant de petites dunes de sable, Au moins 291 espèces de flore et de faune peuvent être observées dans la région. Il s'agit du dernier site de frai de tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>), une espèce dangereusement menacée.							
4. Khor Kalba - Situation géographique : L'aire est située dans la ville de Kalba, dans l'émirat de Sharjah, sur la côte est des Émirats arabes unis (EAU). Elle s'étend vers l'est sur un mille nautique à partir de la ligne de rivage. - L'aire comprend une forêt de mangroves sur la rive d'un ruisseau naturel s'allongeant sur une distance de 2 km et abritant une riche biodiversité. Elle abrite des sous-espèces endémiques de faune aviaire, et c'est le seul endroit dans les Émirats arabes unis où l'on trouve certaines espèces de mollusques et de crabes. Cette aire est un habitat pour une sous-espèce de martin-chasseur à collier blanc (<i>Todiramphus chloris</i>), et est le seul site recensé du <i>Terebralia palustris</i> et du crabe des palétuviers (<i>Scylla serrate</i>) On y retrouve plus de 300 espèces d'oiseaux, dont certaines espèces nicheuses, telle que l'<i>Hymantopus himantopus</i> (jusqu'à 10 paires), le <i>Merops superciliosus</i> (un visiteur estival, moins de 100 paires) et l'<i>Hippolais rama</i> (aux environs de 10 paires, le seul site de reproduction dans toute la péninsule d'Arabie). En hiver, elle accueille l'<i>Ardeola grayii</i> (maximum de 10; le seul site régulier des EAU). Le <i>Merops superciliosus</i> est un visiteur automnal fréquent (maximum de 500 s'y perchent en septembre). Les tortues de mer (imbriquée, verte et caouanne) se nourrissent dans le ruisseau de l'île. La zone offre la forêt de mangroves la plus riche et la plus ancienne des EAU, et on y retrouve la plus grosse mangrove en diamètre et en hauteur des EAU. L'aire est plus riche en stockage de carbone sous-terrain et à ciel ouvert que tout autres site des EAU.	H	M	M	M	M	H	H
5. Île Sir Bu Na'air - Situation géographique : La zone est située dans le golfe, à 65 km au nord d'Abu Dhabi et à 110 km au nord-ouest de Sharjah. - L'aire regroupe plus de 300 tortues imbriquées nicheuses par année (la plus grande population nicheuse des Émirats arabes unis), où les oiseaux de mer nicheurs représentent plus de un pour cent de la population mondiale estimative, et un réseau de récifs coralliens très sain.	H	H	H	H	-	M	M
6. Baie de Sulaibikhat Situation géographique : baie de Sulaibikhat – baie du Koweït, à une position de 29,337169E, 47,857175N.	H	H	M	M	H	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
Cette zone abrite d'importants habitats du golfe, tels que des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins et des lits microbiens. Ces habitats ont retenu énormément d'attention de la part des scientifiques à cause de leur productivité biologique, l'offre de nutriments et sa riche biodiversité. Les lits microbiens associés aux vastes régions de vasières de la baie de Sulaibikhat (baie du Koweït) contribuent beaucoup plus à la productivité intertidale que n'importe quelle autre source, surtout en l'absence d'herbiers marins et de mangroves. Les tapis microbiens jouent un rôle important dans la dynamique des régions intertidales et sublittorales de la baie de Sulaibikhat, et abritent une importante macrofaune intertidale et sublittorale. Ils forment à eux seuls la base alimentaire de 82 espèces de macrofaune, dont 49 se situent dans la région intertidale supérieure accessible (14 crustacés, 2 mollusques, 1 sipunculide, 8 espèces de poisson et 24 espèces aviaires) et 33 espèces de poisson et de crustacés sous-littorales, dont plusieurs qui se rendent dans l'espace intertidal à marée haute.							
7. Qaro et Umm Al-Maradem - Situation géographique : L'île de Qaro 28,817253E, 48,776904N; île Umm Al-Maradem 28,679059E, 48,654322N - Cette zone abrite 35 espèces reconnues de coraux scléractiniaires de 12 familles, dont 27 espèces hermatypiques et huit espèces ahermatypiques, et est considérée comme un habitat important pour différentes espèces. Les poissons représentent le groupe de vertébrés le plus diversifié des récifs coralliens, et sont au nombre de 124 espèces reconnues. Ces récifs sont un site de reproduction pour les tortues et une aire d'alimentation pour des espèces telles que les oiseaux de mer et les dauphins. La communauté des récifs coralliens vit dans un milieu agressif, où la température et la salinité sont élevées, ce qui peut avoir des conséquences pour plusieurs espèces de coraux de la région.	H	H	H	M	H	H	M
8. Baie de Nayband - Situation géographique : Cette zone est située dans la partie nord du golfe, du nord-ouest vers le sud-ouest, sur plus de 90 km de la côte de l'Iran, qui comprend le parc national marin-côtier de Nayband. - L'aire est située sur la côte nord du golfe. Elle comprend un vaste éventail d'habitats marins et terrestres, dont des dunes de sable côtières, des rivages rocaillieux, boueux et sablonneux, des forêts de mangroves, des herbiers marins, des marais intertidaux et des estuaires. On y trouve le seul récif corallien des eaux côtières de la partie continentale du nord du golfe et elle est un des sites de frai et d'alimentation les plus importants pour les tortues imbriquées, vertes et olivâtres. La zone propose une grande diversité d'habitats côtiers et marins et est une zone unique dans le nord du golfe.	H	H	H	H	-	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
9. Île de Qeshm et zones côtières et marine adjacentes - Situation géographique : La zone est située sur 250 km de côte de la partie continentale de l'Iran et s'étend de Tiab et de l'aire protégée de Minab dans le nord-est, jusqu'à l'extrémité ouest de l'île de Qeshm, vers le nord-est. - L'aire comprend les îles de Qeshm, Hormuz, Larak et Hengam, ainsi que plus de 250 km de côtes sur la partie continentale de l'Iran. Elle abrite plusieurs aires protégées, zones humides d'importance internationale (sites Ramsar), réserves de biosphère et aires d'importance pour les oiseaux. L'île de Qeshm et les aires marines et côtières adjacentes abritent de nombreux habitats marins et côtiers, dont des récifs coralliens, des forêts de mangroves, des herbiers marins, des estuaires et des habitats de rivage rocaillieux, boueux et sablonneux, dont la plus grande forêt de mangroves du golfe et de la mer d'Oman. Les récifs coralliens contenus dans la zone sont les plus riches et parmi les écosystèmes les plus sains du golfe. Cette aire abrite d'importantes aires d'alimentation, de reproduction et de pouponnières pour les tortues de mer, les oiseaux de mer, les dauphins, les poissons des récifs, les requins, les raies et les pocheteaux.	H	H	H	H	-	H	H
10. Complexe d'îles de Churna-Kaio - Situation géographique : La zone est située à l'ouest de Karachi et s'étend sur une superficie d'environ 400 km². C'est une île de taille moyenne qui fait face au delta de la rivière Hub et un îlet, l'île de Kaio, située près de la ville de Gaddani. - L'aire est reconnue pour sa grande biodiversité, à cause de sa variété d'habitats. On y retrouve un assemblage de coraux diversifié autour des îles de Churna et de Kaio, alors que l'embouchure de la rivière propose des vasières et de riches récifs d'huitres. Le complexe d'îles de Churna-Kaio est un site de repos et d'alimentation reconnu pour la mégafaune, dont les cétacés à fanons, les requins-baleines, les mobulidae et les mûles.	H	M	H	M	H	M	M
11. Grand banc de Khor - Situation géographique : L'aire est située le long de la côte sud-est de la province de Sindh, au Pakistan. Elle s'étend de la côte vers les eaux au large sur une superficie de 22 500 km² et a une profondeur maximum d'environ 1 500 m. - Le canyon d'Indus, aussi appelé le Swatch, est la caractéristique physique unique de l'aire. Le grand banc propose une riche biodiversité, dont des cétacés, des requins, des poissons et des invertébrés. Plusieurs espèces de cétacés, y compris le <i>Steno bredanensis</i> et la baleine à bec de Longman (<i>Indopacetus pacificus</i>), ont été repérés dans la région. C'est un important lieu de pêche, surtout pour	H	H	H	L	M	H	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
les gros requins, dont la population s'est étiolée au cours des 15 dernières années.							
12. Complexe Malan-Gwader - Situation géographique : L'aire occupe une superficie d'environ 8 750 km² et est située le long de la côte de Balochistan au Pakistan. - L'aire est caractérisée par un promontoire rocaillieux situé à Maran, Ormara, Pasni et Gwader, en plus de la plus grande île du Pakistan, également située à l'intérieur du complexe. Ce complexe est particulièrement reconnu pour la présence de populations de plusieurs espèces de cétacées dont les dauphins et les baleines. La baleine à bosse (<i>Megaptera novaeangliae indica</i>), la baleine bleue (<i>Balaenoptera musculus</i>) et le rorqual de Bryde (<i>Balaenoptera edeni</i>) sont souvent aperçus dans le complexe. L'aire comprend deux sites de Ramsar : les plages de tortues d'Ormara et l'île d'Astola (Haft Talar), ainsi qu'une grande lagune.	H	H	H	H	H	H	M
13. Miani Hor - Situation géographique : Cette aire est une lagune située à environ 95 km au nord-ouest de Karachi, au Pakistan, Elle mesure 60 km de longueur et de 4 à 5 km de largeur, et est reliée à la mer par une ouverture de 4 km située dans le sud-est de la lagune. - L'aire est reconnue pour sa grande biodiversité, dont une flore de mangrove diversifiée et sa riche population d'animaux vertébrés et invertébrés. Elle est importante pour les espèces d'oiseaux migrateurs et non migrateurs, ainsi que pour une population de baleines à bosse (<i>Sousa plumbea</i>).	H	H	M	H	H	H	M
14. Zone de minimum d'oxygène de la mer d'Arabie - Situation géographique : L'aire est située dans la mer d'Arabie et s'étend le long de l'Inde, du Pakistan, de l'Iran, d'Oman et du Yémen. Elle est également présente dans le golfe d'Oman, entre l'Iran et le Pakistan. - La mer d'Arabie est reconnue pour sa zone minimum d'oxygène située à des profondeurs de 200 m à 1 000 m. Les niveaux d'oxygène dans cette zone peuvent atteindre des valeurs aussi faibles que 0,1 mg/l. La zone minimum d'oxygène contient un maximum de nitrite, ce qui sous-entend une réduction du nitrate et une dénitrification actives, qui entraînent une utilisation de l'oxygène et donc une chute des niveaux d'oxygène. La zone minimum d'oxygène abrite une faune composée essentiellement de poissons-lanternes (myctophidae). Dominés par le <i>Benthosema pterotum</i>, <i>B. fibulatum</i> et <i>Disphus spp.</i> <i>Bolinichthy spp.</i>, les animaux mésopélagiques démontrent une migration verticale diurne. On estime que les myctophidae représentent une nourriture importante pour les grands prédateurs tels que les gros calmars, les trachipteridae, le thon et l'istiophoridae. Le zone minimum d'oxygène de la mer d'Arabie	H	-	L	L	H	M	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
est un écosystème unique comportant des caractéristiques biologiques distinctives.							
15. Aire estuarienne du fleuve Indus et ruisseaux connexes - Situation géographique : L'aire est située dans le sud du Pakistan. Le delta du fleuve Indus se forme à l'endroit où le fleuve Indus se déverse dans la mer d'Arabie créant ainsi un complexe d'étangs, de cours d'eau et de forêts de mangroves. Le delta a une superficie d'environ 41 440 km² et une largeur d'environ 210 km à l'endroit où il atteint la mer. - Le fleuve Indus se déverse dans la mer d'Arabie grâce à un réseau élaboré de ruisseaux. Cette aire est d'une importance écologique et biologique unique à cause de sa variété d'habitats et d'écosystèmes. On y trouve de vastes vasières, qui sont des aires de fourrageage pour plusieurs espèces de poissons marin, ainsi que des aires de reproduction et de frai pour diverses espèces de poissons et d'invertébrés. L'aval de l'estuaire du fleuve Indus abrite des mangroves formées d'une espèce, l'<i>Avicennia marina</i>, considérée comme la plus grande mangrove d'aire aride au monde. Les mangroves sont reconnues pour leur grande diversité biologique. L'estuaire de l'Indus est une aire importante pour les espèces de poissons migrateurs. L'estuaire de l'Indus est aussi reconnu pour sa faune aviaire diversifiée, qui comprend des gruidées, des flamants, des pélicans, des oiseaux limicoles, des foulques, des canards, des goélands et des sterninae. L'estuaire de l'Indus abrite deux cétacés, le dauphin à bosse (<i>Sousa chinensis</i>) et le marsouin aptère (<i>Neophocaena phocaenoides</i>).	H	H	M	H	H	M	M
16. Baie de Sandspit/Hawks et les eaux arrêtées adjacentes - Situation géographique : La zone est située à environ 15 km au sud-ouest de Karachi, au Pakistan. Les eaux arrêtées de Sandspit sont situées à l'extrémité du canal de Manora, où se trouve le port de Karachi. - La côte du Pakistan comprend de nombreuses plages d'importance pour le frai des tortues, dont les plages de sable de Sandspit (baie de Hawkes), sur la côte de Karachi, où nidifie la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>). La nidification s'y fait toute l'année, et la période de pointe se situe en septembre et en octobre. Les eaux arrêtées de Sandspit abritent une forêt de mangroves composée d'<i>Avicennia marina</i> dense et clairsemée. Cette aire abrite plusieurs oiseaux migrateurs et en résidence, surtout des flamants, des pélicans, des sterninae, des goélands et plusieurs oiseaux limicoles.	M	H	H	M	M	M	L
17. Banc d'Angria Situation géographique : Cette aire est un plateau submergé situé à environ 105 km à l'ouest de Malvan, dans l'État de Maharashtra de l'Inde, dans la mer d'Arabie (16°69'27,55" N, 72°06'19,15" E). Elle a une superficie d'environ 1 300 km², dont 350 km² de coraux entourés d'une zone tampon de 5 km. Une zone tampon d'un rayon de 5 km a été ajoutée autour du banc d'Angria car plusieurs espèces menacées,	H	M	H	H	H	-	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
telles que les tortues de mer, les baleines, les dauphins et les requis-baleines y ont été observées. Cette aire, qui comprend les plus grands récifs coralliens submergés en Inde, est unique en raison de sa grande biodiversité, sa productivité et ses formations géologiques. De plus, de site comporte des grands regroupements de myctophidae, ce qui fait du banc un important site de frai de poissons de la région. Diverses populations de coraux, tels que les faviidae, les coraux verts, le corail corne de cerf et les coraux mous, de même que leur flore et leur faune connexe y ont été observées, telles que le gros prerophyllum, le poisson-clown, le méro, le vivaneau, le barracauda, le syngnathianae, le muraenidae, le poisson-perroquet, le poisson-scorpion, le poisson-baliste, le poisson-ballon, diverses espèces d'algues, d'éponges, d'échinodermes, de crustacés et d'étoiles de mer. De plus, plusieurs espèces menacées telles que les tortues de mer, les requins-baleines, les baleines et les dauphins y ont été observées car elles utilisent cette région comme une aire de fourrageage.							
18. Archipel de Socotra - Situation géographique : Cette aire est située entre 53°0'E et 54°35'E et 12°5'N et 12°43'N au point de rencontre du golfe d'Aden et le nord-ouest de l'océan Indien. - L'aire comprend l'île principale de Socotra, ainsi que Samha, Darsa, Abd al Kuri et les petits îlets et les affleurements rocheux de Sabuniya et Fal Farun. Les îles sont séparées du continent africain par une étroite bande d'eau appelée le passage de Socotra, qui ne mesure que 95 km de largeur, et du Yémen par le golfe d'Aden, qui mesure 400 km de largeur. Les îles abritent des populations de coraux inhabituelles et divers regroupements de poissons de récifs ainsi qu'une mégafaune comprenant des requins, des tortues, des dauphins et des baleines. Les îles sont situées à l'épicentre d'une remontée d'eau hautement productive et à la croisée des chemins entre trois provinces biogéographiques qui sous-tendent la productivité et la composition unique des assemblages fauniques. On y retrouve un mélange d'espèces endémiques de la mer d'Arabie et de l'ouest de l'océan Indien, ainsi que des espèces typiques de la grande région indo-pacifique et des espèces rares à terrain limité (dont des espèces « endémiques » à la mer Rouge) et/ou à répartition mondiale hautement isolée et un important élément mondial de poissons en hybridation. La productivité de biomasse de poissons se classe parmi les meilleures de l'océan Indien.	H	H	H	M	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
19. Le système de remontée d'eau du grand tourbillon et du golfe d'Aden - Situation géographique : L'aire comprend des eaux situées surtout dans le territoire national de la Somalie et du Yémen. L'aire s'étend vers le large, sur plusieurs milles nautiques. Il s'agit donc d'une aire transfrontière touchant le nord-ouest de la Somalie, le golfe d'Aden (Yémen) et surtout l'archipel de Socotra, et l'Oman, dans une moindre mesure. - Le système se forme le long de la côte de la Somalie au cours de la mousson d'été, lorsque le courant de la Somalie se tourne vers le nord. L'ensemble du système migre alors vers le nord jusqu'à ce qu'il atteigne la côte sud de l'archipel de Socotra, où il décrit un arc dans l'océan Indien et s'étend entre les îles et le continent somalien jusque dans le golfe d'Aden. En arrivant au golfe d'Aden, le système s'intègre à la remontée d'eau le long de la côte sud du Yémen, propageant un système complexe de tourbillons océaniques et de contre-courants. Cette vaste région englobe toute la dynamique de haute productivité saisonnière et de vie marine pélagique associée au grand tourbillon, les tourbillons océaniques de Socotra et les contre-courants chauds du nord de Socotra. La confluence du grand tourbillon et de la remontée d'eau dans le golfe d'Aden en fait une des régions les plus productives au monde. L'extrémité nord-ouest de l'océan Indien est une région hautement dynamique et de grande diversité biologique parmi les océans du monde. Les ondes de Rossby océaniques et les vents de la mousson qui s'inversent selon les saisons provoquent une immense remontée d'eau dans le système au cours des mois d'été, appelée le grand tourbillon. C'est la seule remontée d'eau d'envergure qui survient à la limite ouest d'un océan. La remontée d'eau de la Somalie-mer d'Arabie qui découle du grand tourbillon et des contre-courants qui y sont associés décuple la productivité de planctons par rapport aux eaux oligotrophes avoisinantes. Cette caractéristique unique et complexe soutient de riches écosystèmes mésopélagiques et pélagiques qui abritent des planctons, des poissons, des espèces porte-drapeau de mégafaune, surtout des requins, des cétacés et des tortues. Ces conditions environnementales extrêmes donnent lieu à un écosystème saisonnier et transfrontière unique qui est devenu une des régions les plus productives du monde.	H	H	H	M	H	M	M
20. Îles des Sept frères et Godorya - Situation géographique : Cette région est située au sud-ouest, entre 12° 8' N, 43° 25' E et 12° 8' N, 43° 27,5' E; nord-est 12° 29' N, 43° 27,5' E et 12° 29' N, 43° 1,9' E - Cette aire englobe les Sept frères et l'aire protégée marine de Ras Siyyan, la plus grande aire marine protégée de Djibouti (400 km²). Elle comprend quatre forêts de mangroves, une portion des habitats côtiers et l'archipel des Sept frères. Elle offre une grande diversité biologique benthique et pélagique, une mosaïque d'habitats côtiers, insulaires et marins, et est également une importante zone de frai pour	H	H	H	M	H	M	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
les tortues de mer et les oiseaux de mer,							

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
21. Îles du sud de la mer Rouge - Situation géographique : L'extrémité sud de la mer Rouge qui concerne cette zone regroupe toutes les îles d'Érythrée et du Yémen dans un même écosystème. - Cette aire présente une productivité et un endémisme élevés, et offre un corridor de migration pour la mégafaune et les oiseaux, ainsi qu'une aire de frai et de reproduction pour les tortues et les oiseaux. Elle offre un habitat aux coraux vulnérables et un mangrove qui abrite divers organismes marins. Elle propose une grande diversité biologique et est une aire importante pour les étapes du cycle de vie des espèces.	H	H	H	H	H	H	H
22. Écosystèmes pélagiques du sud de la mer Rouge - Situation géographique : Cette aire est bordée approximativement par la frontière nord de l'Érythrée et le Bab Al-Mandab. - Cette aire a un niveau de productivité élevé (parmi les plus productives de la mer Rouge en ce qui concerne la chlorophylle-a), ce qui est sans doute dû à l'entrée d'eau riche en nutriments du golfe d'Aden. La productivité élevée de cette aire en fait un habitat important pour plusieurs espèces, dont les cétacés, les requins-baleines, la raie manta et le diable de mer et les oiseaux. Cette aire est aussi un important corridor migratoire entre la mer Rouge et le golfe d'Aden/océan Indien pour diverses espèces. Ces caractéristiques sont responsables de la diversité biologique de la région.	M	H	H	M	H	H	-

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
23. Atoll de Sanganeb / Sha'ab Rumi - Situation géographique : Cette aire est située au milieu de la mer Rouge, près du centre de biodiversité de la mer Rouge, à environ 30 km au nord-est de la ville de Port Soudan, à 19° 42 N, 37° 26 E. <i>Sha'ab Rumi</i> est un récif annulaire situé au nord de Sanganeb (19°56,3'N 37°24,2'E), au large des côtes de la mer Rouge du Soudan. L'aire est située dans la partie nord-ouest de la région biogéographique indo-pacifique. - L'atoll s'étend sur une superficie de 22 km² (un rectangle de 7,3 km sur 3,2 km) et jusqu'à 1 km vers le large, le long du récif. Le plateau récifal et le récif de périphérie peu profond ont une superficie de 2 km² et la lagune intérieure a une superficie d'environ 4,6 km². Sha'ab Rumi est reconnue pour son grand nombre d'écoles de requins-marteaux halicornes et de requins gris de récif (<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>) menacées. Sanganeb est un parfait exemple (certainement le meilleur de la région) de récifs d'eau profonde du centre de la mer Rouge. L'atoll de Sanganeb / Sha'ab Rumi contient une des structures de récifs les plus uniques de la mer Rouge soudanaise, ses pentes abruptes s'élevant du fond de la mer à plus de 800 pieds de profondeur. Elle est caractérisée par une faune corallienne très diversifiée présentant 13 zones biophysio-graphiques différentes contenant chacune des assemblages typiques de récifs coralliens. Les populations diversifiées de flore et de faune sont en équilibre stable avec plusieurs espèces menacées et endémiques telles que les requins, les poissons-perroquets à la bosse et les mérous. Au total, 86 espèces de coraux et 251 espèces de poissons ont été enregistrés.	H	M	H	H	M	H	H
24. Baie de Dungonab/région des îles Mukawar - Situation géographique : La baie de Dungonab est située à environ 125 km au nord de Port Soudan et comprend l'île de Mukawar, située à 30 km au large de la péninsule de Dungonab. L'aire suit la côte sur une distance d'environ 70 km. - L'aire contient une grande quantité d'herbiers marins diversifiés, une population régionalement importante de dugongs, des aires de frai d'une importance régionale ou mondiale pour les tortues de mer et les oiseaux de mer, et des regroupements saisonniers de requins-baleines et de raies mantas uniques dans toute la région de l'océan Indien occidental. L'aire est d'une importance particulière pour les oiseaux et est désignée Aire d'importance pour les oiseaux. La côte est de l'île Mukawar est un lieu de frai des tortues d'importance régionale et peut-être même mondiale.	H	H	H	M	M	M	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
25. Archipel de Suakin et la mer Rouge du sud du Soudan • Situation géographique : L'aire est située dans les eaux australes du Soudan, sur un prolongement du plateau continental. • Shubuk est un complexe de récifs coralliens très inusité, tandis que l'archipel de Suakin est l'un de plusieurs groupes très importants d'îles de la mer Rouge. Les récifs et les îles de cet archipel augmentent considérablement la superficie d'habitats de récifs disponible dans ces eaux côtières soudanaises et dans cette région de la mer Rouge, reconnue pour abriter un nombre d'espèces particulièrement élevé. Le prolongement des récifs au large augmente également l'étendue biogéographique et la diversité des habitats de récif. De plus, l'inaccessibilité de ces récifs et ces îles augmente leur importance, car ils offrent des aires loin des conséquences humaines directes sur la côte et des refuges pour des sites de frai importants pour les oiseaux et les tortues de la mer Rouge. La côte soudanaise de la mer Rouge s'étend sur 750 km. Elle contient de nombreuses îles inhabitées et structures de récifs submergés au large de la côte. Cette combinaison de récifs coralliens frangeants bien développés, ainsi que les complexes de récifs au large, les îles de la région de Shubuk et l'archipel de Suakin offrent une grande diversité d'habitats sur un vaste gradient environnemental. Ce sont ces écosystèmes et environnements diversifiés qui sous-tendent la vaste biodiversité de ces eaux soudanaises. L'archipel de Suakin est d'une importance nationale et régionale reconnue.	H	M	H	M	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
26. Wadi El-Gemal Elba - Situation géographique : La zone englobe les eaux entre Marsa Alam en Égypte et la frontière égypto-soudanaise, une côte d'environ 300 km et une superficie totale de quelque 5 000 km². Cette zone se situe entre deux aires protégées, à savoir l'aire protégée de Wadi El Gemal-Hamata et le parc national Gebel Elba. L'aire comprend également 20 îles situées de quelques kilomètres à plus de 70 km au large des côtes. - L'aire possède une grande diversité biologique et une beauté naturelle. Plus de 200 espèces de coraux mous et durs et au moins 400 espèces de poissons y ont été enregistrés. Les espèces endémiques sont présentes parmi les nombreux groupes de poissons et d'invertébrés. On y retrouve au moins sept espèces d'herbiers marins et deux espèces de mangroves (une part importante de toutes les ressources de mangroves en Égypte). Le plus grand peuplement d'<i>Avicennia marine</i> s'étend sur 12 km, en frange semi-continue à Hamata, et le <i>Rhizophora muncronata</i> n'existe qu'à Shelatin. Cette aire possède les plus grande prairies d'herbiers marins sur la côte égyptienne offrant de la nourriture aux tortues vertes (<i>Chelonia mydas</i>) et aux dugongs (<i>Dugong dugong</i>). Au moins deux espèces de tortues de mer (sur cinq espèces enregistrées), la tortue verte et la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) font leur nid sur les îles et les plages du continent. La région accueille la plus grande population de tortues vertes en Égypte, sur les plages de l'île Zabarged; le nombre de femelles a été évalué à 600 en 2008. Plus de 100 espèces d'oiseaux ont été enregistrées dans la région, sont 15 espèces d'oiseaux de mer. La plus grande colonie de faucons concolores au monde existe à l'île Wadi El Gemal, et les goélands à iris blanc représentent 30 membres de la population mondiale. L'aire abrite une faune peu discrète de cétacés (15 espèces), comme le révèle de récents sondages dédiés. Le dauphin tacheté pantropical, <i>Stenella attenuata</i>, représente le plus important contingent, et de grands groupes se trouvent dans les eaux du large, suivis du dauphin à long bec, <i>Stenella longirostris</i>, qui se trouve également au large, mais une partie de la population s'approche de la rive tous les jours pour s'abriter dans les récifs protégés (tels que Samadai et Sattayah) et s'y reposer. L'aire abrite également une toute petite population restante de dugongs, <i>Dugong dugong</i>, confinée surtout dans de petits « marsas » côtiers où les prairies d'herbiers marins couvrent le fond sablonneux peu profond.	H	H	M	L	L	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
27. Bassin de la mer d'Arabie - Situation géographique : L'aire se situe entièrement au-delà de la juridiction nationale. Elle est bordée au nord à 64,46°E, 17,32°N; 67,36°E, 17,32°N; et au sud à 67,36°E, 10,81°N; 64,46°E, 10,81°N. - L'aire est située dans les eaux qui recouvrent la plaine abyssale. C'est une aire d'alimentation clé du pétrel de Trindade (<i>Pterodroma arminjoniana</i>), qui ne s'accouple que sur une seule île dans l'océan Indien, l'île Ronde, au large de la côte nord de Maurice. L'espèce figure parmi les espèces vulnérables de la Liste rouge de l'UICN, et un ensemble de données de suivi exhaustives révèle que l'oiseau voyage jusque dans le bassin de la Mer d'Arabie au cours de sa migration (mai à juillet) et qu'il suit les jeunes oiseaux toute l'année pour s'alimenter. Plusieurs autres espèces de mégafaune marine s'y trouvent également, dont trois espèces de tortues, cinq espèces de cétacés à fanons, trois espèces d'odontocètes, et au moins une douzaine d'espèces de dauphins, mais leur répartition exacte et leur abondance dans la région sont inconnues.	H	H	H	M	M	M	M
28. Îles Daymaniyat - Situation géographique : Les îles Daymaniyat sont situées au large de la région d'Al Batinah, en Oman. - Les îles Daymaniyat sont une aire exceptionnelle d'importance écologique et biologique nationale et régionale. Les îles accueillent un grand nombre d'espèces d'oiseaux de mer nicheurs, et plus de 400 tortues imbriquées femelles y fraient chaque année, ce qui représente sans doute la plus importante colonie au monde pour cette espèce dangereusement menacée. Les populations de coraux et les récifs sont les mieux développés au pays et accueillent au moins une espèce endémique d'Oman. D'autres espèces fréquentent couramment la région, dont les tortues de mer, les cétacés et les oiseaux de mer.	M	H	H	H	H	M	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
29. Mer d'Arabie en Oman - Situation géographique : L'aire est située au large des côtes d'Oman, entre la péninsule de Ra's al Hadd au nord et la frontière entre l'Oman et le Yémen au sud, et s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres au large. Cette aire regroupe les trois aires de base au large de la côte centrale et australe de l'Oman. - Elle est située au cœur d'une des cinq plus grandes aires de remontée d'eau au monde, qui survient sur la côte et jusqu'à 300 km ou 400 km au large, et influence la colonne d'eau sur une profondeur pouvant atteindre 250 m. La productivité primaire élevée associée à la remontée d'eau créée par la mousson dans la mer d'Arabie alimente l'écosystème de la vaste région. Elle crée des conditions convenables pour nourrir au moins 20 espèces de cétacés, dont la baleine la plus isolée au monde, la menacée baleine à bosse d'Arabie. Le repérage par satellite révèle les habitats préférés de ces baleines et d'autres taxons, telles que des tortues de mer menacées et dangereusement menacées. Les aires peu profondes abritent d'importantes communautés d'herbiers de mer et de microalgues, et la coexistence unique des communautés endémiques de microalgues et de coraux. Ce mélange inhabituel d'espèces tropicales et néo-tempérées forme une communauté unique au monde. Une communauté de coraux entre autres représente sans doute le plus gros peuplement de coraux monospécifique au monde, composé presque essentiellement d'une espèce pas encore décrite de coraux « cabbage ». Les conditions uniques associées à la mousson sud-ouest contribuent à une forte diversité biologique de poissons, depuis les niveaux génétiques, des populations et des espèces jusqu'aux niveaux des communautés et des écosystèmes. Les poissons démersaux, pélagiques et mésopélagiques sont tous relativement plus abondants dans la région que dans le reste de l'Oman. Les oiseaux sont une autre caractéristique de la mer d'Arabie, dont certaines populations clés du pétrel de Jouanin, régionalement endémique et presque menacé, et le plus vulnérable cormoran de Socotra. L'hiver, les zones humides côtières accueillent plus d'un demi-million d'oiseaux ou plus, surtout des goélands, des sterninae et des oiseaux de rivage.	H	H	H	H	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
30. Delta de Shatt Al-Arab - Situation géographique : L'aire est située à l'extrémité nord d'une mer peu profonde formant une semi-île triangulaire à la frontière sud de l'Irak, à la ville de Faw, et s'étend vers le nord-ouest pour former une frontière territoriale marine avec le Koweït, à Knor Abdulla, pour se terminer au canal Knor Al-Zubair. L'extrémité sud de la rivière représente la frontière entre l'Iraq et l'Iran jusqu'à l'embouchure de la rivière qui se vide dans le golfe. Elle mesure 200 km. Elle varie en largeur, d'environ 232 m à Basra jusqu'à 800 m à son embouchure. - Le delta de Shatt al-Arab est formé par la confluence de l'Euphrate et du Tigre, dans la ville d'al-Qurnah, dans le gouvernorat de Basra dans le sud de l'Iraq. Cette aire contient plusieurs habitats marins côtiers et de marée uniques, dont des zones intertidales boueuses. Cette aire, et surtout les eaux côtières de Khor Abdulla de l'autre côté de l'île Bubiyan au Koweït, servent de lieu d'incubation et d'écloserie pour plusieurs poissons et autres crustacées, ainsi que pour d'autres mollusques marins d'eau saumâtre et économiquement importants, et d'autres groupes d'invertébrés. Le delta de Shatt al-Arab a un impact unique sur l'ensemble du golfe.	H	H	-	H	H	H	M
31. Région de Makran/Daran-Jiwani - Situation géographique : Cette zone est une région côtière transfrontière entre l'Iran et le Pakistan, qui s'étend de Ganz, au Pakistan, jusqu'au promontoire de Tang, en Iran. - Les longs rivages sablonneux de la région sont des aires de frai particulièrement importantes pour la tortue olivâtre et la tortue verte. C'est l'habitat le plus à l'ouest du crocodile des marais (<i>Crocodylus palustris</i>) dans les eaux fluviales et estuariennes de la région. La partie est de la baie de Chabahar abrite le seul récif corallien connu du nord de la mer d'Oman. Des marsouins aptères ont été enregistrés à Gwater et dans la baie de Chabahar. Le promontoire de Jiwani et les régions adjacentes sont reconnues pour leur grande biodiversité d'invertébrés marins et de cétacés. Les eaux de la côte de la région sont reconnues pour leur prises importantes de poissons et de homards. L'aire a aussi une riche diversité d'oiseaux de rivage.	H	H	H	H	H	-	M

Tableau 3. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans les mers de l'Asie orientale

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe V au rapport de l'atelier régional de la CDB pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) dans les mers de l'Asie orientale, document UNEP/CBD/SBATT/20/INF/24)

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
1. Réserve naturelle nationale de la mangrove de Hainan Dongzhaigang - Situation géographique : L'aire est située au nord-est du district de Meilan, dans la ville d'Haikou (110°30'–110°37' E, 19°51'–20°01' N). Elle a une superficie de 5 400 ha. - L'aire abrite un important écosystème côtier de mangroves ainsi que le plus grand nombre de mangroves typiques naturelles originales en Chine. L'aire possède aussi une riche biodiversité, surtout diverses espèces marines et côtières, notamment des forêts de mangroves, des oiseaux aquatiques, des phytoplanctons et des zooplanctons. Cet estuaire et écosystème de vasières côtières se trouve aux abords des forêts boréales tropicales et est aussi un habitat important pour les oiseaux en hiver.	M	H	H	H	-	H	M
2. Réserve naturelle régionale de la mangrove de Shankou - Situation géographique : La zone est située de part et d'autre de la péninsule de Shatian, dans le sud-est du canton de Hepu, dans la région autonome de Guangxi Zhuang de la Chine. Son centre se situe à 21°28'N, 109°43'E. Elle a une superficie de 8 000 hectares et s'étend sur la côte sur une distance de quelque 50 km. - On trouve 14 espèces de mangroves et de grandes populations de diatomées benthiques, de poissons, de crustacés, d'oiseaux et d'insectes dans cette région qui est devenue la zone de mangroves côtières la plus typique de Chine.	M	-	H	M	M	M	M
3. Réserve maritime des îles Nanji - Situation géographique : L'aire a une superficie totale de 201,06 km², dont une zone terrestre de 11,13 km². Elle est située à 121°05'E et 27°27'N. - Cette aire contient une grande biodiversité, dont 427 espèces de crustacés et 178 espèces d'algues macro-benthiques. Elle est appelée le « royaume des crustacés et des algues ». On y trouve également 459 espèces de microalgues, 397 espèces de poissons, 257 espèces de crustacés et 158 espèces d'autres animaux marins. De tout ce nombre, neuf espèces figurent sur la liste des espèces menacées ou vulnérables de l'UICN.	H	M	M	L	M	H	M
4. Suintements froids Situation géographique : Cette aire est située dans le sud-ouest du bassin de Taiwan, à 21°12'N, 118°30'E; 21°12'N, 120°17'E; 22°19', 118°30'E; et 22°19', 120°17'E, et à une profondeur de 2 900-	H	M	L	M	H	L	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
3 000 m. Elle a une superficie d'environ 14 000 km². Les écosystèmes en eau profonde de cette aire sont uniques, non seulement pour leurs communautés de diverses bactéries, moules, clams, crabe chinois et de crevettes, mais aussi pour leurs habitats formés en grande partie de calcite, d'aragonite, de dolomite, de pyrite et de minéraux authigènes tels que la sidérite, la barite, le gypse et le soufre naturel, qui abritent une forte biomasse de bactéries, de moules, de clams, de crabes chinois et de crevettes.							
5. Replat de marée de Muan - Situation géographique : Cette aire est située dans la région côtière du sud-ouest de la péninsule coréenne, de 35° 04'20"N à 35° 07'52"N et de 126° 21'2"E à 126° 27'9"E. Elle a une superficie d'environ 42 km². - L'aire conserve ses qualités parfaites grâce à un substrat bien développé qui soutient de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques migrateurs et des ressources de poissons. Les sédiments contiennent habituellement de 30 à 40 pour cent d'argile. L'aire a une valeur élevée pour la conservation car plusieurs espèces menacées et protégées à l'échelle mondiale choisissent cette aire pour frayer, nourrir leurs petits et se nourrir elles-mêmes. C'est une aire d'alimentation très riche pour les oiseaux aquatiques. Quelque 29 000 oiseaux aquatiques de 48 espèces y ont été observés. De plus, 47 espèces d'halophytes sont répandues dans le replat de marée de Muan. La diversité des animaux benthiques y est aussi très élevée. Le replat de marée est une aire protégée depuis 2001 et a été déclarée un site de Ramsar en 2008.	H	H	H	L	H	H	M
6. Zones intertidales des mers peu profondes de l'Asie orientale - Situation géographique : Cette aire comprend 20 sites individuels formant le réseau de voies migratoires des mers de l'Asie orientale. Ces sites sont situés au Japon, en République de Corée, en Chine, au Viet Nam, en Thaïlande, en Malaisie, en Indonésie, dans les Philippines et au Myanmar. - Les zones intertidales de mers côtières peu profondes de l'Asie orientale sont d'une importance critique pour la survie de plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques migrateurs qui dépendent de ces aires pour différentes étapes de leur cycle de vie, notamment les périodes de migration, lorsque certains sites sont débordés, surtout dans l'écovégétation de la mer Jaune (Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée), et pour des populations reproductrices et non reproductrices. Les différentes espèces ont différentes stratégies migratoires qui dépendent d'un réseau de sites de la voie migratoire afin de mener à terme leur migration. Les vasières et plaines de sable intertidales disparaissent à un	H	H	H	H	M	M	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
rythme alarmant depuis les dernières décennies (60 pour cent de la mer Jaune en 50 ans), de sorte que les oiseaux aquatiques migrateurs doivent s'accommoder d'un nombre de sites de plus en plus petit. Les populations d'oiseaux aquatiques migrateurs ont décliné de façon précipitée, en conséquence, et jusqu'à 30 espèces sont menacées ou dangereusement menacées, et dépendent d'une poignée de sites, souvent non protégés, pour leur survie. Toutes les aires intertidales restantes des mers de l'Asie orientale sont d'une importance vitale pour sauver les oiseaux aquatiques migrateurs qui en dépendent.							
7. Détroit de Lembah et les eaux adjacentes - Situation géographique : Le détroit de Lembah se situe entre la péninsule de Minahasa, dans le du Sulawesi, et l'île de Lembeth, dans la province Sulawi, dans le nord de l'Indonésie. Le détroit de Lembeth est entouré de l'océan Pacifique dans le nord, du continent de Sulawesi à l'ouest, de l'île de Lembah à l'est et de la mer de Moluccas au sud. L'aire est située à 125°09' – 125°18' E et 27°08' – 27°25' N. Le détroit de Lembah a une longueur de 22 km et une largeur de 2 km. - Les récifs de Lembah et les eaux avoisinantes ont une biote marine parmi les plus riches et les plus diversifiées en Indonésie. Le détroit de Lembah est bordé de récifs frangeants alors que plus au large, il est entouré d'eau claire et profonde. Le détroit de Lembah offre un habitat hétérogène et on y dénombre plusieurs espèces différentes, dont des espèces endémiques, rares et vulnérables. La couverture corallienne varie de 1,2 à 60,7 pour cent et 193 espèces de coraux appartenant à 68 genres y ont été reconnues. Cependant, l'habitat est entièrement ouvert et sans caractéristiques, formé de sable volcanique et de plaines bordées de quelques petites étendues de coraux dans ses eaux les moins profondes. Plusieurs nouvelles espèces de cette région ont été décrites, telles que les crustacés décapodes, des crevettes, des escargots, des pieuvres, des seiches, des limaces de mer, des poissons, des coraux et des zooplanctons. Plusieurs nouvelles espèces ont été enregistrées dans la région, dont les coelacanthes (<i>Latimeria Menadoensis</i>). De plus, le détroit de Lembah et les eaux adjacentes sont reconnues pour leurs abondantes ressources de thon, évaluées à 587 000 tonnes.	H	H	H	H	L	H	L
8. Archipel de l'île de Redang et aire adjacente - Situation géographique : L'île de Redang est située à environ 45 km ou 24,28 milles nautiques au nord-est de Kuala Terengganu, L'île de Redang a une superficie d'environ 2 483,58 ha, la plus grande de neuf îles dans l'archipel de l'île de Redang. L'archipel se situe à environ 5° 43' 28,92N, 102° 59' 04,53"E et 5° 49' 10,49"N, 103° 03' 02,82E. - Les récifs coralliens de Pupau Redang sont parmi les meilleurs de la côte est de la Malaisie et sont en bon état, de façon générale. Une étude menée par Reef Check Malaisie en 2014 révèle que les récifs aux	M	H	H	H	-	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
environs des îles de Redang sont considérés comme en « bon » état, que 58,13 pour cent des coraux sont vivants, ce qui se situe légèrement au-dessus de la moyenne (55,38 pour cent) pour les récifs de la région du plateau de Sunda. La diversité des poissons et d'invertébrés se situe dans la moyenne. De récentes études de biologie marine ont révélé que l'île de Redang serait une source de semences pour presque toute la diversité biologique marine de l'est de la péninsule de Malaisie. Les plages de Terengganu offrent des sites de frai pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>), la tortue luth (<i>Dermochelys coriacea</i>) et la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), une espèce menacée. Il y a 36 sites de frai des tortues sur les plages de Terengganu, parmi les 78 sites de frai de la Malaisie. On retrouve des aires d'accueil de tortues sur presque toutes les plages, mais la nidification est concentrée à Pulau Redang, Pulau Perhentian, Penarik, Rantau Aband, Paka, Geliga et Kijal.							
9. Détroits austraux de Malacca - Situation géographique : Cette aire comprend les eaux et les plages de Negeri Semblian à l'archipel de Riau en Indonésie. Elle comprend l'aire marine protégée existante, un site de frai des tortues et un site d'inter-nidification, et un site d'alimentation des tortues. La frontière nord de l'aire se situe à 101,6°E 2,42°N, et la bordure sud à 104,98°E 0,57°N. - Cette aire est unique parce qu'elle est située dans une masse d'eau étroite et peu profonde, intercalée entre l'île de Sumatra et la péninsule de Malaisie, et reliée aux détroits de Singapour et l'archipel de Riau. C'est un habitat de fourrageage et d'internification important pour une des rares populations viables de tortues imbriquées. Les plages de Negeri Sembilan et de Melaka accueillent la plus importante population nicheuse de tortues imbriquées et l'aire adjacente, Sungai Linggi, offre un habitat essentiel à deux espèces menacées, l'émyde peinte de Bornéo et la tortue fluviale de l'Inde. Elle abrite diverses ressources marines dans ses herbiers marins, estuaires et mangroves.	H	H	H	H	M	M	L
10. Parc national Nino Konis Santana - Situation géographique : L'aire est située à 8°27'00"S et 127°20'00"E, et a une superficie de 1 236 km². - Cette aire possède une riche biodiversité marine, dont des requins, le plectropomus leopardus et le très menacé napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>), ainsi que d'autres espèces marines fortement concentrées autour des récifs coralliens de la région. L'aire offre également un taux de productivité élevé à cause de la forte mixité des océans, ce qui élève les concentrations de nutriments dans la région et soutient une grande diversité biologique.	M	M	H	M	M	H	M
11. Partie supérieure du golfe de Thaïlande	M	H	H	M	M	M	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
- Situation géographique : Le centre de cette aire se situe à N13° 2' 39,994", E100° 27' 50,783. Elle a une superficie de 9 565 km² et s'étend sur 400 km de côtes. L'aire comprend les régions côtières des provinces de Chon Buri, Chacheangsao, Samut Prakarn, Bangkok, Samut Sakhon, Samut Songkram et Phetchaburi de la Thaïlande. - L'aire est caractérisée par divers habitats et un niveau élevé de diversité biologique. L'aire comprend des forêts de mangroves, une faune macrobenthique, des phytoplanctons et des zooplanctons, de même que des poissons, des oiseaux (oiseaux de mangrove et oiseaux migrateurs) et des espèces marines menacées telles que la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricate</i>), la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), le dauphin de l'Irrawady (<i>Orcaella brevirostris</i>), le marsouin aptère (<i>Neophocena phocaenoides</i>), la baleine à bosse (<i>Sousa chinensis</i>), le grand dauphin de l'océan Indien (<i>Tursiops aduncus</i>) et le rorqual de Bryde (<i>Balaenoptera edeni</i>). Les eaux côtières de cette région offrent un lieu d'alimentation, de reproduction et de soins des jeunes rorquals de Bryde.							
12. Groupement d'îles de la baie de Halong-Catba Limestone - Situation géographique : Les eaux du groupement d'îles de la baie de Halong-Catba Limestone sont situées près de la berge du nord-est du golfe de Tonkin, près de la ville de Haiphong, au Viet Nam. L'aire inclut le parc national de la baie de Bailutong, le patrimoine mondial naturel de la baie de Halong, le parc national de Catba, la réserve de la biosphère Catba et le parc marin, ainsi que les îles Longchau. Elle a une superficie de 15,783 ha, dont 9,658 ha en milieu marin. - Les eaux du groupement d'îles de la baie de Halong-Catba Limestone contiennent un regroupement unique de 2 400 îles et îlots de calcaire associés à des récifs frangeants spéciaux. Elles abritent une diversité remarquable d'habitats et d'écosystèmes marins et côtiers, dont des récifs coralliens, des herbiers marins, des mangroves, des plages de sable et de corail, des fonds et substrats mous et durs, des marais de marée, des lacs salés de karst, des enfoncements, des baies côtières, des cavernes de karst, des vallées sous-terraines de karst, des entonnoirs de karst, des puits de karst, des pierres de chenal et des eaux peu profondes. Elles offrent aussi une grande diversité d'espèces, dont des phytoplanctons, des zooplanctons, des mollusques, des crustacées, des poissons de mer, des reptiles, des serpents, des tortues de mer et des mammifères.	H	H	H	H	M	H	M
13. Parc marin de Tioman Situation géographique : L'archipel du parc marin de Tioman comprend neuf îles, les plus grandes des 42 îles du parc marin de la péninsule de Malaisie. Il est situé à 104° 11' E et 02° 47' N. L'archipel mesure 19 km de longueur et 11 km de largeur, et s'étend sur 21 115 hectares de mer.	H	H	H	M	M	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
Les récifs coralliens du parc marin de Tioman sont parmi les meilleurs de la côte est de Malaisie. Une étude menée en 2014 a révélé que les coraux de cette région sont en bon état, et que 60 pour cent sont vivants, 26 pour cent en excellent état et 37 pour cent en bon état. Au total, 326 espèces de poissons de récifs coralliens appartenant à 55 familles ont été observés dans les récifs coralliens du parc marin de Tioman. Les prairies d'herbiers marins subtidiaux de l'île de Tioman offrent un refuge aux dugongs voyageant entre les îles de la côte est de la péninsule de Malaisie. Certaines espèces rares et importantes y ont été observées, telles que le <i>Coris pictoides</i>, deux gobiidés rares et non décrits (<i>Gobiidae</i>), l'<i>Amblyelrotis</i> sp., et la rare perche <i>parapercis</i> sp., en plus de dix-sept espèces classées rares à l'échelle mondiale trouvées à Tioman. Cette grande diversité biologique fait de Tioman une source de semences pour la plupart de la diversité biologique marine de l'est de la Malaisie.							
14. Parc national marin de Koh Rong - Situation géographique : L'aire est située à 10°35'7,49"N, 103°17'55,36"E. Elle s'étend sur environ 78 km² autour de l'archipel Koh Rong, qui se situe à 25 km de la ville côtière de Sihanoukville, au Cambodge. - L'aire est située autour d'une grande île du Golfe de la Thaïlande, au large de la côte cambodgienne. L'île offre environ 43 km de côtes et 23 plages de longueur et de composition variées. L'aire contient des récifs coralliens et des habitats d'herbiers marins, et abrite des populations régionalement importantes de plusieurs mammifères marins, dont le dugong, la fausse orque (<i>Psuedorca crassidens</i>), un dauphin commun à long bec (<i>Delphinus capensis tropicalis</i>), le dauphin tacheté pantropical (<i>Stenella attenuata</i>), le dauphin à long bec nain (<i>S. Longirostris roseiventris</i>), le grands dauphin de l'océan Indien (<i>Tursiops aduncus</i>) et le dauphin à bosse. Elle abrite également trois espèces de tortues de mer menacées, nommément la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et la tortue luth (<i>Dermochelys coriacea</i>).	L	M	H	H	M	M	M
15. Parc national marin de Lampi - Situation géographique : Cette aire est située dans le canton de Boke Pyin dans la division de Tanintharyi, au Myanmar. - Cette aire est l'une des 43 aires protégées du Myanmar et son seul parc national marin. Elle est située dans l'archipel de Myeik, qui regroupe plus de 800 îles réparties sur 600 km de côtes dans la mer d'Andaman. L'aire contient plusieurs habitats importants sur le plan écologique, dont des forêts de mangroves, des récifs coralliens et des herbiers marins, qui servent d'habitat essentiel pour les mollusques, les crustacés, les échinodermes et les poissons, ainsi que pour des espèces menacées telles	M	H	H	M	M	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
que la tortue verte et le dugong, qui s'alimentent d'herbiers marins, et une variété d'oiseaux qui s'alimentent dans la zone intertidale et la zone sublittorale.							
16. Raja Ampat et le nord de la péninsule de Doberai - Situation géographique : L'aire est située dans le nord-ouest de la Papouasie en Indonésie orientale. Située près de l'équateur, en Asie du sud-est, cette aire se trouve au cœur du Triangle du corail et englobe une myriade de petites îles et de récifs coralliens. Raja Ampat regroupe quatre grandes îles et des centaines d'îles plus petites situées du côté ouest du paysage marin de Doberai. La frontière de l'aire exceptionnelle mondialement reconnue de Raja Ampat et du nord de la péninsule de Doberai inclut deux aires adjacentes de l'écorégion de Bismark-mer des Salomon. - Le paysage marin de la péninsule de Doberai est un des principaux points chauds de la diversité biologique au monde et inclut une grande diversité de caractéristiques géographiques, d'habitats et d'espèces marines. Située au cœur du Triangle du corail, elle est l'épicentre mondial de la biodiversité tropicale d'eau peu profonde, et abrite 600 espèces de coraux et 1 638 espèces de poissons de récifs coralliens. La région est reconnue pour sa très grande diversité d'habitats coralliens et la richesse de ses espèces, qui procurent des sites de fourrageage pour le thon et des habitats de reproduction pour la tortue luth. Les contre-courants locaux et la turbulence de Raja Ampat, résultant du fort débit de courant, créent une bonne connectivité pour les larves dans les récifs, ce qui rend les coraux très résistants. L'importance de l'aire pour le cycle de vie des différentes espèces menacées telles que les tortues et les cétacés, ainsi que le taux d'endémisme élevé et les caractéristiques ci-dessus lui confèrent une importance mondiale.	H	H	H	M	H	H	H
17. Île d'Atauro - Situation géographique : La région est située à 27 km au nord de la ville de Dili, au Timor-Leste, et a une superficie d'environ 144 km². - Cette aire abrite une mégafaune marine, dans le détroit océanique situé entre Atauro et le Timor-Leste. L'île d'Atauro est une petite île entourée d'un environnement marin parfait. Une étude a révélé que l'île d'Atauro abrite une grande diversité biologique, dont une nouvelle espèce appelée cirrhilabrus (<i>Cirrhilabrus humani</i>) trouvée aux environs de l'île d'Atauro, en direction de l'île d'Alor, en Indonésie. L'Aire marine d'Atauro est aussi considérée comme un point chaud pour les populations de dugongs vivant et migrant dans les océans Indien et Pacifique.	M	M	M	M	M	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
18. Écorégion marine de Sulu-Sulawesi Situation géographique : L'écorégion marine de Sulu-Sulawesi est située entre 15° N / 116° E et 0° N / 127° E juste au-dessus de l'équateur. Elle a une superficie de 1 003 526 km ² . L'aire est située à l'apex de la région du Triangle du corail dans le bassin indo-pacifique ouest, au centre mondial de la diversité biologique marine. De nombreuses études scientifiques ont révélé que c'est une aire offrant une diversité maximum de poissons de récifs coralliens et tropicaux. L'écorégion marine de Sulu-Sulawesi abrite des récifs coralliens, des prairies d'herbiers marins et des forêts de mangroves, qui abritent à leur tour des poissons, des tortues de mer, des dauphins, des baleines, des requins, des raies et autres espèces de flore et de faune moins connues mais non moins importantes.	H	H	H	H	H	H	L
19. Plateau de Benham - Situation géographique : L'aire est bordée au nord et à l'est par le bassin de la mer méridionale de Chine, et à l'ouest et au sud par l'île du Luzon. Les coordonnées de ses frontières sont de 123° 30' E à 126° 00' E de longitude et de 17° 42' N à 15° 36' N de latitude. - L'aire est un plateau sous-marin de 13 millions d'hectares dans un état relativement parfait au large de la côte est de l'île de Luzon. Elle est d'une importance écologique critique, en raison de la biodiversité de ses récifs coralliens mésophotiques en mer, et pour la durabilité de sa pêche. En plus d'être une source importante de biodiversité et de contribuer à la résistance des écosystèmes menacés, elle fait partie de la seule zone de frai connue du thon rouge du Pacifique, <i>Tunnus orientalis</i>. De plus, de récentes études ont révélé que l'interaction entre les courants frontaliers de l'ouest et le plateau de Benham peuvent mener à une productivité biologique accrue.	H	H	H	M	-	M	H
20. Région est d'Hokkaido - Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 42,9°N à 45,4°N et une longitude de 145,8°E à 147,0°E. L'aire comprend des côtes rocailleuses autour de la péninsule de Shiretoko, des côtes et des lagunes le long des détroits de Nemuro, des habitats rocaillieux autour de la péninsule de Nemuro, des îles de Habimai et de l'île de Shilotan, et des rives rocailleuses et des estuaires le long de la côte est du Pacifique. - L'aire abrite les écosystèmes naturels les plus parfaits du Japon. L'écosystème marin est fortement influencé par les courants froids de l'Oyashio et la couverture de glace hivernale, qui font de cette aire une zone spécialement adaptée au climat froid. L'aire contient divers types d'écosystèmes, dont des estuaires saumâtres et une lagune, des vasières intertidales, des rives intertidales, des herbiers marins et	H	H	M	H	H	M	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
des forêts de varech.							
21. Îles du sud-ouest du Japon - Situation géographique : Cette aire se situe à une latitude de 23,9°N à 28,7°N et une longitude de 122,8°E à 130,2°E. Elle comprend l'île Amami, l'île d'Okinawa, les îles Kerama, les îles Miyako et les îles Yaeyama. - Les îles du sud-ouest du Japon, dont les îles Amami, les îles d'Okinawa, les îles Kerama, les îles Miyako et les îles Yaeyama appartiennent à la région subtropicale et sont caractérisées par des incidences de coraux frangeants, de barrière et d'atolls. Dans la plupart des régions, les mangroves et les herbiers marins se trouvent dans les récifs, et les paysages marins en continu de ces habitats abritent un vaste éventail d'espèces de flore et de faune connexes, dont plusieurs espèces endémiques.	H	H	H	H	H	H	H
22. Mer intérieure de la région ouest de Kyushu - Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 31,9°N à 33,2°N et une longitude de 129,9°E à 130,7°E. Elle englobe la mer d'Ariake, et les mers d'Amakusa et de Yatsushiro (préfectures de Négasaki, Saga, Kunamoto et Kagoshima). - Cette aire est unique à cause de sa grande amplitude tidale. De vastes vasières apparaissent dans les eaux intérieures de la mer d'Ariake et la mer de Yatsushiro. Ces vasières intertidales abritent plusieurs organismes benthiques appartenant à divers taxons et plusieurs espèces endémiques. Les eaux côtières extérieures de la région contiennent de nombreux habitats intertidaux et subtidaux, dont des rivages rocaillieux, des algues et des herbiers marins, et des populations de coraux tempérés.	H	H	H	M	M	H	M
23. Côtes sud des îles Shikoku et Honshu - Situation géographique : Cette aire est située à une latitude de 32,7°N à 35,4°N et une longitude de 132,2°E à 139,9°E. Elle comprend le sud-ouest de l'île Shikoku (préfectures de Kochi et Ehime), le sud de la péninsule Kii (préfecture de Wakayama), la péninsule de Shima (préfecture de Mie), la péninsule d'Izu (préfecture de Shizuoka), la péninsule de Boso (préfecture de Chiba) et les îles Izu Shichito. - Cette aire est fortement influencée par le courant de Kuroshio, qui caractérise la faune et la flore benthique de ces régions. Les régions de côtes ouvertes consistent surtout en des rivages rocaillieux, alors que les baies à demi fermées derrière les caps exposés offrent des habitats convenables pour les organismes benthiques de fonds mous, dont les herbiers marins. Les populations de coraux tempérés sont aussi observées dans la plupart de ces régions.	H	H	M	H	H	H	M

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
24. Sud de Kyushu comprenant les îles de Yakushima et de Tanegashima - Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 30,1°N à 31,8°N et une longitude de 130,3°E à 131,2°E. Elle comprend l'île de Tanegashima, l'île de Yakushima, la baie de Kinto et les régions côtières avoisinantes (préfecture de Kagoshima). - L'aire est située à l'extrémité la plus au sud de la zone tempérée. Les limites les plus au sud fréquentées par plusieurs espèces marines tempérées se retrouvent dans cette région. L'aire comprend divers habitats, dont des rivages intertidaux rocaillieux, des algues subtidales sur ces côtes exposées, des herbiers marins et la partie intérieures de la baie, ainsi que des récifs coralliens tempérés dans les îles de Tanegashima et de Yakushima.	M	M	M	M	M	H	M
25. Îles d'Ogasawara - Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 27,8°N à 26, et une longitude de 142,0°E à 142,3°E. - Les îles d'Ogasawara abritent diverses espèces endémiques. L'aire a été déclarée site du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2011. Située dans un climat subtropical, l'aire côtière offre des récifs coralliens bien développés propres aux îles océaniques, et les îles sont d'importantes zones de reproduction reconnues pour les colonies d'oiseaux de mer.	H	H	H	L	H	H	H
26. Côte nord des préfectures d'Hyogo, de Kyoto, de Fukui, d'Ishikawa et de Toyama - Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 35,4°N à 37,6°N et une longitude de 134,5°E à 137,4°E. Elle comprend les eaux adjacentes de la côte de Takeno et l'embouchure du fleuve Maruyama, la baie de Wakasawan, les côtes d'Echizen et de Kaga, la côte extérieure de la péninsule de Noto, ainsi que la baie de Nanao et le sud de la baie de Toyoma. - Le côte nord de la partie centrale de l'île de Honshu est très influencée par le courant chaud de Tsugaru. L'amplitude de marée est très petite comparativement aux autres parties de la côte du Pacifique, limitant le développement des vasières intertidales et des rivages rocaillieux. Par contre, l'aire offre une topographie diversifiée comprenant des plaines de sable, des côtes de rochers exposés, une côte de rias, une baie intérieure semi-fermée et surtout, la profonde baie de Toyama, responsable des remontées d'eau locales et des zones de grande productivité tout le long de la côte	M	H	M	M	H	M	M
27. Fosse de Ryukyu Situation géographique : Cette aire est située au sud des îles de Ryukyu, à 26,6°N, 130,1°E et 22,7°N,	H	H	M	H	L	L	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
122,9°E. Elle correspond à la rencontre de la plaque philippine et de la plaque eurasiatique. La pente de la fosse de Ryukyu contient d'importants écosystèmes chimiotrophes à des profondeurs de 5 802-5 808 m, 1 400-1 500 m et 636-812 m, où l'on retrouve six espèces endémiques. Des études suggèrent que la faune de cette fosse est différente de la faune des autres fosses.							
28. Fosse des aléoutiennes, fosse du Japon, fosse d'Isu-Ogasawara et fosse des Mariannes - Situation géographique : Cette région est située à 42,1°N, 146,8°E et 23,2°N, 141,1°E. - Les fosses océaniques (dans des eaux d'une profondeur de plus de 6 000 m) offrent des habitats uniques. Les habitats des fosses sont particulièrement bien développés dans l'ouest du Pacifique, de la fosse des Koutilles jusqu'à la fosse des Mariannes. Plusieurs articles scientifiques font état du caractère unique de la biote de cette région. Des écosystèmes chimiotrophes sont en développement dans certaines régions, et les espèces qui habitent dans ces écosystèmes ont été associées à un ou deux suintements. Ainsi, les espèces de ces fosses sont endémiques, très rares, vulnérables et sujettes à extinction. Heureusement, l'éloignement de cette fosse a permis de bien en protéger le caractère naturel à ce jour.	H	H	M	H	L	L	H
29. Cuvette de Nankai - Situation géographique : Cette région est située au sud de l'île de Honshu, au Japon, entre 35,1°N, 138,8°E et 29,5°N, 130,4°E. - Cette aire est située le long de la frontière convergente de la mer des Philippines et de la plaque eurasiatique. Cette aire est associée à de grands séismes le long de la zone de subduction. Plusieurs communautés chimiotrophes y ont été reconnues à des profondeurs de 270 à 4 800 m à cause de l'existence de plusieurs suintements de méthane. Bien que la richesse des espèces ne soit pas aussi élevée que dans les zones productives, l'incidence d'espèces endémiques est élevée dans la région : plus de 50 pour cent de nombre total d'espèces de la région sont endémiques. Les bassins de suintement proposent une plus grande diversité d'invertébrés endobenthiques tels que les mollusques bivalves.	H	H	M	H	-	H	L
30. Cuvette de Sagami et île et chaîne de monts sous-marins d'Isu-Ogasawara - Situation géographique : Cette région est située dans l'ouest du Pacifique, au sud de l'île de Honshu, entre 35,8°N, 141,6°E et 26,5°N, 138,6°E. - Cette région comprend le canyon sous-marin de Tokyo et les canyons sous-marins qui descendent abruptement de Sagami et des baies de Sagami, ainsi que la cuvette de Sagami, sur une distance de 330 km entre la baie de Sagami, la péninsule de Boso et Ohshima, et qui s'étendent vers le sud jusqu'à Myojin-sho, le mont sous-marin Suiyo, le mont sous-marin Mokuyo et le mont sous-marin Kaikata. Ces	H	H	H	H	H	-	H

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
monts sous-marins sont souvent tectoniquement actifs, et plusieurs communautés d'évents chimiotrophes sont en développement dans la région.							
31. Zone convective à l'est de Honshu - Situation géographique : Cette zone est située dans l'est de la partie nord de l'île de Honshu, au Japon, entre 41,2°N, 145,3°E et 35,9°N, 140,8°E. - C'est à cet endroit que se mélangent le courant d'Oyashio (courant froid) et le courant de Kuroshio (courant chaud). Cette structure complexe de fronts forme des contre-courants d'eau froide et chaude. De plus, le courant de Tsugaru (courant chaud) arrive de la côte de Sankiru, ce qui crée des caractéristiques océaniques très complexes. La production primaire est élevée dans cette région, et les zooplanctons, surtout le krill, sont abondants. Par conséquent, les poissons et les mammifères pélagiques y sont présents en très hautes concentrations, car la région est une aire d'alimentation importante pour les espèces d'animaux de niveau trophique plus élevé. Cette aire est aussi une aire d'alimentation importante pour les oiseaux de mer.	H	H	H	L	H	H	L
32. Aire de frai du thon rouge - Situation géographique : Cette région est située dans les cours supérieurs du courant chaud de Kuroshio, qui s'écoule du sud de Japon, jusqu'à 130,7 °E - 122,5°E et 23,0°N - 30,1 °N. - Les eaux de la zone subtropicale du courant de Kuroshio des îles de Nansei (Okinawa), où le courant de Kuroshio coule vers le nord jusqu'aux eaux au large de la côte du sud de Kyushu, sont reliées au Triangle du corail et offrent une importante aire de frai pour le thon rouge.	M	H	H	H	M	H	M
33. Dorsale de Kyushu Palau - Situation géographique : Cette région débute au sud-est du cap Toi du côté sud-est de l'île de Kyushu, et se prolonge vers le sud jusqu'aux environs de Palau. Elle sépare Shikiku et les bassins des Mariannes ouest et le bassin des Philippines. Elle est située à 31,1°N – 17,0°N et 137,1°E- 132,4°E. - La dorsale de Kyushu Palau est une caractéristique du fond marin. Elle consiste en une chaîne de plusieurs volcans éteints, surtout sous le niveau de la mer. Deux cent treize espèces de poissons ont été découvertes dans la région, notamment 14 dont la science ne connaissait pas l'existence. Un poisson-papillon d'eau profonde unique a été découvert dans la région. Cette région est également l'aire de frai du congre myriaster.	H	H	-	-	-	H	H
34. Courant de Kuroshio, au sud de Honshu Situation géographique : Cette région est située de la côte sud et sud-est de l'île de Kyushu, au sud de l'île de Shikoku et au sud de l'île de Honshu, au Japon, entre 35,9°N, 141,8°E et 30,0°N, 129,9°E.	H	H	M	L	H	H	L

Situation géographique et brève description des aires	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
	Voir la légende des critères à la page 15						
Le courant chaud de Kuroshio circule parallèlement aux côtes de l'île de Kyushu, de l'île de Shikoku et de l'île de Honshu. L'aire est formée des eaux de la région subtropicale du courant de Kuroshio provenant des eaux de la côte sud de l'île de Kyushu où ce courant devient un courant résiduel au large de la péninsule de Boso, et des eaux intérieures à celles-ci (côté terre). Dès que le courant de Kuroshio se dirige vers l'est, il s'affaiblit et rejoint la zone convexe au large de la région est d'Honshu (voir l'aire n° 35 ci-dessous). Cette région offre une grande diversité biologique car l'environnement océanographique est complexe. Il abrite une importante aire de frai pour des espèces de poisson et de calmar commercialement importantes. Cette aire est aussi une aire de reproduction importante pour le marsouin aptère. On dénombre trois espèces de poissons menacés dans cette région.							
35. Nord-est de Honshu - Situation géographique : Cette région comprend les fonds tidaux et subtidaux de la côte de la baie de Mutsu, la côte des lagunes d'Ogawahara et la côte des rias de Sanriku du Japon. Elle est située entre 38,2°N et 41,6°N, et entre 140,6°E et 142,2°E. - Cette zone est reconnue comme étant une aire marine très productive. Elle est influencée par trois différents types de courants : l'Osyashio (froid), le Kuroshio (chaud) et le Tsugaru. La région comprend une biote marine diversifiée dont des espèces adaptées à l'eau froide et à l'eau chaude. Cette aire comprend divers habitats côtiers, dont des vasières intertidales, des alunes, des rivages intertidaux rocaillieux, des herbiers marins et des algues (dominées par le varech et sargasse) dans les eaux subtidales.	H	H	H	H	H	M	H
36. Communauté de monts hydrothermaux sur la pente des îles du sud-ouest - Situation géographique : Pente ouest des îles du sud-ouest, du côté ouest de la cuvette d'Okinawa. - Cette région renferme plusieurs sites d'écosystèmes chimiotrophes abritant des communautés de monts hydrothermaux et de suintement. Le nombre d'espèces de macrofaune et de mégafaune dans la région est le plus élevé des nombreuses régions chimiothrophes d'eau profonde. L'incidence d'espèces endémiques est élevée dans la région : 68 pour cent des espèces sont endémiques à la région. Cette aire a réussi à conserver son paysage marin et un environnement naturels à cause de son inaccessibilité.	H	H	-	H	H	H	H

XX/4. Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

The Conference of the Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de la décision XI/20 dans laquelle elle exhortait les Parties à préconiser les réductions efficaces d'émissions de dioxyde de carbone et d'y contribuer, en réduisant les émissions d'origine anthropique de gaz à effet de serre de leurs sources et en augmentant leur absorption par des puits au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸, y compris l'Accord de Paris,⁹ notant aussi la pertinence de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments,

1. *Note* que les zones d'eau froide soutiennent des habitats écologiquement importants et vulnérables comme les coraux d'eau froide et les champs d'éponge, qui jouent des rôles biologiques et écologiques fonctionnels importants, soutenant notamment de riches communautés de poissons ainsi que des organismes suspensivores comme les éponges, les bryozoaires et les hydroïdes, dont certains subissent des changements dus aux effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes, y compris des contraintes mondiales, en particulier l'acidification des océans, et des contraintes locales ;

2. *Accueille avec satisfaction* la compilation et la synthèse scientifiques sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide¹⁰ et *prend note* des principales conclusions de cette synthèse, telles qu'elles sont résumées à l'annexe I ;¹¹

3. *Adopte* le plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention qui figure à l'annexe II de la présente décision en tant qu'additif du programme de travail sur la diversité marine et côtière, qui peut être utilisé comme cadre d'action souple et volontaire ;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à exécuter les activités figurant dans le plan de travail, le cas échéant, dans les limites de leur juridiction et mandats respectifs et en conformité avec la situation du pays, et à renforcer plus encore les efforts en cours, aux niveaux local, national, régional et mondial, pour :

a) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts des contraintes mondiales et locales et en particulier les effets combinés et cumulatifs des multiples contraintes ;

b) préserver et accroître la résilience des écosystèmes dans les zones d'eau froide afin de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 10, 11 et 15 et permettre ainsi la fourniture continue de biens et services;

c) identifier et protéger les zones capables d'agir en tant que sites de refuge et adopter, le cas échéant, d'autres mesures de conservation par zone afin de renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes d'eau froide ;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt-et-unième session, décision 1/CP.21 (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

¹⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/INF/25.

¹¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/4.

d) améliorer la compréhension des écosystèmes dans les zones d'eau froide, notamment en améliorant la capacité de prédire l'occurrence des espèces et des habitats et de comprendre leur vulnérabilité à différents types de contraintes ainsi que les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes ;

e) renforcer la coopération régionale et internationale à l'appui de l'application nationale, tirant parti d'initiatives régionales et internationales existantes et créant des synergies avec différentes domaines de travail pertinents dans le cadre de la Convention ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations de recherche et de financement à promouvoir, selon qu'il convient, dans les limites de leurs compétences et conformément à leurs circonstances nationales à répondre aux besoins de recherche et de surveillance identifiés à l'annexe III de la présente décision ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, de faciliter, promouvoir et appuyer l'exécution du plan de travail qui figure à l'annexe II de la présente décision, en facilitant notamment les activités de renforcement des capacités, sous réserve des ressources financières disponibles et en échangeant des informations sur les expériences acquises et les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action, y compris grâce à la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, les organisations de gestion des mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche et autres organisations compétentes.

Annexe I

MESSAGES CLÉS DE LA COMPILATION SCIENTIFIQUE ET DE LA SYNTHÈSE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET L'ACIDIFICATION DES OCÉANS DANS LES ZONES D'EAU FROIDE¹²

Diversité biologique et écosystèmes d'eau froide

1. Les zones d'eau froide soutiennent des habitats écologiquement importants dont les coraux d'eau froide et les champs d'éponge. La diversité biologique des habitats de coraux d'eau froide est très bien comprise tandis que se poursuivent les travaux sur l'écologie et la biodiversité fonctionnelles des champs d'éponge d'eau froide.

2. Les habitats de coraux d'eau froide ont normalement une plus grande biodiversité que les habitats des fonds marins les entourant et soutiennent des groupes d'animaux typiques. C'est ainsi par exemple que les récifs coralliens d'eau froide soutiennent de riches communautés d'organismes suspensivores, y compris des éponges, des bryozoaires et des hydroïdes.

3. Les habitats de coraux d'eau froide peuvent jouer des rôles fonctionnels importants dans la biologie des poissons. De nouveaux éléments probants montrent que l'on trouve certains poissons en plus grand nombre dans les habitats de coraux d'eau froide et que quelques espèces utilisent les récifs coralliens d'eau froide comme sites pour y pondre leurs œufs.

Pressions et menaces qui pèsent sur la biodiversité dans les zones d'eau froide

4. L'acidification des océans a augmenté d'environ 26% de concentration de H⁺ depuis l'ère préindustrielle. Les émissions accrues de CO₂ causées par la combustion de combustibles fossiles et d'autres activités humaines provoquent des hausses de température superficielles de la mer et une acidification des océans.

¹² Fondé sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/INF/25.

5. L'état de saturation des carbonates dans l'eau de mer varie selon la profondeur et la région. Il est normalement plus bas dans les eaux polaires et profondes en raison de températures plus basses. Lorsque le carbonate se transforme en carbonate de calcium sous-saturé, que de nombreux organismes utilisent pour former des coquilles et des squelettes, il se dissoudra s'il n'est pas protégé par une couverture de tissu vivant.
6. L'augmentation de la stratification due à des hausses de température peut aboutir à une réduction du mélange océanique qui peut également perturber l'exportation de carbone de surface à de plus grandes profondeurs. La hausse de température de l'océan contribue à la désoxygénation en diminuant la solubilité de l'oxygène à la surface et en augmentant la stratification. Cela donne lieu à une diminution de l'alimentation en oxygène vers le bas à partir de la surface, ce qui signifie que moins d'oxygène est disponible pour la respiration des organismes en profondeur et que les zones ayant des niveaux d'oxygène plus bas peuvent s'étendre.
7. La combinaison de l'acidification des océans, des hausses de la température des océans et de la désoxygénation peut donner lieu à des changements significatifs de la physiologie des organismes et de l'aire de répartition des habitats dans les zones d'eau froide. L'acidification des océans est néfaste pour de nombreuses espèces marines, avec des répercussions sur leur physiologie et leur état à long terme. La formation de seuils de saturation de l'aragonite laissera également de nombreuses espèces en voie de calcification dans de l'eau de mer potentiellement corrosive. Les hausses de température peuvent avoir un impact sur la physiologie de nombreux organismes directement et aboutir indirectement à une plus grande désoxygénation comme à un élargissement des zones à faible teneur en oxygène. Ceci peut donner lieu à des déplacements de communautés, à des changements dans le cycle de l'azote et à la modification des aires de répartition des habitats.
8. Les pratiques de pêche destructrices peuvent avoir un impact marqué dans les écosystèmes marins vulnérables. De nombreux écosystèmes d'eau froide ont des taux de croissance lents et peuvent tarder des décennies à des centaines ou même milliers d'années avant de récupérer des impacts. L'appauvrissement de la diversité biologique, de la biomasse et des habitats (causé par la destruction ou l'altération) pourrait avoir des conséquences potentielles pour les cycles biogéochimiques plus larges.
9. Les activités minières en milieu marin peuvent avoir des impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes marins dans les grands fonds marins (exploration et exploitation). Ces impacts peuvent inclure la destruction d'habitats, une écotoxicologie, la modification des conditions d'habitat, la décharge d'eaux profondes enrichies de nutriments aux communautés de surface et le déplacement ou l'extinction potentielle de populations locales. Outre les impacts miniers de source ponctuelle, il est particulièrement important de comprendre les conséquences de l'élimination des résidus de mine sur de vastes superficies.
10. L'exploitation d'hydrocarbures peut avoir un impact sur la diversité biologique en eaux froides et ce, à différentes échelles géographiques. Alors que les déblais de forage peuvent couvrir et perturber le benthos local autour des plateformes, les déversements accidentels d'hydrocarbures peuvent avoir des incidences plus marquées sur l'environnement à de plus grandes profondeurs et/ou par le biais de la colonne d'eau sur des centaines de kilomètres carrés.
11. Les sédiments marins pélagiques accumulent des microfibres plastiques et d'autres polluants. On a constaté que l'abondance de microfibres plastiques dans ces sédiments était quatre fois plus élevée qu'elle ne l'était à la surface, ce qui signifie que les eaux profondes pourraient être un puits important de microplastiques.
12. Les espèces envahissantes peuvent entraîner la disparition d'espèces et causer des dommages aux services écosystémiques. Les principales voies qui mènent à la bio-invasion marine sont les eaux de ballast et l'encrassement.

13. La bioprospection a rapidement augmenté au cours de la dernière décennie et peut souvent se produire dans les grands fonds marins où l'on trouve des extrémophiles. Ces zones connaissent souvent des conditions environnementales très spécifiques et la bioprospection dans de telles zones risque de causer des dommages à l'habitat si un organisme est considéré comme revêtant un grand intérêt.

Surveillance mondiale de l'acidification des océans

14. La surveillance mondiale de l'acidification des océans s'accroît tandis qu'il est nécessaire d'élaborer plus en détail des modèles à capacité prédictive. Un réseau bien intégré de surveillance mondiale de l'acidification des océans est crucial pour améliorer la compréhension de la variabilité actuelle et pour élaborer des modèles qui fournissent des projections de conditions futures. De nouvelles technologies et la création de capteurs accroissent l'efficacité de ce réseau en évolution constante. Un plus grand partenariat intersectoriel entre le gouvernement, l'industrie et les milieux universitaires est nécessaire pour faciliter la mise en place d'un système de surveillance mondialement intégré.

15. L'acidité de l'eau de mer fait état d'une grande variabilité spatiale et temporelle. Elle varie naturellement sur une base diurne et saisonnière, à des échelles locales et régionales et en fonction de la profondeur et de la température de l'eau. Ce n'est qu'en quantifiant ces changements qu'il est possible de comprendre les conditions auxquelles sont actuellement soumis les écosystèmes marins. Cela permettra à son tour de mieux comprendre comment les écosystèmes marins changeront dans un futur climat.

Résoudre les incertitudes

16. Une meilleure compréhension de l'interaction entre les espèces dans les réseaux alimentaires est nécessaire. A l'heure actuelle, la question de savoir si un impact des changements climatiques sur un organisme aura un impact sur l'état d'autres organismes est mal comprise. Les expériences sur mésocosme où les communautés sont soumises à des conditions futures projetées peuvent aider à la résoudre.

17. Les impacts de l'acidification des océans doivent être étudiés à différents stades de vie des organismes d'eau froide. Les premiers stades de vie d'un certain nombre d'organismes peuvent être particulièrement menacés par l'acidification des océans, les impacts comprenant une diminution de la taille larvaire, une réduction de la complexité morphologique et une baisse de la calcification. Des travaux additionnels doivent être faits sur différents stades de vie de nombreux organismes d'eau froide.

18. La variabilité existante dans la réaction des organismes à l'acidification des océans doit être examinée plus en détail afin d'évaluer le potentiel d'adaptation évolutive. Des études plurigénérationnelles avec des cultures d'algues qui se calcifient et ne se calcifient pas montrent que l'adaptation à un niveau de CO₂ élevé est possible pour quelques espèces. Ces études sont plus difficiles à mener pour les organismes à longue durée de vie ou pour les organismes des eaux marines profondes. Même avec une adaptation, il demeure probable que la composition communautaire et la fonction écosystémique changeront.

19. Les recherches sur l'acidification des océans doivent de plus en plus porter sur d'autres contraintes comme la température et la désoxygénation, comme cela se produira dans des conditions de champ à l'avenir. L'acidification peut interagir avec de nombreux autres changements en milieu marin aussi bien à l'échelle locale que mondiale. Ces "multiples contraintes" comprennent la température, les nutriments et l'oxygène. Les expériences *in situ* sur des communautés entières (utilisant des ouvertures de CO₂ naturelles ou des mésocosmes d'enrichissement de CO₂) fournissent une bonne occasion d'examiner les impacts de multiples contraintes sur les communautés, ce qui permettra de mieux comprendre les futurs impacts.

Initiatives pour pallier les insuffisances de connaissances dans le domaine des impacts et de la surveillance de l'acidification des océans

20. De plus en plus nombreuses sont les initiatives nationales et internationales dont l'objet est de mieux comprendre les futurs impacts des changements climatiques. En liant les initiatives nationales aux organismes de coordination internationaux, il deviendra plus efficace de pallier les insuffisances de connaissances et de gérer la surveillance.

Gestion existante et besoins d'améliorations

21. Le panorama politique et juridique en matière de gestion des impacts sur la diversité biologique en eau froide comprend en grande partie des instruments sectoriels mondiaux et régionaux. Alors qu'il existe des instruments liés à des approches de gestion intégrées, ils ne couvrent pas actuellement de manière globale la totalité des écosystèmes d'eau froide.

22. La réduction des émissions de CO₂ demeure la principale mesure à prendre pour bien gérer l'acidification et le réchauffement des océans. Des options de gestion additionnelles comme la réduction des contraintes aux niveaux local et régional peuvent être utilisées pour aider les écosystèmes marins à s'adapter et gagner du temps pour combattre les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère.

23. Notre compréhension des impacts de chaque contrainte est souvent limitée mais nous avons une compréhension encore moins bonne des impacts qu'une combinaison de ces contraintes aura sur les organismes et écosystèmes d'eau froide ainsi que sur les biens et services qu'ils fournissent. Il est urgent de comprendre les interactions et les effets potentiellement combinés et cumulatifs des contraintes multiples.

24. Etant donné que les contraintes interagissent, la gestion de chaque activité en grande partie prise isolément sera insuffisante pour conserver les écosystèmes marins. De multiples contraintes doivent être gérées d'une manière intégrée, dans le contexte de l'approche écosystémique.

25. Les études scientifiques semblent indiquer que les zones prioritaires à des fins de protection devraient inclure les zones qui sont résilientes aux impacts des changements climatiques et qui agissent en tant que refuges pour une importante diversité biologique. Dans les récifs coralliens d'eau froide, cela peut inclure des bastions de récifs importants (zones de récifs probablement moins impactées par l'acidification car elles sont situées à des profondeurs supérieures à l'horizon de saturation de l'aragonite), ou des zones importantes pour maintenir la connectivité et le flux génétique des récifs, qui peuvent être cruciaux pour l'adaptation des espèces de corail aux conditions en évolution constante.

26. Les stratégies de gestion devraient également protéger les habitats représentatifs. Les habitats benthiques représentatifs qui sont adjacents aux zones impactées ou qui y sont reliés peuvent agir comme d'importants refuges et habitats locaux pour les espèces benthiques.

27. Il est nécessaire de recenser d'urgence les sites de refuge aux niveaux national, régional et mondial. Les efforts déployés pour décrire et recenser les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), y compris au moyen des travaux sur les AIEB au titre de la Convention sur la diversité biologique et sur les EMV en vertu de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, peuvent aider les efforts régionaux et mondiaux déployés pour identifier l'emplacement des habitats qui peuvent être résilients aux impacts de l'acidification et du réchauffement des océans ou qui peuvent aider à maintenir le flux génétique et la connectivité.

28. La diversité biologique en eau froide soutient les économies et le bien-être, toutes les parties prenantes ayant donc un rôle à jouer dans sa gestion. La sensibilisation et le renforcement des capacités à tous les niveaux sont importants pour assurer la future efficacité de la gestion.

Annexe II

PLAN DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE VOLONTAIRE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES D'EAU FROIDE RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Contexte et champ d'application

1. Ce plan de travail a été élaboré conformément au paragraphe 16 de la décision XII/23. Il s'inspire des éléments d'un plan de travail sur la dégradation et la destruction physique des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide (décision VII/5, annexe I, appendice 2). Il devrait être exécuté dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine (décision VII/5, annexe I).
2. Le plan de travail favorisera la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique dans les zones côtières et marines, en particulier celle de l'Objectif 10. Il a pour champ d'application les zones d'eau froide dans les grands fonds marins, y compris les zones benthique et pélagique. Ces zones soutiennent une large gamme d'espèces et d'habitats marins, y compris des coraux et champs d'éponge d'eau froide, qui jouent des rôles biologiques et écologiques importants dans les océans de la planète. De plus en plus nombreux sont les éléments qui montrent que les zones d'eau froide sont considérablement touchées par des pressions humaines directes ainsi que par les impacts plus larges des changements climatiques dans le monde et l'acidification des océans.
3. Le plan de travail devrait être exécuté parallèlement aux efforts déployés pour réduire les émissions d'origine anthropique par sources et en intensifiant les éliminations de gaz de serre par les puits en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Objectifs

4. Les objectifs du plan de travail sont les suivants :
 - a) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts des contraintes mondiales et locales et en particulier les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes ;
 - b) maintenir et augmenter la résilience des écosystèmes dans les zones d'eau froide afin de contribuer à la réalisation des objectifs 10, 11 et 15 et permettre ainsi la fourniture continue de biens et services ;
 - c) identifier et protéger les zones capables d'agir en tant que sites de refuge et adopter, le cas échéant, d'autres mesures de conservation par zone afin d'accroître la capacité d'adaptation des écosystèmes d'eau froide;
 - d) améliorer la compréhension des écosystèmes dans les zones d'eau froide, y compris en améliorant la capacité de prédire l'occurrence des espèces et des habitats et de comprendre leur vulnérabilité à différents types de contraintes ainsi que les effets combinés et cumulatifs de diverses contraintes ;
 - e) renforcer la coopération régionale et internationale à l'appui de l'application nationale, en s'inspirant des initiatives régionales et internationales existantes et en créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents qui relèvent de la Convention.

Activités

5. Les Parties sont encouragées à prendre les mesures suivantes, conformément à la législation nationale et internationale en utilisant les meilleures informations scientifiques disponibles :
 - 5.1 Evaluer les besoins et élaborer des politiques, stratégies et programmes intégrés qui sont liés à la diversité biologique dans les zones d'eau froide :

a) intégrer les questions liées à la diversité biologique et à l'acidification dans les zones d'eau froide dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;

b) évaluer les mesures de gestion et les mesures réglementaires en place aux niveaux national et régional pour gérer les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes sur la diversité biologique en eau froide, et élaborer et renforcer les mécanismes nationaux de coordination et collaboration interinstitutions dans l'exécution des approches réglementaires intersectorielles, y compris la consolidation des initiatives nationales existantes ;

c) évaluer la mesure dans laquelle les contraintes locales (pratiques de pêche destructrices, exploitation minière en milieu marin, exploitation de l'hydrocarbure, bruit d'origine anthropique, transports maritimes, pollution, bioprospection, etc.) sont gérées par des réglementations sectorielles existantes et ajuster les cadres réglementaires pour pallier ces contraintes selon qu'il convient ;

d) intégrer les impacts climatiques à long terme sur la diversité biologique en eau froide dans l'évaluation des contraintes locales ;

e) garantir une étroite coordination entre les gouvernements nationaux et infranationaux, et faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;

f) élaborer des stratégies régionales pour pallier les contraintes communes, complétant ainsi les stratégies nationales.

5.2 Renforcer la gestion sectorielle et intersectorielle existante pour combattre les contraintes dont fait l'objet la diversité biologique d'eau froide, y compris la surpêche et les pratiques de pêche destructrices, la pollution, les transports maritimes et les activités minières en eau profonde, en prenant les mesures ci-après selon qu'il convient et conformément aux lois et aux circonstances nationales et internationales :

a) renforcer les approches de gestion de la pêche, y compris l'application de l'approche écosystémique de la pêche, à l'échelle nationale comme régionale, y compris par le truchement des organismes régionaux de la pêche, pour combattre les pratiques de pêche non viables dont la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les pratiques de pêche destructrices, et garantir une application efficace, en utilisant les directives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comme le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et les directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer ;

b) éviter, réduire au minimum ou atténuer la pollution tellurique et marine, la désoxygénation et l'introduction d'espèces envahissantes par le biais des eaux de ballast et des biosalissures pour empêcher les impacts négatifs sur les écosystèmes et les espèces d'eau froide, y compris en appliquant des instruments, outils et directives recommandés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations régionales et mondiales compétentes ;

c) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts négatifs liés à l'extraction d'hydrocarbures dans les zones que l'on sait contenir des récifs de coraux et d'éponges d'eau froide et autre diversité biologique d'eau froide sensible ;

d) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts négatifs de l'exploitation minière des fonds marins sur la diversité biologique en eau froide, conformément aux instruments, outils et lignes directrices de l'Autorité internationale des

fonds marins pour les activités minières dans les grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale ;

e) éviter, réduire au minimum ou atténuer l'installation de câbles sous-marins dans des zones que l'on sait contenir des récifs de coraux et d'éponges vulnérables d'eau froide ou qui en contiennent très probablement.

5.3 Elaborer et appliquer des aires marines protégées et des plans spatiaux marins pour atténuer les impacts des contraintes locales et en particulier les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes sur la diversité biologique en eau froide dans le contexte de l'approche écosystémique et des plans nationaux de développement :

a) accroître la couverture spatiale et l'efficacité de la gestion des aires marines protégées et des autres mesures de conservation par zone dans les zones d'eau froide ;

b) recenser et prioriser dans les approches de conservation, de protection et de gestion, des types spécifiques de zones d'eau froide, notamment :

- les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les écosystèmes marins vulnérables (EMV) et les zones maritimes particulièrement sensibles (ZMPS) dans les zones d'eau froide ;
- les zones d'eau froide identifiées dans les évaluations de vulnérabilité qui utilisent des critères écologiques et socio-économiques ;
- les habitats qui n'ont pas été touchés ou peuvent être résilients aux impacts de l'acidification ou du réchauffement des océans et qui peuvent donc servir de sites de refuge ;
- les récifs coralliens d'eau froide en bonne santé, les récifs d'éponge et d'autres écosystèmes marins d'eau froide afin d'empêcher leur dégradation par des contraintes d'origine anthropique ;
- les zones dotées de communautés de corail d'eau froide en bonne santé qui se trouvent à des profondeurs au-dessus de l'horizon de saturation des aragonites ;
- les habitats qui sont importants pour le maintien de la connectivité, de la taille et de la diversité du patrimoine génétique et du flux génétique ;
- les habitats benthiques représentatifs dans l'éventail des écosystèmes, y compris ceux qui sont adjacents aux aires dégradées.

5.4 Elargir et améliorer les activités de surveillance et de recherche sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide afin d'améliorer les connaissances fondamentales de comment, et à quelles échelles de temps, les changements climatiques et les autres contraintes d'origine anthropique auront un impact sur la viabilité à long terme de la biodiversité, les habitats et les écosystèmes des zones d'eau froide ainsi que les services écosystémiques qu'ils fournissent, notamment au moyen d'activités décrites dans l'annexe III, l'accent étant mis sur des activités qui :

a) améliorent la compréhension de la diversité biologique dans les zones d'eau froide, y compris l'identification des espèces, leur répartition, la composition des communautés et la normalisation taxonomique afin de fournir des informations de référence à l'évaluation des effets des changements climatiques et des autres contraintes d'origine anthropique ;

b) évaluent les conséquences économiques des pressions en cours et futures prédites sur la diversité biologique d'eau froide ;

c) améliorent la compréhension de la manière dont les changements climatiques, l'acidification et les autres contraintes d'origine anthropique ont une incidence sur la physiologie, la santé et la viabilité à long terme des organismes, habitats et écosystèmes d'eau froide ;

d) améliorent la surveillance des conditions environnementales dans les habitats d'eau froide afin de comprendre la variabilité dans la chimie des carbonates ;

e) élaborent ou amplifient les recherches sur les modèles de prévision afin de déterminer comment les changements climatiques projetés influenceront sur la diversité biologique d'eau froide à différentes échelles de temps.

5.5 Améliorer la coordination et la collaboration dans les domaines de la recherche, du partage d'informations et du renforcement des capacités pour répondre aux besoins de politique générale et de gestion et pour accroître la prise de conscience du public :

a) renforcer la collaboration en matière de recherche dans le cadre des programmes nationaux, y compris les échanges d'information ayant trait à la diversité biologique en eau froide ainsi que les possibilités de collaboration scientifique et de renforcement des capacités, répondant aux besoins de recherche recensés dans l'annexe III ;

b) élaborer une stratégie de coordination pour appuyer les efforts de différentes organisations scientifiques qui font activement des recherches sur la diversité biologique d'eau froide, y compris au moyen d'initiatives comme le Réseau mondial d'observation de l'acidification de l'océan et le Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et fournir une plateforme pour le partage des informations entre ces initiatives à l'appui des travaux de la Convention ;

c) améliorer le partage des connaissances entre différents acteurs et offrir des possibilités de participation aux activités d'évaluation, de surveillance et de recherche ;

d) élaborer et exécuter pour différentes parties prenantes des campagnes ciblées d'éducation et de sensibilisation sur la valeur socioéconomique de la diversité biologique et des écosystèmes d'eau froide, et sur le rôle de différentes parties prenantes dans l'augmentation de la résilience de la diversité biologique d'eau froide en réduisant les contraintes directes ;

e) collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales, les chercheurs, la société civile et les membres du public afin d'améliorer les informations disponibles pour l'évaluation, la surveillance et la validation de modèles de prévision, y compris au moyen de l'application de savoirs traditionnels, des connaissances du pêcheur et des sciences citoyennes ;

f) sensibiliser les décideurs aux conclusions scientifiques clés qui ont trait à la diversité biologique d'eau froide et faciliter l'incorporation des activités de ce plan de travail aux stratégies et plans d'action nationaux pertinents ainsi qu'aux programmes de recherche et de surveillance aux niveaux mondial, régional et national.

- 5.6 Recenser et fournir des sources de financement durables aux niveaux national, régional et mondial pour permettre l'exécution des mesures décrites dans ce plan de travail :
- a) mobiliser, au moyen des systèmes budgétaires nationaux (par exemple, environnement, fonds d'adaptation aux changements climatiques), les ressources financières nécessaires pour appliquer des mesures destinées à améliorer les connaissances que l'on a de la résilience de la diversité biologique dans les zones d'eau froide et pour soutenir l'accord de la priorité aux besoins de surveillance et de recherche identifiés dans l'annexe III ;
 - b) appliquer des programmes de financement globaux et divers pour la gestion des contraintes qui ont un impact sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide ;
 - c) éliminer les goulets d'étranglement et améliorer l'accès au financement au moyen du renforcement des capacités et de la rationalisation des processus de financement.

Annexe III

BESOINS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE RECHERCHE À L'APPUI DE L'EXÉCUTION DU PLAN DE TRAVAIL SPECIFIQUE VOLONTAIRE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES D'EAU FROIDE RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Améliorer la compréhension de la diversité biologique dans les zones d'eau froide afin de fournir des informations de référence qui seront utilisées pour évaluer les effets des changements climatiques et des autres contraintes d'origine anthropique :
 - 1.1 Appuyer les recherches en cours sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide pour combler les insuffisances en matière de connaissances fondamentales de l'identification des espèces, de leur répartition et de la composition des communautés, y compris la normalisation taxonomique ;
 - 1.2 Identifier les principaux fournisseurs d'habitat et leur rôle fonctionnel dans les écosystèmes pour comprendre quels sont les organismes qui peuvent constituer une priorité dans les activités de conservation et de gestion ;
 - 1.3 Comprendre la diversité biologique que les principaux habitats d'eau froide soutiennent mondialement et déterminer les insuffisances des connaissances actuelles ;
 - 1.4 Cartographier la diversité biologique et la viabilité des coraux le long des gradients naturels de la saturation de carbonate afin d'identifier les principaux prédictors de la diversité biologique et de la santé des coraux, évaluer les changements liés à l'état de saturation des carbonates, situer les points chauds de la diversité biologique et d'endémisme et aider à valider les modèles de prévision, et améliorer la compréhension de la manière dont l'acidification porte atteinte à la fonction et à la viabilité des écosystèmes.
2. Evaluer les incidences économiques des pressions actuelles et futures prédites sur la diversité biologique en eau froide :
 - 2.1 Améliorer la compréhension des biens et services écosystémiques des zones d'eau froide ;
 - 2.2 Etudier la connectivité (génétique et transfert d'espèces mobiles) entre les zones d'eau froide à de multiples échelles ;

- 2.3 Etudier les effets d'écoulement vers les écosystèmes et services écosystémiques qui ont des impacts environnementaux, sociaux, culturels et économiques marqués.
3. Mener des recherches pour déterminer comment les contraintes climatiques et les autres contraintes d'origine anthropique auront un impact sur la physiologie, la santé et la viabilité à long terme des organismes, habitats et écosystèmes d'eau froide :
 - 3.1 Faire le cas échéant des expériences de laboratoire contrôlées sur des espèces clés prises individuellement (ingénieurs écosystémiques, espèces clés) pour comprendre leurs réactions métaboliques, physiologiques et comportementales, leurs limites/seuils de tolérance à l'acidification des océans, aux effets interactifs potentiels du réchauffement et de la désoxygénation ainsi qu'aux contraintes humaines ;
 - 3.2 Faire des expériences à l'aide de mésocosmes sur le terrain afin de comprendre les réactions écologiques fondamentales à l'acidification des océans, y compris la manière dont l'acidification peut altérer la productivité des planctons, l'écologie larvaire, les réseaux alimentaires et la force interactive compétitive des taxons ;
 - 3.3 Evaluer les procédés expérimentaux pour la recherche sur l'acidification des océans aux niveaux de l'individu, de la population et des écosystèmes afin d'identifier les bonnes pratiques ;
 - 3.4 Identifier la capacité adaptative (ou évolutive) des espèces pour ce qui est des contraintes uniques et multiples afin de déterminer la résilience à long terme d'écosystèmes clés et leur fourniture continue de biens et services ;
 - 3.5 Réaliser des expériences sur le long terme pour déterminer si la survie des organismes s'accompagne de coûts énergétiques, structurels ou reproductifs cachés sur une plus longue période de temps ;
 - 3.6 Faire des expériences pour déterminer si les stades larvaires sont plus vulnérables aux impacts potentiels à différents stades de vie des organismes, et si cela a un impact sur l'état général à long terme d'espèces clés ;
 - 3.7 Incorporer des évaluations plus larges des impacts écologiques, physiologiques et microbiologiques de l'acidification dans la recherche afin de prendre en compte les impacts plus larges sur les individus, les espèces et les interactions écologiques.
4. Améliorer la surveillance des conditions environnementales dans les habitats d'eau froide pour comprendre la variabilité dans la chimie du carbonate :
 - 4.1 Elaborer ou élargir les programmes existants de surveillance physicochimique de la chimie de l'eau dans les zones d'eau froide pour mieux comprendre la variabilité spatiale et temporelle naturelle de la chimie du carbone océanique ;
 - 4.2 Intégrer la surveillance physicochimique de la chimie de l'eau à l'échelle de la juridiction nationale dans des programmes internationaux tels que le Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans (GOA-ON) et des initiatives comme le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) ;
 - 4.3 Appuyer l'élaboration de techniques d'évaluation rapide et économique de la chimie des carbonates d'eau de mer ;
 - 4.4 Intégrer dans la mesure du possible un échantillonnage de la chimie des carbonates dans les programmes de surveillance marine.
5. Elaborer ou étoffer la recherche de modèles de prévision pour déterminer comment les changements climatiques projetés influenceront sur la diversité biologique en eau froide à différentes échelles de temps :

- 5.1 Améliorer les modèles de carbonate océanique pour comprendre les changements temporel et spatiaux tridimensionnels dans l'état de saturation des carbonates et ses principaux éléments moteurs, y compris les conditions atmosphériques de CO₂ en évolution constante et les courants océaniques ;
- 5.2 Documenter les insuffisances existantes des connaissances de données aux échelles nationale, régionale et mondiale qui limitent le pouvoir de prévision des modèles ;
- 5.3 Relier la cartographie de la chimie des carbonates océaniques et les modèles océanographiques aux informations biophysiques et écologiques pour prédire la variabilité spatiale et temporelle des impacts de l'acidification afin d'aider à identifier les zones les plus menacées et les refuges possibles ;
- 5.4 Optimiser la modélisation des habitats pour prédire les habitats clés et l'occurrence de diversité biologique à partir de la chimie des carbonates d'eau de mer, la modélisation océanographique et des masses d'eau, et la dispersion des larves.

XX/5. Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

Incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

1. *Prend note* du rapport actualisé sur la synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers qui figure dans le document¹³ et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser si nécessaire les informations qui s'y trouvent, en fonction de leurs compétences et en accord avec la législation nationale et les accords internationaux en vigueur ;

2. *Rappelle* la décision XII/23, et notamment le paragraphe 3, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,¹⁴ la Commission baleinière internationale, les autres parties prenantes concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, en fonction de leurs compétences et en accord avec la législation nationale et les accords internationaux en vigueur, à renforcer leur collaboration et à partager leurs expériences, dans le respect du principe de précaution et en conformité avec le préambule de la Convention, concernant l'application de mesures destinées à éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, y compris les mesures précisées au paragraphe 3 de cette même décision, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre ses travaux de compilation, synthèse et diffusion de ces expériences, y compris concernant la recherche scientifique sur les effets néfastes du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière, et en fonction des besoins identifiés par la science, de développer et de partager, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, des conseils pratiques et des outils sur les mesures visant à éviter, minimiser et atténuer ces impacts, et de mettre ces informations, ainsi que les directives et les outils mentionnés ci-dessus, à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une prochaine réunion ayant lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Gestion des incidences des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière

3. *Rappelant* le Plan d'action du G7 pour combattre la pollution du milieu marin, *prend note* du rapport de l'atelier d'experts chargé d'élaborer des orientations pratiques sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers¹⁵ et *prend note également* des travaux en cours en vertu de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins et les microplastiques ;

4. *Prend également note* des orientations pratiques volontaires sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, qui figurent dans l'annexe de la présente décision ;

¹³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8.

¹⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1651, n° 28395.

¹⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7.

5. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements, les organisations compétentes, le secteur privé, les autres parties prenantes concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, à prendre des mesures appropriées, conformément aux lois nationales et internationales et à leurs compétences, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants potentiels des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en tenant compte des orientations pratiques volontaires qui figurent dans l'annexe de la présente décision, et inclure les problèmes relatifs aux débris marins dans l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs ;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager la responsabilité élargie des producteurs de fournir des mesures d'intervention en cas de dommages ou de probabilité suffisante de dommages à la diversité biologique marine et côtière liés à des débris marins ;

7. *Prie* instamment les Parties et *encourage* les autres gouvernements et organismes internationaux pertinents, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures, des politiques et des instruments pour empêcher le rejet, l'élimination, la perte ou l'abandon de toute matière solide persistante fabriquée ou transformée dans l'environnement marin et côtier ;

8. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, dont l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme pour l'environnement des Nations Unies, les organisations de gestion des mers régionales et autres organismes compétents, à prendre des mesures appropriées dans le cadre de leur mandat, et aider les Parties et les autres gouvernements à prendre des mesures appropriées pour prévenir et atténuer les effets néfastes potentiels des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en tenant compte des orientations pratiques volontaires qui figurent dans l'annexe de la présente décision ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) de favoriser la collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, les organisations de gestion des mers régionales et autres organismes compétents, y compris dans le cadre des plans d'action régionaux sur les déchets marins, sur l'application des mesures dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements et des mandats des organisations intergouvernementales, pour empêcher et atténuer les impacts des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris les mesures prévues dans les orientations pratiques volontaires qui figurent dans l'annexe de la présente décision, en facilitant l'échange d'expériences, d'information, d'outils et de bonnes pratiques ;

b) de faciliter l'offre de possibilités de renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour la mise en œuvre, dans les zones relevant de la juridiction nationale, de mesures visant à prévenir et atténuer les effets des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris les mesures prévues dans les orientations pratiques volontaires qui figurent dans l'annexe du présent projet de décision.

Annexe

ORIENTATIONS PRATIQUES VOLONTAIRES SUR LA PRÉVENTION ET L'ATTÉNUATION DES INCIDENCES DES DÉBRIS MARINS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES HABITATS MARINS ET CÔTIERS

Les débris marins et leurs incidences sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

1. Les débris marins sont habituellement définis comme étant tout matériau solide persistant, fabriqué ou transformé rejeté, éliminé, perdu ou abandonné dans le milieu marin ou côtier. Cette

définition comprend les matériaux transportés de l'environnement terrestre au milieu marin par les rivières, les systèmes de drainage et d'égouts ou le vent. Les débris marins proviennent d'un grand nombre de sources marines et terrestres.

2. Les débris marins entraînent des coûts socio-économiques, menacent la santé et la sécurité humaines et ont des effets néfastes sur les organismes marins. Il a été clairement démontré que l'enchevêtrement dans les débris marins ou leur ingestion peut avoir des incidences négatives sur la condition physique des animaux marins et peut entraîner leur mort. L'ingestion de plastiques est aussi une source d'inquiétude car elle peut ouvrir la voie au transport de produits chimiques nocifs dans le réseau trophique. En outre, les débris marins endommagent, altèrent ou dégradent les habitats (par étouffement, par exemple) et sont un facteur potentiel de transfert d'espèces exotiques.

3. Les effets négatifs comprennent l'altération de la performance biologique et écologique des individus, les blessures externes et la mort. Il peut être difficile de déterminer les effets de l'ingestion de débris marins sur un organisme individuel, et les conséquences de l'ingestion ne sont pas encore pleinement connues. Une incidence élevée d'ingestion de débris ou d'enchevêtrement dans une espèce peut avoir des conséquences pour sa population, ce qui peut avoir un effet néfaste sur les petites populations, en particulier celles qui sont menacées et/ou exposées à de multiples facteurs de stress. L'identification des incidences des débris marins au niveau des écosystèmes devrait inclure l'évaluation de la perte de services écosystémiques qui peut être attribuée à ce facteur de stress.

4. Les microplastiques¹⁶ sont susceptibles de devenir plus abondants et sont un polluant persistant présent dans tous les habitats marins. Le transfert trophique de microplastiques par le biais des réseaux trophiques benthique et pélagique peut faciliter le transfert et l'accumulation de plastiques et de produits chimiques toxiques. On constate également un transfert d'additifs chimiques des plastiques ingérés au tissu. L'ingestion de microplastiques, de macroplastiques et de mésoplastiques peut avoir des effets nocifs physiques tels que l'abrasion, le choc et la blessure internes, et peut servir de voie d'entrée à des produits chimiques nocifs (par exemple les additifs qui contiennent les produits en plastique) dans les organismes marins.

5. Les débris marins peuvent aussi servir de vecteur de transport d'espèces exotiques envahissantes et faciliter la dispersion de pathogènes. Les débris en mer peuvent être rapidement colonisés par des microbes, formant un biofilm sur la surface et devenant effectivement un substrat microbien artificiel. Les débris peuvent également être transportés par les animaux par ingestion et expulsion ultérieure.

6. Notre manque de connaissances sur les sources, la répartition, la quantité de débris marins et leurs effets sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers limitent notre capacité de remédier au problème de manière efficace. L'information disponible sur la quantité de débris qui pénètrent le milieu marin et les taux de dégradation ou de fragmentation des débris dans différentes conditions est limitée. Il en va de même pour les effets physiques et chimiques des débris sur les espèces marines causés par leur ingestion.

Approches de prévention et d'atténuation des incidences des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

7. Les approches globales suivantes sont suggérées pour la prévention et l'atténuation des effets des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers :

¹⁶ Les microplastiques sont définis comme étant des morceaux ou fragments de plastique plus petits que 5 mm (Rapports scientifiques et techniques du CCR 2010. Directive cadre Stratégie pour le milieu marin. Rapport du groupe de travail 10. Débris marins. EUR 24340 – 2010). La décomposition de ces microplastiques produit de nombreux fragments minuscules appelés microplastiques secondaires. D'autres microplastiques trouvés dans le milieu marin sont classés comme des microplastiques primaires parce qu'ils sont produits soit pour utilisation directe, tels que les abrasifs industriels ou les cosmétiques, soit pour utilisation indirecte, telles que les granules de pré-production (Commission OSPAR, Plan d'action régional pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, Accord OSPAR 2014-1).

a) Il convient de mettre l'accent sur la prévention du rejet, de l'élimination, de la perte ou de l'abandonnement de tout matériau solide persistant, fabriqué ou transformé dans le milieu marin et côtier ;

b) Les mesures de prévention et d'atténuation des effets néfastes importants des débris marins devraient, le cas échéant, utiliser les plateformes et les outils de coopération existants, afin d'accroître les synergies et de tirer parti des progrès réalisés dans ces forums (telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres¹⁷, le Partenariat mondial sur les déchets marins et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales) ;

c) Il existe un large éventail d'instruments et de politiques, y compris les incitations économiques, les instruments de marché et les partenariats public-privé, qui peuvent être employés pour soutenir les mesures de prévention et d'atténuation des effets néfastes des débris marins.

Mesures prioritaires de prévention et d'atténuation des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

8. Les mesures suivantes sont suggérées pour les débris marins provenant de sources terrestres :

a) Recenser des données de référence sur les principales sources terrestres, les quantités et les effets des débris marins ;

b) Promouvoir des changements économiques structurels propres à réduire la production et la consommation de plastiques, augmenter la production de matériaux plus respectueux de l'environnement, et soutenir le développement de matériaux de remplacement, accroître le recyclage et la réutilisation, et soutenir un environnement favorable à ces changements par le renforcement des capacités, des réglementations et des normes, ainsi que par la coopération entre le secteur privé, les gouvernements et les consommateurs ;

c) Soutenir la recherche visant à développer les technologies afin de renforcer les connaissances sur les incidences des plastiques sur le milieu marin, concevoir les produits biodégradables nouveaux ou améliorés et évaluer la rentabilité de leur production à une échelle commerciale ;

d) Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques dans les cycles produits-déchets fermés économes en ressources, en tenant compte des questions suivantes :

i) Favoriser la conception de produits de longue durée, réutilisables, réparables, remanufacturables, et recyclables, par le biais de l'utilisation la plus efficace des ressources ;

ii) Limiter la consommation superflue en favorisant la prise de décision en connaissance de cause des consommateurs, et en décourageant les comportements inappropriés en matière d'élimination des déchets ;

iii) Promouvoir la collecte et la séparation appropriées des différents types de déchets pour maximiser les taux de rendement des matériaux de haute qualité ;

iv) Promouvoir le recyclage au détriment de l'incinération et de l'enfouissement.

e) Promouvoir les bonnes pratiques dans l'ensemble de la chaîne de fabrication et de valeur, de la production au transport, en visant, par exemple, un niveau de perte zéro ;

f) Établir si les différentes sources de microplastiques et les différents produits et procédés qui comprennent des microplastiques¹⁸ primaires et secondaires sont couverts par la législation, et consolider le cadre législatif, le cas échéant, afin d'assurer l'application des mesures nécessaires, y

¹⁷ A/51/116, annexe II.

¹⁸ Ibid.

compris par des mesures réglementaires et / ou d'incitation pour éliminer la production de microplastiques ayant des effets néfastes sur la biodiversité marine ;

g) Améliorer les systèmes de traitement des déchets des pays en partageant les bonnes pratiques et en identifiant et éliminant les lacunes qui contribuent à la production de débris marins.

9. Les mesures suivantes sont recommandées pour les débris marins provenant de sources marines, dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements, et des mandats des organisations intergouvernementales :

a) Développer, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, des approches propres à optimiser la quantité de déchets livrée à des installations de réception portuaires et s'assurer de leur élimination appropriée ;

b) Recenser les possibilités de remédier aux principaux déchets provenant du secteur des pêches et de l'aquaculture susceptibles de contribuer aux débris marins et mettre en œuvre des activités, entre autres des projets pilotes, le cas échéant, et des exemples de bonnes pratiques, tels que des systèmes de dépôt, des accords volontaires et la récupération en fin de vie, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

c) Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques dans tous les aspects pertinents de la gestion des déchets dans le secteur des pêches (par ex. gestion des déchets à bord et dans les ports, pertes opérationnelles/déchets de filets, systèmes de dépôt et responsabilité élargie du producteur) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale ;

d) Appliquer les lignes directrices sur les bonnes pratiques (par ex. les Directives facultatives pour le marquage des engins de pêche de 1991 de la FAO ; le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 ; les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer de 2011 de la FAO) afin de réduire le volume de matériel de pêche rejeté, perdu ou abandonné provenant de la pêche commerciale et récréative, selon qu'il convient ;

e) Favoriser les partenariats avec les organisations internationales et régionales, les autorités portuaires et les organisations non gouvernementales, afin d'encourager la mise en œuvre d'initiatives visant à contenir, utiliser et / ou traiter les déchets marins, tels que la pêche aux déchets marins passive, pour ramasser les déchets pris dans les filets pendant les activités de pêche normales.

10. Sur le plan de l'échange d'information et de connaissances, du renforcement des capacités et des incitations socioéconomiques, les mesures suivantes sont suggérées :

a) Promouvoir et entreprendre des activités éducatives sur les débris marins en partenariat avec des groupes de la société civile, y compris des activités de prévention et de promotion de la production et consommation durables ;

b) Promouvoir et entreprendre des activités éducatives entraînant un changement de comportement susceptible de réduire la quantité de débris introduits dans l'environnement ;

c) Créer une plateforme de collaboration pour l'échange d'expériences et d'informations sur les bonnes pratiques de nettoyage des plages et des environnements côtiers, des zones marines pélagiques et de surface, des ports, des ports de plaisance et des voies navigables intérieures en coopération avec les parties prenantes locales concernées ; élaborer des bonnes pratiques en matière de technologies et de méthodes de nettoyage respectueuses de l'environnement et promouvoir le programme « Adopter une plage » ;

d) Identifier et promouvoir des programmes d'éducation à l'intention des secteurs maritime et récréatif (par ex. écoles de plongée et de voile) afin de faire mieux connaître et respecter le milieu

marin et assurer une volonté de comportement responsable aux niveaux personnel, local, national et mondial ;

e) Développer et mettre en œuvre des incitations socioéconomiques pour empêcher l'introduction de déchets dans l'environnement, telles que des prélèvements pour la vente de sacs en plastique et / ou l'interdiction des sacs en plastique à usage unique, en particulier dans les communautés et les stations touristiques côtières ;

f) Sur la base des écolabels existants, collaborer avec les systèmes internationaux de certification environnementale à l'échange d'information et l'inclusion de la gestion et prévention des débris marins dans leurs critères, en conformité avec les règles du système commercial multilatéral.

11. Sur le plan de la gestion et de la coordination, les mesures suivantes sont suggérées, dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements, et des mandats des organisations intergouvernementales :

a) Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux ou régionaux visant à prévenir ou atténuer les effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en s'appuyant sur les plans d'action et orientations existantes dans certaines régions (telles que les Caraïbes, l'Atlantique du Nord-Est et les mers Baltique et Méditerranée) en tenant compte des plans d'action régionaux (PAR) existants des conventions sur les mers régionales ;

b) Intégrer la question des débris marins dans les cadres réglementaires existants et nouveaux et développer le cadre législatif et institutionnel nécessaire pour mettre en pratique la gestion durable des déchets, notamment en appuyant la responsabilité élargie du producteur et l'infrastructure de gestion des déchets ;

c) Inclure dans la législation existante les questions et les cibles relatives aux débris marins, conformément à la réglementation existante en matière d'emballage et de déchets ;

d) Fixer des objectifs quantifiables et opérationnels pour éviter ou minimiser les débris marins et empêcher et atténuer leurs effets néfastes sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;

e) Définir le rôle des stratégies de prévention des débris marins dans le contexte d'outils de gestion intersectorielle et par zone sur la base de l'approche écosystémique.

12. Les mesures suivantes sont suggérées pour combler les lacunes en matière de connaissances et répondre aux besoins dans le domaine de la recherche :

a) Soutenir et promouvoir, le cas échéant, les approches de surveillance, d'analyse et de notification harmonisées fondées sur des méthodes normalisées, en tenant compte des orientations existantes pour la surveillance des déchets marins, telles que les orientations de l'UE pour la surveillance des déchets marins dans les mers européennes ;

b) Assurer l'accès à la technologie, son partage et son utilisation afin de soutenir la surveillance des débris marins, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ;

c) Développer et promouvoir des moyens d'identifier les sources, les voies d'entrée et la répartition des débris marins afin de mieux connaître les effets des débris marins sur les individus et les populations d'espèces marines ;

d) Étudier et promouvoir les meilleures techniques disponibles, et rechercher et développer des techniques additionnelles dans les usines d'épuration afin d'empêcher les microparticules de pénétrer le milieu marin ;

e) Soutenir la recherche sur le transfert trophique potentiel de microdébris marins dans les réseaux trophiques afin d'établir s'il existe un effet de bioaccumulation pour les plastiques et les produits chimiques nocifs ;

f) Développer et renforcer l'utilisation d'initiatives de science citoyenne qui traitent de la surveillance et de l'application de normes environnementales sur les débris marins ;

g) Mener des recherches socioéconomiques afin de mieux comprendre les facteurs sociaux susceptibles de contribuer à la production de débris marins, les incidences des débris marins sur divers secteurs et communautés marins et côtiers, ainsi que les préférences, perceptions et attitudes des consommateurs pouvant servir de base à l'élaboration de programmes de diffusion adaptés au contexte local et culturel ;

h) Élaborer une évaluation des risques des effets des débris marins sur les espèces et les écosystèmes marins et côtiers, et recenser les « points chauds » potentiels de perte de matériel et leurs effets sur la biodiversité ;

i) Développer des stratégies de surveillance qui tiennent compte des besoins suivants :

i) Évaluer les incidences possibles au niveau des populations qui prennent en considération de manière coordonnées les voies de migration et la répartition des espèces et des populations ;

ii) Inclure les étapes de vie des espèces et leur vulnérabilité spécifique aux débris marins (par ex. surveillance des juvéniles pour quantifier la charge qui pèse sur les adultes) ;

iii) Traiter les effets sublétaux tout en tenant compte du fait que la survie et le succès reproductif des animaux individuels dépendent d'une kyrielle de facteurs naturels et anthropiques qui sont liés entre eux ;

iv) Tenir compte du fait que, dans le cas d'espèces menacées d'extinction, les dommages directs causés par les débris marins à un individu peuvent aisément avoir un effet sur l'ensemble de la population.

j) Appliquer la modélisation comme outil utile de gestion et d'atténuation des débris marins. Celle-ci peut être utilisée avec la cartographie spatiale pour estimer la répartition des débris, faire des rapprochements de taux entre débris et espèces, et soutenir la production d'évaluations mondiales des risques, en particulier pour les espèces menacées.

XX/6. Planification de l'espace marin et programmes de formation

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

Planification de l'espace marin

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine présenté à Montréal, au Canada, du 9 au 11 septembre 2014¹⁹ et *exprime sa reconnaissance* à la Commission européenne pour son soutien financier ;

2. *Reconnaît* que la planification de l'espace marin peut avantager un instrument participatif visant à faciliter l'application de l'approche par écosystème, accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, en particulier les objectifs 6, 8, 10, 11 et 12, et appuyer l'intégration de la diversité biologique aux politiques publiques portant sur le développement humain et économique ;

3. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appliquer la planification de l'espace marin aux espaces marins et côtiers de leur territoire ou à améliorer les initiatives de planification de l'espace marin existantes, selon qu'il convient et en tenant compte des circonstances nationales, et à :

a) Tenir compte du rapport de l'atelier d'experts mentionné ci-dessus et autres orientations techniques offertes par des organisations régionales ou internationales et dans les accords sur la mise en œuvre de la planification de l'espace marin ;

b) Encourager la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales au développement et à la mise en œuvre de la planification des espaces marins, dans le respect des lois nationales ;

c) Créer des liens étroits avec les travaux existants pour mettre en œuvre une gestion intégrée des aires marines et côtières et autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que des évaluations stratégiques environnementales, des études d'impact environnemental, la gestion de la pollution et la gestion de la pêche, et la gestion d'autres activités économiques, dont le tourisme ;

d) Collaborer avec les parties prenantes et les secteurs pertinents, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales au développement et à la mise en œuvre de la planification de l'espace marin ;

e) Renforcer l'application et le développement plus poussé de l'approche par écosystème dans le contexte de la planification de l'espace marin, y compris l'utilisation des données spatiales et de connaissances écologiques, économiques et sociales, ainsi que la coopération régionale ;

f) Communiquer leur expérience par le biais du mécanisme de centres d'échange de la Convention et autres mécanismes de partage d'information ;

4. *Rappelant* la décision XI/18 C et la décision XII/23, plus particulièrement son paragraphe 18, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les organisations compétentes, notamment la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, les conventions et plans d'action sur les mers régionales, et les organes régionaux de gestion de la pêche, à soutenir la mise en œuvre de la planification des espaces marins dans les pays,

¹⁹ Voir UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/6.

selon qu'il convient, selon leurs compétences et dans le respect des lois nationales, en collaborant aux activités suivantes, entres autres, dans les limites des ressources disponibles :

a) Consolider davantage et compléter les orientations existantes sur la planification des espaces marins, en s'appuyant sur les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, par le biais de communications en ligne, d'ateliers d'experts, de compilation d'études de cas, d'interaction informelle entre les experts et/ou d'examen critiques par les pairs ;

b) Créer des liens avec d'autres travaux relevant de la Convention ou autres accords et programmes internationaux et régionaux ;

c) Prospecter des occasions de mettre à l'essai les orientations et les bonnes pratiques, et de favoriser les possibilités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités, ainsi que par le biais de la mise en œuvre sur le terrain ;

d) Compiler les expériences nationales, infrarégionales et régionales sur la mise en œuvre de la planification des espaces marins, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, et les distribuer par l'entremise du centre d'échange de la Convention et de mécanismes pertinents de partage d'information en ligne ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport, dans les limites des ressources disponibles, sur les progrès accomplis dans la collaboration dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tenue avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Rappelle* le paragraphe 19 de la décision XII/23 et *prie* le Secrétaire exécutif, dans les limites des ressources disponibles :

a) D'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations, initiatives et parties prenantes compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action sur les mers régionales, les organes régionaux de la pêche, les peuples autochtones et communautés locales à présenter, selon qu'il convient, des informations sur des expériences nationales, régionales et infrarégionales, et des enseignements tirés de l'application de la planification de l'espace marin et autres mesures de conservation et de gestion améliorées, à l'appui de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les objectifs 6, 10, 11 et 12, dans les aires marines et côtières ;

b) De compiler et de résumer les informations présentées par les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes et les organisations compétentes, ainsi que des informations scientifiques et techniques supplémentaires ;

c) De présenter la compilation/synthèse dont il est question au paragraphe 6 b) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

7. *Rappelant* le paragraphe 76 de la décision X/29 et le paragraphe 1 b) de la décision XI/24, et *reconnaissant* l'importance de créer des liens entre les travaux existants réalisés dans le cadre de mesures de conservation par zone relevant du cadre intersectoriel et intégré de planification et de mise en œuvre de l'espace marin en appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les objectifs 6, 10, 11 et 12, *prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles, en puisant dans les travaux existants du Secrétaire exécutif et en partenariat avec des organisations compétentes, et conformément au paragraphe 10 de la décision IX/24 :

a) De compiler les expériences nationales et les enseignements tirés du développement et de la gestion effective et équitable de réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatives et bien reliées et autres mesures de conservation efficaces par zone, et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, en tant que contribution à l'atelier d'experts ;

b) D'organiser un atelier d'experts afin de consolider et de vérifier l'efficacité de l'information scientifique et technique sur les différentes méthodes d'évaluer la contribution à la réalisation de l'objectif 11 des aires marines et protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone et leur intégration aux paysages terrestres et marins plus vastes, en tenant compte également de la mise en œuvre de la cible 5 de l'objectif développement durable 14 ;

c) De soumettre la compilation d'informations dont il est question au paragraphe 6 a) ci-dessus, et le rapport de l'atelier d'experts, dont il est question au paragraphe 6 b) ci-dessus, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen à une réunion tenue avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

8. *Rappelant* le paragraphe 25 de la décision XI/17, *invite* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations et groupes scientifiques compétents, à fournir des informations et faire part de leurs expériences concernant les critères définissant les zones marines d'importance sociale et culturelle, et leur conservation et utilisation durable, en tant que telles et en particulier lorsqu'elles coïncident avec des aires répondant aux critères d'importance écologique ou biologique ou autres critères semblables, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler ces informations et de les mettre à disposition par le biais du centre d'échange ;

Activités de renforcement des capacités et de partenariat

9. *Accueille avec satisfaction* les activités nationales, régionales et mondiales de renforcement des capacités et de partenariat facilitées par le Secrétaire exécutif par l'entremise de l'Initiative pour un océan durable, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, et *remercie* les gouvernements du Japon, de la France et de la République de Corée, ainsi que plusieurs autres partenaires d'avoir fourni un soutien financier et technique pour la mise en œuvre des activités liées à l'Initiative pour un océan durable ;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer à la mise en œuvre opportune et efficace des activités de renforcement des capacités par l'entremise de l'Initiative pour un océan durable ;

Contribution au suivi des progrès dans la réalisation de l'Objectif 6

11. *Accueille favorablement* le rapport de la Réunion d'experts sur l'amélioration de la communication des progrès et le travail en vue de la mise en œuvre de l'objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité tenue à Rome, du 9 au 11 février 2016²⁰ et *encourage* les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organes régionaux des pêches à considérer les conclusions de cette réunion comme base de collaboration et de coopération pour accélérer et suivre les progrès dans la mise en œuvre de l'objectif 6, en harmonie avec la décision sur l'intégration de la diversité biologique dans la pêche.²¹

²⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

²¹ Conformément à la recommandation XX/15 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

XX/7. Espèces exotiques envahissantes

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la réunion d'experts sur les espèces exotiques dans le cadre du commerce d'espèces de faune et de flore sauvages, les expériences en matière d'utilisation d'agents de lutte biologique et l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour la gestion des espèces exotiques envahissantes²² ;

2. *Prend note* des progrès accomplis en vue d'assurer l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires ;

L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses dispositions concernant l'article 8 h) de la Convention et les normes, orientations et recommandations existantes au titre du cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes,

Rappelant aussi les décisions VI/23* et X/2 et l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité,

Moyens supplémentaires de gérer les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages

Reconnaissant que les Orientations sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à gérer les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, constituent un outil efficace pour gérer les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages,

Reconnaissant aussi la nécessité de compléter les Orientations existantes susmentionnées pour tenir compte des introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes, par des « passagers clandestins » ou des contaminants, et par des matériaux liés au commerce d'espèces exotiques vivantes, tels que le matériel d'emballage, le substrat ou l'alimentation,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, les consommateurs et les commerçants à utiliser les Orientations figurant dans l'annexe de la décision XII/16 pour gérer, mutatis mutandis, les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages ;

2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à examiner, selon que de besoin, leur cadre réglementaire national, afin d'élaborer et d'appliquer des mesures propres à assurer l'importation sans danger et la prévention de la propagation des espèces de faune et de flore sauvages et de matériaux connexes (comme le matériel d'emballage ou l'alimentation) pouvant être des voies d'introduction d'espèces envahissantes, en utilisant des processus d'analyse des risques adéquats, ainsi que des outils comme l'analyse prospective, qui pourraient prendre en considération les moteurs du commerce, les futures tendances du commerce et, potentiellement, les espèces exotiques envahissantes qui pourraient être introduites par le commerce ;

²² UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/31.

* Un représentant a fait une objection formelle durant le processus conduisant à l'adoption de la décision VI/23 et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties puisse légitimement adopter une motion ou un texte comprenant une objection formelle en place. Un petit nombre de représentants ont exprimé des réserves au sujet de la procédure ayant conduit à l'adoption de la décision VI/23 (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paras. 294-324).

3. *Encourage* les acteurs du commerce et de l'industrie à appliquer les mesures facultatives énoncées dans les Orientations figurant dans l'annexe de la décision XII/16, mutatis mutandis, lorsqu'un commerce d'espèces de faune et de flore sauvages a lieu, en utilisant par exemple un étiquetage sur les cargaisons d'espèces exotiques vivantes, afin de les identifier comme danger potentiel pour la biodiversité et en assurant l'identification exacte des espèces, comprenant le nom scientifique, le numéro de série taxonomique ou son équivalent ;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les organismes de recherche, à étudier, élaborer et appliquer des moyens de promouvoir des changements dans le comportement des individus, afin de réduire les risques pour la biodiversité associés au commerce légal, et de prévenir les cas de commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, notamment par la collaboration avec les sciences sociales, l'utilisation des médias sociaux dans des campagnes de sensibilisation ciblées, et la coopération avec des organisations de commerce d'espèces de faune et de flore sauvages ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, de préparer un projet d'Orientations supplémentaires afin d'inclure les introductions non intentionnelles, comme mentionné au quatrième paragraphe du préambule ci-dessus, dans les Orientations actuelles sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Invite* les membres du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations qui gèrent les bases de données relatives au commerce des espèces de faune et de flore sauvages, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, à développer les mécanismes permettant d'échanger des informations sur l'identification des espèces exotiques envahissantes potentielles et de leurs vecteurs dans le commerce, et à faciliter l'échange de ces informations entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ;

Réduire les risques associés au commerce d'espèces exotiques envahissantes vendues par le biais du commerce en ligne

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les consommateurs et les commerçants en ligne, selon qu'il convient, en vue de réduire les risques associés au commerce d'espèces exotiques envahissantes vendues par le biais du commerce en ligne à :

a) Promouvoir une plus grande prise de conscience parmi les consommateurs, les commerçants en ligne et les autres parties prenantes sur les risques d'invasions biologiques d'une part, et les normes internationales et réglementations nationales pertinentes d'autre part, entre autres par le biais des marchés du commerce en ligne et des médias sociaux associés ;

b) Examiner le risque d'invasions biologiques ainsi que les risques sanitaires et phytosanitaires connexes présentés par certaines formes de vente à distance et, selon qu'il convient, s'efforcer d'élaborer des mesures appropriées et des orientations visant à minimiser les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, dans le respect des obligations internationales en vigueur ;

c) Envisager d'utiliser ou de promouvoir l'utilisation de l'approche de la 'fenêtre unique' du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, en vue de faciliter le signalement du commerce d'espèces vivantes réglementées par le biais du commerce en ligne ;

d) Collaborer avec les commerçants en ligne afin d'élaborer les nouvelles mesures nécessaires pour réduire les risques présentés par des espèces exotiques envahissantes potentielles découlant du commerce en ligne, qui pourraient faciliter davantage le respect de la réglementation commerciale en vigueur au niveau national concernant les espèces exotiques envahissantes ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Étudier avec l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, la nécessité d'avoir des outils ou des orientations pour les Parties, pouvant aider les autorités douanières nationales à effectuer le contrôle nécessaire des espèces exotiques vivantes vendues par le biais du commerce en ligne, en s'appuyant sur les expériences nationales de législation relative à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et leur application, et élaborer de tels outils ou orientations, selon qu'il convient ;

b) Rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration de tels outils ou orientations à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Réduire les risques associés aux espèces exotiques envahissantes déplacées par les conteneurs maritimes

9. *Accueille avec satisfaction* le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU révisé pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport et les recommandations de la Commission sur les mesures phytosanitaires, adoptées à sa dixième session, qui concernent la prévention et la réduction au minimum des risques associés aux espèces exotiques envahissantes propagées par des conteneurs maritimes ;

10. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Communiquer des informations sur les risques liés aux espèces exotiques envahissantes propagées par des conteneurs maritimes, en particulier aux parties prenantes impliquées dans le chargement ou le déplacement des conteneurs maritimes ;

b) Utiliser et faire connaître les articles pertinents du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, selon qu'il convient ;

c) Recueillir des informations, selon qu'il convient, sur les mouvements d'espèces exotiques envahissantes rattachées aux conteneurs maritimes, en plus des informations liées aux cargaisons transportées à l'intérieur des conteneurs maritimes, et partager ces informations afin d'analyser, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale, le risque potentiel de propagation d'espèces exotiques envahissantes par le biais des conteneurs maritimes, et prendre des mesures proportionnées pour atténuer ce risque ;

Lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes

Reconnaissant que la lutte biologique classique peut représenter une mesure efficace pour gérer les espèces exotiques envahissantes déjà établies, que l'utilisation des agents de lutte biologique peut également présenter des risques directs et indirects pour les organismes et les écosystèmes non ciblés, et que ces risques devraient être gérés en appliquant l'approche de précaution, conformément au préambule de la Convention et aux procédures appropriées, y compris une analyse complète des risques,

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, lorsqu'ils ont recours à la lutte biologique classique pour gérer les espèces exotiques envahissantes déjà établies, à appliquer l'approche de précaution et à effectuer une évaluation des

risques appropriée, y compris l'élaboration de plans d'urgence, en tenant compte du résumé des considérations techniques figurant dans l'annexe à la présente décision, selon qu'il convient ;

12. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, le cas échéant, à communiquer avec les autorités infranationales et à consulter et informer les pays susceptibles d'être affectés lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre un programme de lutte biologique classique ciblant des espèces exotiques envahissantes spécifiques ;

13. *Invite* les Parties et les autres gouvernements et, selon qu'il convient, les organismes de normalisation reconnus par l'Organisation mondiale du commerce, et d'autres organisations compétentes, à :

a) Adapter, améliorer ou développer des outils, y compris des outils d'aide à la décision, pour faciliter l'élaboration et l'application des programmes de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris l'établissement de priorités basées sur l'impact, la faisabilité et la probabilité du succès de la lutte biologique, et le choix des agents de lutte biologique ;

b) Consolider et mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens ;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre la collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale pour la lutte biologique, afin de recenser des options pour compléter les normes d'évaluation et de gestion des risques pour l'utilisation des agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris dans les milieux aquatiques, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Outils d'aide à la décision

15. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif, en application des décisions IX/4 A, X/38, XI/28 et XII/17, et dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations partenaires et les Parties intéressées ou concernées, de :

a) Continuer à consolider ou à élaborer et à maintenir des outils d'aide à la décision d'une manière coordonnée avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en utilisant le rapport d'orientation de l'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes pour faciliter la mise en œuvre, et mettre à disposition ces outils par le biais du Centre d'échange de la Convention ;

b) Élaborer des orientations techniques pour effectuer des analyses coûts-avantages et coût-efficacité dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

c) Élaborer des orientations sur la gestion des espèces exotiques envahissantes en tenant compte de l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des changements d'affectation des terres sur la gestion des invasions biologiques ;

16. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte de l'équilibre entre les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et économiques relatifs aux espèces exotiques envahissantes et aux mesures correctives dans la prise de décisions sur l'introduction, l'élimination, le confinement, l'atténuation ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes, en

utilisant, selon qu'il convient, le rapport sur l'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles de biodiversité et de services écosystémiques ;

17. *Invite* aussi les Parties et les autres gouvernements à adopter un processus participatif, en identifiant et en faisant participer les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées dès le début du processus, et à élaborer et utiliser des outils d'aide à la décision participatifs afin d'accroître la transparence dans le processus décisionnel ;

Atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité

18. *Se félicite* des travaux menés par les experts du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour mettre au point des méthodes permettant d'établir des priorités entre les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, tels que présentées dans la note du Secrétaire exécutif²³, *invite* les Parties et les autres gouvernements à appliquer ces méthodes et *invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature à achever ses travaux sur l'élaboration de ces méthodologies et à les présenter à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

19. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations sur :

a) Les expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés de leurs travaux, y compris des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre ;

b) Les lacunes dans la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, en particulier en ce qui concerne l'application de méthodes d'analyse des voies d'introduction et d'établissement de priorités entre les espèces exotiques envahissantes ;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de mettre à disposition les informations requises au paragraphe 19 ci-dessus par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

21. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à coopérer avec le secteur privé afin de gérer les espèces exotiques envahissantes, et *invite* le secteur privé à envisager de contribuer à la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité par leurs pratiques commerciales ;

22. *Rappelant* les paragraphes 6 a) à n) de la décision XII/17, *invite* les Parties, les autres gouvernements, d'autres organisations et la communauté scientifique à continuer d'élaborer des stratégies et de prendre des mesures pour atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, et à continuer d'investir des ressources dans l'élaboration et la diffusion de nouvelles connaissances sur les espèces exotiques et les voies d'introduction, en particulier par le biais des outils existants, tels que la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'outil sur les Voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (en cours d'élaboration) et le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes mis en place au sein du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, selon qu'il convient.

²³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/5.

*Annexe***RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES POUR L'UTILISATION D'AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE DANS LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES****Lutte biologique classique**

1. Pour les besoins du présent résumé, la lutte biologique classique désigne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes au moyen d'agents de lutte biologique ou d'ennemis naturels spécifiques à l'hôte. Ces ennemis naturels provenant du pays d'origine des espèces exotiques envahissantes ciblées par la lutte sont identifiés et soumis à une évaluation des risques quant aux impacts directs et indirects non ciblés, conformément à la législation nationale et aux normes internationales. Si les résultats de l'évaluation des risques sont acceptables, les agents de lutte biologique sont importés, font l'objet de nouveaux essais, puis sont libérés afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. L'on attend des agents de lutte biologique qu'ils s'établissent de façon permanente à partir des populations fondatrices libérées, et qu'ils se reproduisent et se propagent, entraînant ainsi la suppression ou la fragilisation de l'organisme ciblé. Une lutte biologique classique réussie contribue à atténuer les impacts négatifs causés par les espèces exotiques envahissantes et peut accélérer la restauration de la biodiversité, mais conduit rarement à une éradication complète d'une espèce ciblée. La lutte biologique devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche de gestion intégrée visant des objectifs de conservation et de restauration clairs.

Approche de précaution, évaluation et gestion des risques

2. La réalisation d'une évaluation des risques qui tienne compte de l'approche de précaution, portant sur les impacts directs et indirects non ciblés des agents de lutte biologique candidats, avant la décision de libération, est déterminante pour la réussite des programmes de lutte biologique classique.

3. L'évaluation des risques assure une connaissance parfaite des risques et permet de comprendre les améliorations et de les adopter. Les orientations harmonisées à l'échelle internationale, telles que celles fournies dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) relatives au processus d'analyse des risques associés aux parasites (y compris les NIMP 2, 3, 11) fournissent des orientations facilement accessibles à cet effet.

4. [Conformément aux normes, lignes directrices ou recommandations en vigueur reconnues par l'Organisation mondiale du commerce, les évaluations de risques devraient tenir compte des éléments suivants :

a) Le potentiel d'impacts directs et indirects non ciblés sur les écosystèmes, les habitats, les espèces indigènes, et les impacts connexes sur la santé et la sécurité humaines, dans la zone où il est prévu de libérer les agents de lutte biologique et où ceux-ci pourraient s'implanter ;

b) Le potentiel d'impacts indirects non ciblés sur les écosystèmes, les fonctions des écosystèmes et les services écosystémiques, la santé et la sécurité humaines, et les valeurs sociales, économiques et culturelles dans les zones où il est prévu de libérer les agents de lutte biologique et dans les zones où ils pourraient se propager ;

c) L'influence potentielle du climat et de sa variabilité actuelle et future et d'autres sources de variation environnementale sur l'établissement, la propagation et l'impact des agents de lutte biologique ;

d) Les risques présentés pour les fonctions des écosystèmes et les services écosystémiques, les questions sociales, économiques et culturelles, y compris les valeurs et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales.]

5. Lors de l'examen des risques et des coûts et avantages associés à une libération proposée d'un agent de lutte biologique, les risques et les coûts de l'inaction ou les risques comparatifs d'autres méthodes comme l'emploi de produits chimiques ou de toxines pour réduire une population d'espèces exotiques envahissantes, devraient aussi être examinés et évalués.

6. Les procédures ci-après devraient être examinées pour minimiser les risques présentés pour la diversité biologique et la santé humaine et pour assurer un potentiel de succès optimal :

a) Des infrastructures de mise en quarantaine de niveau suffisant et des procédures opératoires normalisées appropriées doivent être disponibles afin que les agents puissent être importés en toute sécurité, testés et nettoyés de toute maladie et de tout parasite avant de procéder à leur libération ;

b) Des études portant sur les essais et l'efficacité de la sélection et de la spécificité de l'hôte des agents de lutte biologique doivent être menées dans le pays d'origine ou dans un centre de mise en quarantaine dûment enregistré dans le pays d'introduction ;

c) Des taxonomistes qualifiés, parmi lesquels des experts en analyse phylogénétique, doivent être associés à la sélection et aux essais afin d'identifier correctement tous les agents de lutte biologique et les espèces qui font l'objet d'essais ;

d) Les expéditions d'agents de lutte biologique vivants doivent être conformes aux réglementations nationales (origine, destination et pays de transit) et internationales, et les autorisations d'importation d'organismes vivants doivent inclure un étiquetage approprié. Cette exigence est en général imposée par toutes les sociétés de transports maritimes et compagnies de messagerie ;

e) La réglementation, les procédures et les accords internationaux, tels que le Protocole de Nagoya dans la mesure où il s'applique, devraient être respectés dans le cadre de la recherche et développement sur les agents de lutte biologique.

7. [Les facteurs sociaux devraient être pris en compte, y compris tout point de vue différent sur le contrôle des espèces exotiques ciblées, ainsi que la fourniture d'informations claires et simples au public en ce qui concerne les coûts, les avantages et les échéances d'un recours à la lutte biologique afin d'accroître la compréhension et le soutien du public.]

Planification et mise en œuvre de programmes de lutte biologique

8. Les mesures de planification et de mise en œuvre suivantes devraient être prises en compte:

a) Exécution de programmes de lutte biologique dans le cadre d'objectifs de conservation et de restauration de l'environnement clairement définis et comme partie intégrante d'une approche de gestion intégrée, conformément à l'approche de précaution et en effectuant une analyse des risques appropriée, et dans le respect de l'Approche par écosystème et ses 12 principes ;

b) Disponibilité d'investissements initiaux substantiels pour l'étude, l'analyse de risques, et de centres de quarantaine, ainsi que d'un financement viable et à long terme pour soutenir l'élevage de masse et la redistribution des agents de lutte biologique, et le suivi et la surveillance post-libération ;

c) Engagement total des autorités de gestion des parasites et des agents pathogènes de l'État ainsi que des organismes de réglementation de l'État responsables des décisions liées à la libération, y compris la consultation et la collaboration entre différents secteurs, comme l'agriculture, l'environnement, la santé humaine et les services de contrôle aux frontières, et entre le secteur privé et public ;

d) Engagement de toutes les parties prenantes compétentes, aux niveaux inter-juridictionnel, intersectoriel et des communautés, en ce qui concerne leurs différents points de vue sur les objectifs, le partage collaboratif de connaissances et d'expériences, la répartition des avantages et des coûts, et le renforcement des capacités.

9. Les pays qui prévoient de libérer des agents de lutte biologique sont priés instamment d'informer les pays potentiellement affectés et, si ces pays peuvent subir des effets défavorables d'une libération, de mener des consultations avec eux dès le début du processus de planification et avant toute libération. La notification et la consultation avec les pays potentiellement affectés sont nécessaires pour les informer des avantages et des risques potentiels, pour favoriser la consultation et la participation des pays

potentiellement affectés au processus décisionnel, et pour assurer l'élaboration de méthodes de lutte biologique efficaces et bénéfiques.

Suivi post-libération, plan d'urgence et intervention rapide

10. Le suivi post-libération permet de détecter et de mesurer rapidement tout impact négatif direct ou indirect, prévu ou imprévu des agents sur la biodiversité ou l'agriculture et peut soutenir la mise en place de plans d'urgence et l'apport d'interventions rapides. Tous les programmes de lutte biologique devraient inclure le suivi et l'évaluation à long terme des impacts (positifs ou négatifs) utilisant des méthodes normalisées et rentables.

11. Le large partage d'informations sur le suivi post-libération, y compris avec les pays potentiellement affectés et d'autres experts, peut contribuer à améliorer les programmes de lutte biologique ailleurs, ainsi que les méthodes adoptées face à la variabilité, aux fluctuations et aux changements climatiques.

Décisions concernant la libération des agents de lutte biologique

12. [Pour les décisions concernant les programmes de lutte biologique, la prise de décision participative est un facteur essentiel pour assurer un soutien et le succès. Ceci inclut la communication d'informations sur les risques et les options pour leur gestion. Il convient de mettre ce processus en place dès le début de l'élaboration d'un programme de lutte biologique afin de garantir la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes concernées, y compris les intérêts culturels, dans le cadre des objectifs de conservation définis pour le programme spécifique.]

13. La fourniture d'informations scientifiques pertinentes aux pays potentiellement affectés avant l'approbation de la libération d'agents de lutte biologique est nécessaire pour appuyer une consultation régionale et le partage de connaissances importantes, et permet aux parties prenantes concernées de contribuer au processus décisionnel et de se préparer aux impacts négatifs potentiels.

Renforcement des capacités

14. La coopération technique et scientifique pour le renforcement des capacités en matière de lutte biologique classique, y compris les connaissances scientifiques, le processus de réglementation et la formation de personnel qualifié, est essentielle à la réussite des programmes de lutte biologique.

XX/8. Biologie synthétique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Après avoir examiné les informations présentées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes concernées, les résultats du forum en ligne à composition non limitée sur la biologie synthétique et du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, ainsi que les commentaires émanant du processus d'examen par les pairs, *prend note* de ce qui suit :

a) Les discussions menées par le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique du 21 au 25 septembre 2015 ont permis d'aboutir à la définition opérationnelle suivante : « la biologie synthétique est un développement ultérieur et une nouvelle dimension de la biotechnologie moderne qui combine la science, la technologie et l'ingénierie pour faciliter et accélérer la compréhension, la conception, la restructuration, la fabrication et/ou la modification de matériel génétique, d'organismes vivants et de systèmes biologiques » ;

b) Au cours de leurs discussions sur la biologie synthétique, les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique ont convenu que le terme « composant » serait appliqué aux parties utilisées dans un processus de biologie synthétique (par exemple, une molécule d'ADN), et que le terme « produit » serait appliqué au résultat d'un processus de biologie synthétique (par exemple, une substance chimique) ;

c) Les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique ont également expliqué que les organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique entraient dans le champ d'application de la Convention et de ses trois objectifs, et que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pourraient être touchés, soit positivement ou négativement, par des organismes vivants issus de la biologie synthétique, ainsi que par des composants et produits non vivants de la biologie synthétique ;

d) Les organismes vivants issus des applications actuelles de la biologie synthétique sont semblables aux organismes vivants modifiés, tels que définis dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tandis que les composants et les produits non vivants (tels que les molécules d'ADN et les substances chimiques, respectivement) de la biologie synthétique ne relèvent pas du Protocole de Cartagena mais peuvent être réglementés dans le cadre d'autres processus ;

e) Les principes généraux et méthodes d'évaluation des risques au titre du Protocole de Cartagena et des cadres existants sur la prévention des risques biotechnologiques constituent une bonne base pour l'évaluation des risques posés par des organismes vivants issus des applications actuelles et prochaines de la biologie synthétique, mais ces méthodes devront éventuellement être mises à jour et ajustées pour s'adapter aux développements et applications actuels et futurs de la biologie synthétique ;

f) Le partage des expériences et des informations entre les Parties est essentiel et doit être encouragé, y compris les informations sur les évaluations des risques et les lacunes dans les instruments nationaux, régionaux et/ou internationaux existants qui visent à réglementer les organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique ;

g) Les progrès et les informations scientifiques et technologiques dans le domaine de la biologie synthétique doivent être examinées régulièrement pour assurer le maintien à jour de la surveillance réglementaire et des méthodes d'évaluation des risques ;

h) Une coordination est nécessaire entre les processus actuels et futurs au titre de la Convention et de ses protocoles, notamment avec le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques et le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques au titre du Protocole de Cartagena, selon qu'il convient ;

i) Il est nécessaire de mettre en place une coordination ainsi que des synergies avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dont les mandats sont pertinents pour la biologie synthétique.

Recommandation à la Conférence des Parties

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision en ce sens :

La Conférence des Parties

a) *Réaffirme* la décision XII/24, dans laquelle elle a exhorté les Parties et a invité les autres gouvernements à adopter une approche de précaution conformément au paragraphe 4 de la décision XI/11 ;

b) *Se félicite* des travaux du Forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, et *note avec satisfaction* les conclusions et les recommandations du Groupe spécial d'experts techniques qui serviront de base à de nouvelles discussions ;

[c] *Constate* que les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique sont convenus, à l'issue de leurs discussions, de la définition opérationnelle suivante : « la biologie synthétique est un développement ultérieur et une nouvelle dimension de la biotechnologie moderne qui combine la science, la technologie et l'ingénierie pour faciliter et accélérer la compréhension, la conception, la restructuration, la fabrication et/ou la modification de matériel génétique, d'organismes vivants et de systèmes biologiques », et *note* que des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les critères d'inclusion et d'exclusion ;]

[c] bis *Estime qu'il convient*, afin de faciliter les discussions scientifiques et techniques menées au titre de la Convention et des Protocoles, d'utiliser la définition opérationnelle telle que proposée par le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, selon laquelle « la biologie synthétique est un développement ultérieur et une nouvelle dimension de la biotechnologie moderne qui combine la science, la technologie et l'ingénierie pour faciliter et accélérer la compréhension, la conception, la restructuration, la fabrication et/ou la modification de matériel génétique, d'organismes vivants et de systèmes biologiques » ;]

d) *Prend note* de la conclusion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, selon laquelle les organismes vivants issus des applications actuelles de la biologie synthétique, ou qui en sont encore aux premiers stades de la recherche-développement, sont semblables aux organismes vivants modifiés, tels que définis dans le Protocole de Cartagena ;

e) *Note* que les principes généraux et méthodes d'évaluation des risques au titre du Protocole de Cartagena et des cadres existants sur la prévention des risques biotechnologiques constituent une bonne base pour l'évaluation des risques posés par des organismes vivants issus des applications actuelles de la biologie synthétique, ou qui en sont encore aux premiers stades de la recherche-développement, mais ces méthodes devront possiblement être mises à jour ou ajustées pour s'adapter aux développements et applications actuels et futurs de la biologie synthétique ;

f) *Note également* qu'il n'apparaît pas clairement dans l'état actuel des connaissances si certains organismes issus de la biologie synthétique, qui en sont encore aux premiers stades de la recherche-développement, entreraient dans le champ de la définition des organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena, et *note en outre* qu'il existe des cas pour lesquels il pourrait n'y avoir aucun consensus sur la question de savoir si le résultat d'une application de biologie synthétique est « vivant » ou non ;

g) *Invite* les Parties, conformément à leur droit interne applicable ou à leur situation nationale, à tenir compte, selon qu'il convient, de considérations socioéconomiques, culturelles et

éthiques lorsqu'elles recensent les avantages potentiels et les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique dans le cadre des trois objectifs de la Convention ;

h) *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, dans le cadre des trois objectifs de la Convention [et compte tenu, selon qu'il convient, de considérations socioéconomiques, culturelles et éthiques] :

- i) à mener des recherches sur les avantages et les effets néfastes des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique sur la diversité biologique, en vue de combler les lacunes dans les connaissances et d'identifier comment ces effets se rapportent aux objectifs de la Convention et de ses protocoles ;
- ii) à promouvoir et favoriser les dialogues publics et multipartites et les activités de sensibilisation sur les avantages potentiels et les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique sur la diversité biologique, en mobilisant toutes les parties prenantes concernées et en assurant la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ;
- iii) à collaborer au développement d'orientations et d'activités de renforcement des capacités en vue d'évaluer les avantages potentiels et les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique et, si nécessaire, de mettre à jour et d'adapter les méthodes actuelles d'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés aux organismes issus de la biologie synthétique, selon qu'il convient ;

i) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à présenter au Secrétaire exécutif des informations et des documents d'appui concernant :

- i) Les recherches, la coopération et les activités visées au paragraphe h) ci-dessus ;
- ii) Des preuves des avantages et des effets néfastes de la biologie synthétique par rapport aux trois objectifs de la Convention ;
- iii) Les expériences de l'évaluation des risques posés par des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique, notamment les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les implications pour les cadres d'évaluation des risques ;
- iv) Des exemples de gestion des risques et d'autres mesures qui ont été mises en place pour éviter ou réduire au minimum les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique, notamment les expériences d'utilisation en toute sécurité et les bonnes pratiques pour la manipulation sans danger des organismes issus de la biologie synthétique ;
- v) Des règlements, politiques et lignes directrices en place ou en cours d'élaboration qui sont directement pertinents pour la biologie synthétique.

j) *Décide* de proroger le mandat de l'actuel Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique conformément au mandat figurant dans l'annexe au présent document et aussi de contribuer à la réalisation de l'évaluation visée au paragraphe 2 de la décision XII/24 ;

k) *Décide également* de prolonger le forum en ligne à composition non limitée afin de soutenir les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations compétentes à continuer de nommer des experts pour qu'ils participent au forum ;

l) *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les recommandations du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique et de faire d'autres recommandations à la Conférence des Parties notamment en ce qui concerne l'analyse, en utilisant les critères énoncés dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 ;

- m) *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, de :
 - i) Continuer à faciliter des débats animés par un modérateur dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée sur la biologie synthétique par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et de continuer à inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations compétentes à nommer des experts pour qu'ils participent au forum ;
 - ii) Publier en ligne les informations reçues au titre du paragraphe i) ci-dessus ;
 - iii) Compiler et résumer les résultats des travaux susmentionnés et de les mettre à disposition pour des débats futurs dans le cadre du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques ;
 - iv) Convoquer des débats en ligne animés par un modérateur au titre du forum en ligne à composition non limitée et, sous réserve de la disponibilité des fonds, une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique doté du mandat figurant en annexe à la présente décision, et de soumettre le rapport de ce groupe à un examen critique par les Parties pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;
 - v) Collaborer et d'établir des synergies avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dont les mandats sont pertinents pour la biologie synthétique ;
 - vi) Promouvoir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux activités futures relatives à la biologie synthétique au titre de la Convention ;
- n) *Accueille avec satisfaction* la recommandation formulée par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans sa décision BS-VII/12, concernant une approche coordonnée de la question de la biologie synthétique, notamment ses travaux sur l'évaluation et la gestion des risques [ainsi que sur les considérations socioéconomiques, selon qu'il convient], et *invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à tenir compte des informations pertinentes résultant des processus au titre de la Convention dans ses discussions futures ;
- o) [*Invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à préciser si, et comment, l'utilisation de l'information génétique numérique se rapporte à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.].

Annexe

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

1. Se fondant sur les travaux antérieurs du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques, et s'appuyant sur les informations pertinentes présentées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations pertinentes et les peuples autochtones et les communautés locales au titre du paragraphe i) ci-dessus, ainsi que les informations diffusées par le biais du forum en ligne et par le Secrétariat, le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, en concertation avec d'autres organes créés en vertu de la Convention et de ses Protocoles :

- a) Suit les évolutions technologiques récentes dans le domaine de la biologie synthétique afin d'évaluer si ces faits nouveaux pourraient avoir des effets sur la diversité biologique et les trois objectifs de la Convention, notamment des effets inopinés et importants ;

b) Identifie tous les organismes vivants déjà créés, ou qui font actuellement l'objet de recherche et de développement, au moyen des techniques de la biologie synthétique qui ne relèvent pas de la définition d'organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena ;

c) Analyse en outre les preuves des avantages et effets néfastes des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique par rapport aux trois objectifs de la Convention, et collecte des informations sur les mesures de gestion des risques, l'utilisation en toute sécurité et les bonnes pratiques pour la manipulation sans danger des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique ;

d) Afin d'éviter ou de réduire au minimum tout effet néfaste potentiel sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, évalue la disponibilité des outils visant à détecter et à surveiller les organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique ;

e) [Propose à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya des éléments permettant de préciser plus facilement si, et comment, l'utilisation de l'information génétique numérisée a un lien avec l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation] ;

f) Formule, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui aura lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des recommandations sur la base de ses délibérations afin de faciliter les discussions et actions futures relatives à la biologie synthétique au titre de la Convention, ainsi qu'une analyse tenant compte des critères énoncés dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 afin de contribuer à la réalisation de l'évaluation visée au paragraphe 2 de la décision XII/24 par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. Sous réserve de la disponibilité des fonds, le Groupe spécial d'experts techniques se réunit en personne au moins une fois avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, et utilise les outils en ligne pour faciliter ses travaux, selon qu'il convient.

XX/9. Répercussions de l'évaluation de l'ipbes sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la convention

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille avec satisfaction* le Résumé à l'intention des décideurs²⁴ de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire approuvée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa quatrième session à Kuala Lumpur, le 26 février 2016, ainsi que le rapport d'évaluation complet qui a été accepté par la Plénière ;

2. *Prend note* des travaux en cours du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques dans la préparation des « Orientations sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés », comme outil permettant d'évaluer les effets néfastes potentiels que pourraient avoir les organismes vivants modifiés sur les pollinisateurs, conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de porter la présente recommandation à l'attention de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

4. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de préparer un rapport régional pour l'Afrique portant sur les pollinisateurs et la pollinisation, en s'appuyant sur l'Évaluation et sur les travaux pertinents menés au titre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs, et de mettre à disposition les résultats aux fins d'examen par des pairs avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant l'annexe III de la décision III/11, l'annexe I de la décision V/5, et l'annexe II de la décision VI/5,

Soulignant le rôle essentiel de l'abondance et de la diversité des pollinisateurs, en particulier des pollinisateurs sauvages ainsi que des pollinisateurs domestiques, pour la production alimentaire, la nutrition et le bien-être humain, et la nécessité de faire face aux menaces pesant sur les pollinisateurs et la pollinisation, et *reconnaissant* la contribution des pollinisateurs aux objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2, 3, 8 et 15,

Reconnaissant la possibilité d'améliorer et de garantir la production agricole en augmentant l'abondance et la diversité des pollinisateurs par le biais d'une protection des plantes et des habitats dont ils dépendent pour leur alimentation et leur nidification,

Prenant note de l'intérêt que présentent la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs pour l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture,

Prenant note également de l'importance que revêtent les pollinisateurs et la pollinisation pour tous les écosystèmes terrestres, y compris ceux qui se situent au-delà des systèmes agricoles et de production alimentaire, et *reconnaissant* la pollinisation comme une fonction essentielle des

²⁴ Le Résumé à l'intention des décideurs est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies à l'adresse : <http://www.ipbes.net/work-programme/pollination>.

écosystèmes qui est fondamentale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Consciente des compromis et des synergies qui existent entre les options de gestion des pollinisateurs et d'autres éléments des systèmes agricoles,

1. *Accueille avec satisfaction* le Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, approuvé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa quatrième session à Kuala Lumpur, le 26 février 2016, ainsi que le rapport complet de l'évaluation qui a été accepté par la Plénière ;

2. *Approuve* les principaux messages de l'Évaluation ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations des Nations Unies et les autres organisations compétentes, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et les parties prenantes à utiliser, selon qu'il convient, l'Évaluation, en particulier les exemples d'interventions décrites dans le tableau SPM.1, pour aider à orienter leurs initiatives visant à améliorer la conservation et la gestion des pollinisateurs, à gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs, et à œuvrer en faveur des systèmes de production alimentaire et d'une agriculture durables ;

4. *Accueille avec satisfaction* les outils et les orientations élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires dans le cadre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, notamment ceux élaborés pour l'évaluation rapide de l'état des pollinisateurs, le calcul de la valeur économique de la pollinisation, la détermination des risques présentés par les pesticides, l'évaluation du déficit de pollinisation, l'évaluation des pratiques respectueuses des pollinisateurs, et l'intégration dans les politiques générales ;

5. *Encourage* les entreprises qui contribuent au développement, à la fabrication et à la vente des pesticides, selon qu'il convient, à tenir compte des conclusions de l'Évaluation dans leurs activités, y compris dans l'élaboration et la révision des évaluations des risques présentés par les produits, en appliquant l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention et à assurer une pleine transparence dans la diffusion des résultats de toutes les études toxicologiques, d'une manière compatible avec les normes et les cadres internationaux, régionaux et nationaux applicables ;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes concernées, compte tenu des circonstances nationales et selon qu'il convient, à :

POLITIQUES ET STRATÉGIES

a) Intégrer la prise en compte des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs dans l'agriculture et les politiques forestières, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques, les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et d'autres politiques, plans et programmes nationaux pertinents, en tenant compte des valeurs des pollinisateurs et de la pollinisation, entre autres, afin de favoriser l'application des mesures ci-après, d'améliorer la gestion des pollinisateurs, de gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs et de réduire les écarts de rendement des cultures dus à un déficit de pollinisation ;

PROMOUVOIR LES HABITATS RESPECTUEUX DES POLLINISATEURS

b) Favoriser la diversité des habitats et des systèmes de production dans le paysage, en soutenant, entre autres, une agriculture fondée sur l'écologie (y compris l'agriculture biologique) et des systèmes agricoles diversifiés (tels que les jardins forestiers, les jardins

potagers, l'agroforesterie, la rotation des cultures et les systèmes mixtes de culture et d'élevage), et en assurant la conservation, la gestion et la restauration des habitats naturels, afin d'accroître l'étendue et la connectivité des habitats respectueux des pollinisateurs ;

c) Promouvoir la conservation, la gestion et la restauration des parcelles d'habitats naturels et semi-naturels dans les exploitations agricoles et les zones urbaines et autres zones habitées, selon qu'il convient, afin de maintenir des ressources floristiques et des sites de nidification pour les pollinisateurs ;

d) Promouvoir des systèmes de cultures et une conservation, gestion et restauration des prairies et des pâturages qui augmentent les ressources floristiques et les sites de nidification disponibles dans l'espace et dans le temps ;

AMÉLIORER LA GESTION DES POLLINISATEURS ET RÉDUIRE LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES RAVAGEURS, LES AGENTS PATHOGÈNES ET LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

e) Augmenter la diversité floristique disponible pour les pollinisateurs en utilisant principalement des espèces indigènes, et réduire la dépendance des pollinisateurs domestiques à l'égard des substituts de nectar, améliorant ainsi la nutrition des pollinisateurs et leur immunité face aux ravageurs et aux maladies ;

f) Favoriser la diversité génétique au sein des populations de pollinisateurs domestiques ;

g) Améliorer l'hygiène et la lutte contre les ravageurs (dont l'acarien *Varroa* et le Frelon asiatique, *Vespa velutina*) et les agents pathogènes dans les populations de pollinisateurs domestiques ;

h) Surveiller et gérer les mouvements d'espèces, sous-espèces et races de pollinisateurs domestiques, le cas échéant, entre les pays et, selon qu'il convient, à l'intérieur des pays, afin de réduire la propagation des parasites et des agents pathogènes dans les populations de pollinisateurs sauvages et domestiques, et de prévenir l'introduction d'espèces pollinisatrices potentiellement envahissantes à l'extérieur de leur aire de répartition d'origine ;

i) Prévenir ou minimiser le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes nuisibles pour les pollinisateurs sauvages et domestiques et pour les ressources végétales dont ils dépendent ;

RÉDUIRE LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES PESTICIDES, Y COMPRIS LES HERBICIDES

j) Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques présentés par les pesticides au niveau national et, selon qu'il convient, au niveau régional, et éviter ou réduire l'utilisation des pesticides néfastes pour les pollinisateurs, en adoptant par exemple des pratiques de gestion intégrée des ravageurs et la lutte biologique, compte tenu des dispositions du Code de conduite international sur la gestion des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale pour la santé ;

k) Lorsque des pesticides présentent un risque pour les pollinisateurs, améliorer les pratiques d'épandage des pesticides, dont les techniques de réduction des déviations, afin de réduire l'exposition des pollinisateurs ;

l) Promouvoir des stratégies de gestion des mauvaises herbes qui tiennent compte des besoins des pollinisateurs en termes d'alimentation, de nutrition et de sites de nidification ;

m) [Améliorer, selon qu'il convient, les procédures d'évaluation des risques présentés par les pesticides et les organismes vivants modifiés, selon que de besoin, afin de mieux prendre en compte leur impact éventuel, y compris les effets sublétaux et indirects, sur les pollinisateurs sauvages et domestiques, y compris, entre autres, un plus large éventail de taxons de pollinisateurs au-delà des abeilles mellifères et des bourdons domestiques, ainsi que des études toxicologiques dans les protocoles d'évaluation des risques, en appliquant l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention, dans le respect des obligations internationales en vigueur et compte tenu des variations climatiques et des effets cumulatifs ;]

n) Eviter ou minimiser les effets synergiques des pesticides avec d'autres facteurs qui sont avérés comme causant des dommages graves ou irréversibles aux pollinisateurs ;

POLITIQUES ET ACTIVITÉS HABILITANTES

o) Promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public au sujet de la valeur des pollinisateurs et des habitats qui les soutiennent, et de la nécessité de réduire les menaces pesant sur ces espèces et leurs habitats ;

p) Intégrer la prise en considération des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris des pollinisateurs sauvages, dans les services de vulgarisation agricole, en ayant recours à des méthodes, selon qu'il convient, telles que les écoles pratiques d'agriculture ;

q) Élaborer et appliquer des incitations pour les agriculteurs et les peuples autochtones et les communautés locales, à protéger les pollinisateurs et leurs habitats, au moyen par exemple de programmes de partage des avantages, y compris des paiements pour les services fournis par les pollinisateurs, et supprimer ou réduire les incitations à effets pervers [conformément aux obligations internationales en vigueur][dans le respect des règles multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce], tels que celles qui entraînent la destruction des habitats des pollinisateurs, l'emploi excessif de pesticides et la simplification des paysages agricoles et des systèmes de production agricole ;

r) Promouvoir et appuyer l'accès aux données et l'emploi des outils d'aide à la décision, y compris, selon qu'il convient, l'aménagement du territoire et le zonage des sols, pour améliorer l'étendue et la connectivité des habitats des pollinisateurs dans le paysage, avec la participation des agriculteurs et des communautés locales ;

s) Protéger et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, protéger les droits et régimes fonciers traditionnels et établis, selon qu'il convient, et favoriser une diversité biologique et culturelle et les liens entre elles²⁵, pour assurer la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris des systèmes agricoles diversifiés ;

RECHERCHE, SUIVI ET ÉVALUATION

t) Améliorer le suivi de l'état et des tendances de tous les pollinisateurs, des habitats respectueux des pollinisateurs et de la structure des communautés de pollinisateurs, ainsi que l'identification des déficits potentiels de pollinisateurs en utilisant des méthodes cohérentes et comparables ;

u) Renforcer les capacités taxonomiques concernant les pollinisateurs ;

v) Evaluer les avantages procurés par les pollinisateurs et la pollinisation, en tenant compte de la valeur économique pour l'agriculture et la production alimentaire, et de la valeur

²⁵ Identifié dans l'Évaluation comme « diversité bio-culturelle ».

pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que des valeurs culturelles et d'autres valeurs ;

w) Entreprendre des recherches sur les répercussions socioéconomiques du déclin des pollinisateurs dans le secteur agricole ;

x) Favoriser et partager les recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'Évaluation, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale, y compris les effets d'une perte partielle de pollinisateurs sur la production agricole, l'impact potentiel des pesticides, en particulier des néonicotinoïdes et d'autres pesticides systémiques, compte tenu de leurs effets cumulatifs éventuels, et des organismes vivants modifiés sur les populations de pollinisateurs dans des conditions de terrain, de même que les impacts différentiels sur les pollinisateurs domestiques et les pollinisateurs sauvages et sur les colonies de pollinisateurs sociaux par rapport aux pollinisateurs solitaires et l'impact sur la pollinisation des plantes cultivées et non cultivées, à court terme et à long terme et dans des conditions climatiques différentes ;

y) Promouvoir les recherches visant à identifier des moyens concrets d'intégrer les pratiques respectueuses des pollinisateurs dans les systèmes agricoles, dans le cadre des initiatives visant à augmenter la production et à intégrer la biodiversité dans les systèmes de production agricole ;

z) Promouvoir les recherches visant à identifier les risques présentés par les changements climatiques et les mesures d'adaptation potentielles pour la pollinisation, y compris la perte potentielle d'espèces clés et leur effet sur la résilience des écosystèmes ;

aa) Promouvoir les recherches et les analyses sur la gestion des ravageurs, en tenant compte de l'impact des facteurs de déclin des pollinisateurs, afin d'appuyer l'élaboration de solutions plus faisables et durables ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les initiatives et les activités nationales pertinentes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de consolider ces informations, y compris les informations contenues dans les rapports nationaux, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

8. *Encourage* les établissements universitaires et les instituts de recherche, ainsi que les organisations et les réseaux internationaux pertinents, à favoriser les recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'Évaluation, y compris les questions énoncées aux alinéas t) à aa) du paragraphe 6 ci-dessus, à étendre les recherches pour couvrir un plus large éventail de pollinisateurs et à appuyer les initiatives de suivi mondiales, régionales et nationales coordonnées, et à améliorer les capacités taxonomiques pertinentes, en particulier dans les pays en développement où les initiatives en matière de recherche et de suivi ont été moins nombreuses jusqu'à présent ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en collaboration avec d'autres partenaires, d'examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de préparer un projet de plan d'action actualisé et simplifié, y compris le renforcement des capacités, basé sur l'Évaluation et

comprenant les connaissances les plus récentes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en partenariat avec les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales concernés, de compiler et résumer les informations sur les pollinisateurs et la pollinisation qui intéressent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;

12. *Constatant* que la quantité d'information sur l'état et les tendances des pollinisateurs et de la pollinisation varie selon les régions, et qu'il subsiste des lacunes importantes dans les données ainsi que des limitations dans les capacités d'identification, de suivi et de gestion des pollinisateurs dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition, *prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organisations compétentes, dans la limite des ressources disponibles et en évitant les doubles emplois, de :

a) Promouvoir en priorité les initiatives visant à combler les lacunes dans les données et à renforcer les capacités de surveillance de l'état et des tendances des pollinisateurs et de la pollinisation dans les pays en développement, en particulier l'Afrique ;

b) Identifier et élaborer des propositions pour renforcer les capacités relatives aux pollinisateurs et à la pollinisation, et des évaluations régionales supplémentaires, en particulier pour l'Afrique, qui seront intégrées dans le plan d'action actualisé et simplifié de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs mentionné au paragraphe 9) ci-dessus ;

13. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à accorder une importance particulière au thème des pollinisateurs et de la pollinisation dans les évaluations régionales/infrarégionales en cours sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, ainsi que dans les travaux du groupe de travail sur le renforcement des capacités ;

14. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations qui sont en mesure de le faire à appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, afin de combler les lacunes et résoudre ces limitations mentionnées au paragraphe 12, en s'appuyant entre autres sur les connaissances traditionnelles et locales pertinentes ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de consolider les informations sur les bonnes pratiques, les outils et les enseignements tirés en ce qui concerne le suivi et la gestion des pollinisateurs et de la pollinisation, et de mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens.

XX/10. Diversité biologique et changements climatiques

L'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des rapports ci-après et des informations succinctes contenues dans la note préparée par le Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques²⁶ :

a) Rapport de synthèse sur les expériences en matière d'approches de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes²⁷;

b) Étude sur la gestion des écosystèmes dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques – examen des connaissances actuelles et recommandations pour soutenir les mesures d'atténuations fondées sur les écosystèmes qui vont au-delà des écosystèmes forestiers²⁸;

c) Rapports entre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les mesures d'atténuation des changements climatiques fondées sur les écosystèmes terrestres²⁹;

d) Orientations sur l'augmentation des impacts positifs et la réduction au minimum des impacts négatifs des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique³⁰;

e) Lignes directrices facultatives pour appuyer l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques³¹;

2. *Prend note* du rapport de synthèse sur des avis supplémentaires concernant des indicateurs éventuels et des mécanismes potentiels pour évaluer les contributions et l'impact des activités visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement sur la diversité biologique³², et de la note du Secrétaire exécutif contenant des informations supplémentaires sur la contribution potentielle de REDD+ au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique »³³;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à accroître et partager, en faisant appel aux moyens et aux plateformes appropriés, leurs connaissances des approches écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que sur les contributions et l'impact des activités visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement sur la diversité biologique, y compris d'autres méthodes d'action, comme les mesures d'atténuation et d'adaptation conjointes pour une gestion intégrale des forêts, et à faire usage de ces connaissances pour mieux éclairer la prise de décisions;

4. *Accueille avec satisfaction* la décision du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'élaborer des rapports spéciaux sur : a) l'impact d'un réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle; b) les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des sols, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre

²⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.

²⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2.

²⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3.

²⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29.

³⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1.

³¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4

³² UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/Add.1.

³³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/30.

dans les écosystèmes terrestres, qui peuvent inclure autant les mesures d'adaptation que d'atténuation;
c) les changements climatiques et les océans et la cryosphère;

5. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lors de l'élaboration de son rapport spécial sur l'impact d'un réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle, d'y inclure la considération des impacts sur la biodiversité et sur les fonctions et services écosystémiques, et de la contribution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de la restauration écosystémique aux efforts déployés pour maintenir le réchauffement planétaire dans une limite de 1,5°C;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le paragraphe 8 de la décision X/33,

Reconnaissant que la coopération entre les communautés chargées de la gestion de la diversité biologique, de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques, et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, aboutit à une plus grande capacité de concevoir des interventions qui procurent de multiples avantages,

Reconnaissant aussi le potentiel de synergies au niveau national que fournissent le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁴, le Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe naturelle³⁵, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'Accord de Paris sur le climat au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³⁶,

Reconnaissant en outre la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, y compris par un consentement préalable donné en connaissance de cause, et la nécessité d'accorder une attention particulière à leurs besoins différenciés, afin d'éviter des impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leurs cultures,

Reconnaissant que des approches qui favorisent l'égalité entre les sexes et la participation des jeunes sont essentielles pour garantir le succès et la viabilité des politiques, programmes et projets d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle,

Reconnaissant aussi le besoin d'améliorer les informations scientifiques concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les réseaux d'aires protégées, leur fonctionnalité et connectivité,

Prenant note de la résolution XII.11 de la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) à sa douzième session intitulée « Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar », qui met en lumière le rôle des tourbières dans les changements climatiques, non seulement en ce qui concerne l'adaptation mais aussi pour ce qui est de l'atténuation de leurs effets³⁷,

³⁴ Résolution 70/1, annexe, de l'Assemblée générale.

³⁵ Résolution 69/283, annexe II, de l'Assemblée générale.

³⁶ Décision 1/CP.21 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties, vingt-et-unième session (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

³⁷ Voir http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res11_peatlands_e.pdf.

Prenant note des rapports ci-après et des informations succinctes contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques³⁸ :

a) Rapport de synthèse sur les expériences en matière d'approches de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes³⁹;

b) Étude sur la gestion des écosystèmes dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques – examen des connaissances actuelles et recommandations pour soutenir les mesures d'atténuations fondées sur les écosystèmes qui vont au-delà des écosystèmes forestiers⁴⁰;

c) Rapports entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les mesures d'atténuation des changements climatiques fondées sur les systèmes terrestres⁴¹;

d) Orientations sur l'augmentation des impacts positifs et la réduction au minimum des impacts négatifs des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique⁴²;

e) Lignes directrices facultatives pour appuyer l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques⁴³;

1. *Se félicite* de l'Accord de Paris sur le climat au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴⁴, en particulier les articles qui concernent la diversité biologique⁴⁵;

2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à prendre pleinement en considération, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national et, selon qu'il convient, de l'application des mesures connexes au niveau national, l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris des océans, et la protection de la diversité biologique, et à y intégrer les approches écosystémiques, en assurant la participation des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique à ces travaux et en veillant à ce que ces informations, outils et orientations élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique soient utilisés;

3. *Reconnaît* que les approches écosystémiques peuvent être techniquement faisables, politiquement souhaitables, socialement acceptables, économiquement viables et avantageuses et que, dans l'ensemble, la mise en œuvre et les investissements dans ces approches augmentent aux niveaux international et national;

³⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.

³⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2.

⁴⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3.

⁴¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29.

⁴² UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1.

⁴³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4.

⁴⁴ Décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, vingt-et-unième session (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

⁴⁵ La référence faite à l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes qui figure dans le préambule de l'Accord de Paris; l'article 5, qui demande aux Parties de prendre des mesures pour protéger et renforcer les puits et les réservoirs des gaz à effet de serre; l'article 7, qui reconnaît le rôle de l'adaptation dans la protection des moyens de subsistance et des écosystèmes; l'article 8 relatif aux pertes et aux dommages, y compris la résilience des moyens de subsistances, des communautés et des écosystèmes.

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans leur planification stratégique dans tous les secteurs;

5. *Souligne* l'importance des aires marines protégées, de la gestion des ressources côtières et de la planification de l'espace marin dans la protection et l'accroissement de la résilience des écosystèmes, des communautés et des infrastructures marines et côtières face aux impacts des changements climatiques;

6. *Prend note* des autres méthodes d'action, telles que les approches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour assurer une gestion intégrale et durable des forêts, et du rôle potentiel de ces approches dans la conservation de la diversité biologique et la réduction des risques de catastrophe naturelle;

7. *Prend note* également du potentiel de synergies entre les mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques pour la conservation de la diversité biologique et la réduction des risques de catastrophe naturelle dans tous les écosystèmes;

8. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Gérer la perte de biodiversité et les impacts sur celle-ci et, s'il y a lieu, les impacts sociaux, environnementaux et économiques connexes associés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, en tenant compte des coûts d'une inaction et de la valeur que représente un investissement dans des mesures prises en temps voulu pour réduire la perte de diversité biologique et d'autres impacts négatifs;

b) Prendre en considération l'état de la diversité biologique ainsi que sa vulnérabilité aux impacts actuels et futurs des changements climatiques lors de la planification et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et des activités de réduction des risques de catastrophe naturelle, et minimiser et, lorsque cela est possible, éviter les activités susceptibles d'accroître la vulnérabilité et de réduire la résilience de la biodiversité et des écosystèmes;

c) Prendre en compte, d'un bout à l'autre de l'élaboration et de l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, les nombreux avantages et compromis potentiels;

d) Elaborer des programmes d'éducation et de sensibilisation destinés au grand public sur l'importance des fonctions et des services écosystémiques fournis par la diversité biologique pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe naturelle;

e) Sensibiliser en particulier les décideurs dans les secteurs pertinents et à différents niveaux de gouvernement aux approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

f) Reconnaître le rôle des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en tant qu'instruments abordables pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ainsi que pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, et qu'un investissement accru dans la gestion et la conservation de la biodiversité aura des effets économiques, sociaux et environnementaux positifs;

g) Elaborer et appliquer des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe naturelle, qui reposent sur des données scientifiques fiables disponibles et qui tiennent davantage compte des connaissances et des pratiques autochtones, locales et traditionnelles;

h) Promouvoir l'utilisation à grande échelle des approches écosystémiques, le cas échéant, y compris dans les zones marines et côtières, les zones urbaines et les paysages agricoles;

i) Assembler et analyser systématiquement des éléments probants pour évaluer l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, y compris en élaborant des méthodes de contrôle et d'évaluation améliorées, en notant qu'il est préférable d'élaborer de telles méthodes au début de la phase de planification;

j) Utiliser les outils et orientations existants sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe naturelle et, s'il y a lieu, élaborer plus avant et peaufiner ces outils et orientations;

k) Faire en sorte que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe naturelle, optimisent les avantages communs pour les personnes et la biodiversité;

l) Promouvoir des plateformes pour l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, sur les approches écosystémiques en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, d'une façon intégrale et intégrée;

m) Examiner le besoin d'intégrer les bonnes pratiques, stratégies et méthodes d'adaptation aux changements climatiques dans les cadres de planification de la conservation, compte tenu des réactions des espèces et des écosystèmes, et de la vulnérabilité aux changements climatiques d'origine anthropique passés et futurs;

n) Partager et diffuser les connaissances et les expériences sur les questions mentionnées dans le présent paragraphe par le biais notamment du Centre d'échange;

9. *Rappelle* le paragraphe 5 de la décision IX/16, dans lequel elle encourage les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir une aide financière et technique aux activités de renforcement des capacités, notamment par des actions de sensibilisation du public, afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à mettre en œuvre des activités liées aux impacts des changements climatiques, et aux incidences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations concernées, des lignes directrices pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que les lignes directrices facultatives prennent en compte les orientations existantes, y compris celles élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et comprennent des informations sur :

a) Les outils d'évaluation de l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à différentes échelles;

b) La conception et l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à différentes échelles, y compris aux niveaux infranational et local;

c) Les compromis dans la fourniture de divers services écosystémiques, et les limites des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

d) Les outils et indicateurs pour évaluer l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

e) Les possibilités d'intégrer les autres méthodes d'action dans les approches écosystémiques d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

f) L'intégration des connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion et la réponse aux changements climatiques et aux incidences sur la biodiversité;

g) Les méthodes faisant appel à des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle associées à des infrastructures lourdes;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de promouvoir davantage les synergies avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en s'assurant que cela inclut l'amélioration des connaissances et l'augmentation du partage des informations, orientations et outils élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique concernant les effets des changements climatiques sur la diversité biologique et le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe naturelle, en vue d'identifier des solutions éventuelles;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir davantage les synergies entre les travaux de la Convention sur la restauration des écosystèmes, les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et les travaux sur la neutralité de la dégradation des terres et la gestion durable des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et d'assurer une cohérence avec les approches pertinentes au titre d'autres organismes des Nations Unies.

XX/11. Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage – informations en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la gestion durable des espèces sauvages ;⁴⁶
2. *Prend note également* des résultats du colloque sur le thème « Au-delà de l'application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l'utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages », qui s'est tenu en Afrique du Sud au mois de février 2015, de l'atelier sur « L'utilisation durable et le commerce de la viande de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s'est tenu à Leticia, en Colombie, en octobre 2015, ainsi que de la feuille de route⁴⁷ proposée sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition présentée lors du 14^e Congrès forestier mondial à Durban, en Afrique du Sud en septembre 2015 ;

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Préoccupée par le déclin continu de certaines espèces sauvages dû à la destruction et à la dégradation extensives des habitats naturels, à la fragmentation et à la perte de connectivité des paysages, ainsi qu'à d'autres menaces, telles que l'exploitation illégale et le commerce illégal des espèces sauvages, l'utilisation non durable des produits et ressources d'espèces sauvages, les changements climatiques, la conversion illégale des terres, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes, qui ont des répercussions négatives sur la survie et la récupération des espèces sauvages, ainsi que sur le développement durable et le bien-être humain,

Gardant à l'esprit que la perte d'espèces sauvages a des conséquences sur les processus écologiques vitaux qui appuient la diversité biologique et de graves répercussions sur les aspects socio-économiques, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, affectant l'utilisation coutumière durable et la culture, la spiritualité et l'identité des peuples autochtones et des communautés locales,

Notant la nécessité d'instaurer des programmes de gestion des espèces sauvages responsables qui s'appuient sur la compréhension des facteurs biologiques et écologiques, et sur des programmes efficaces et équitables, reconnaissant l'importance de la dimension humaine, non seulement en termes de besoins humains et de partage des avantages, notamment de la garde et des droits historiques des peuples autochtones et des communautés locales à accéder aux espèces sauvages, conformément à la législation nationale, mais aussi dans le cadre de la création et du partage d'incitations en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des espèces sauvages,

Notant également le potentiel d'harmonisation accrue des politiques en matière de conservation, d'utilisation durable et de commerce des espèces sauvages contribuant au programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁸ en particulier les cibles 15.7 et 15.c dans le cadre de l'objectif 15, la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

⁴⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/11.

⁴⁷ Robert Nasi et John E. Fa. "The role of bushmeat in food security and nutrition". Document présenté au 14^e Congrès forestier mondial, à Durban, en Afrique du Sud, 7-11 septembre 2015.

⁴⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Reconnaissant qu'un travail considérable a été effectué au titre de la Convention sur les moyens d'améliorer la viabilité de la gestion de la faune sauvage, dont le prélèvement de la viande de brousse, constate que la question de l'utilisation durable des espèces sauvages recoupe d'autres secteurs, et qu'une approche plus stratégique et plus large est nécessaire pour traiter ces questions,

Réaffirmant le rôle du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage pour faciliter des travaux coordonnés sur l'utilisation durable de la biodiversité et renforcer les synergies entre ses membres,

1. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à prendre en considération et à appliquer, selon qu'il convient, la feuille de route⁴⁹ pour une meilleure gouvernance contribuant à un secteur de la viande de brousse plus durable, présentée au 14^e Congrès forestier mondial à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2015, et *invite* les Parties à utiliser la feuille de route dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à intégrer les orientations et les recommandations existantes de la Convention relatives à l'utilisation durable des espèces sauvages dans les plans et stratégies pour les organismes de coopération au développement, afin d'améliorer l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs pertinents ;

3. *Invite* les Parties à inclure dans l'élaboration de leurs sixièmes rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique des informations sur l'utilisation des systèmes de gestion fondés sur les droits et le transfert de ces droits et de la gestion associée aux peuples autochtones et communautés locales en matière de gestion durable de la faune sauvage ;

4. *Invite également* les Parties à travailler en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales afin d'assurer des formations et le renforcement des capacités dans la gestion durable des espèces sauvages, y compris l'échange d'informations et de compétences à différents niveaux ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Développer des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d'un secteur de la viande de brousse plus durable, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant sur la feuille de route^{Error! Bookmark not defined.} sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition et les résultats du colloque sur le thème « Au-delà de l'application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l'utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages », qui s'est tenu en Afrique du Sud en février 2015, ainsi que l'atelier sur « L'utilisation durable et le commerce de la viande de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s'est tenu à Leticia, en Colombie, en octobre 2015, tout en tenant compte de la perspective et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation coutumière durable de la diversité biologique ;

b) Cadrer et organiser conjointement un Forum sur les espèces sauvages en facilitant la participation des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes, dont les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'examiner et d'établir les priorités des travaux à effectuer quant à l'utilisation et à la gestion durables de la faune sauvage, en prenant en compte les travaux effectués au préalable sur cette question, y compris les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ;

⁴⁹ Robert Nasi et John E. Fa. "The role of bushmeat in food security and nutrition". Document présenté au 14^e Congrès forestier mondial, à Durban, en Afrique du Sud, 7-11 septembre 2015.

c) Renforcer les synergies avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques relatives au recadrage de l'évaluation de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

d) Continuer d'appuyer les efforts prodigués par les Parties pour lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages, conformément à la Résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en juillet 2015, et renforcer les capacités institutionnelles en matière de conservation des espèces sauvages et de respect des lois, avec des organismes compétents chargés de l'application des lois, comme les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;

e) Faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

XX/12. Restauration des écosystèmes

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision libellée comme suit:

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 8 f) et les décisions XI/16 et XII/19,

Sachant que les Parties ont identifié les besoins de restauration des écosystèmes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans d'autres stratégies et/ou plans nationaux, régionaux et mondiaux, et qu'un certain nombre d'activités de restauration des écosystèmes sont en cours de réalisation, avec le soutien de différentes organisations et gouvernements, et *constatant* qu'un grand nombre d'écosystèmes dégradés doivent encore être restaurés,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative sur la restauration des écosystèmes forestiers, appuyée par le service forestier de la République de Corée,

Soulignant qu'une mise en œuvre efficace de la restauration des écosystèmes aide à réaliser non seulement de nombreux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, mais également plusieurs objectifs de développement durable⁵⁰, l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la lutte contre la désertification, l'atténuation des effets de la sécheresse et l'appui aux mesures d'atténuation des changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵¹, la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁵², l'utilisation rationnelle des zones humides au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides⁵³, les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts, les engagements au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage⁵⁴, le Défi de Bonn du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, et les objectifs de nombreuses autres initiatives,

Constatant que la restauration doit être effectuée de façon à équilibrer les objectifs sociaux, économiques et environnementaux, et qu'une participation de toutes les parties prenantes concernées, comme les propriétaires fonciers, les peuples autochtones et les communautés locales, est cruciale à tous les stades du processus de restauration, notamment en ce qui concerne la participation des femmes, et *reconnaissant* que les femmes sont des moteurs puissants de changement et que leur rôle de chef de file est essentiel dans le cadre de la revitalisation communautaire et de la gestion des ressources naturelles renouvelables,

Rappelant qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs liés à la restauration des écosystèmes d'ici à 2020,

Prenant note du produit 3 b) i) : évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, entreprise actuellement par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et dont l'achèvement est prévu en 2018,

1. *Adopte* le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision, comme cadre souple et adaptable aux circonstances et aux législations nationales pour une action immédiate en vue d'atteindre les objectifs 5, 12, 14 et 15 d'Aichi

⁵⁰ Voir l'annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁵¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵² Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁵³ Ibid., vol. 996, n° 14583.

⁵⁴ Ibid., vol. 1651, n° 28395.

pour la biodiversité et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et d'autres buts et objectifs convenus à l'échelle internationale, en particulier les objectifs recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ou d'autres stratégies et programmes pertinents;

2. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, à promouvoir, appuyer et prendre des mesures sur la restauration des écosystèmes, en utilisant par exemple, selon qu'il convient, le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes comme cadre souple en fonction des circonstances nationales;

3. *Encourage* les Parties, dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action pour la restauration des écosystèmes et de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, à prendre en considération les objectifs et engagements existants relatifs à la restauration des écosystèmes, y compris ceux qui sont mis en avant au titre d'autres processus pertinents, et de les inclure dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

4. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire et d'autres donateurs, tels que les organismes internationaux de financement, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et les banques régionales de développement, à fournir un appui aux activités de restauration des écosystèmes, ainsi qu'aux processus de suivi intégrés comme il convient dans les programmes et initiatives sur le développement durable, la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, la création d'emplois, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la réduction des risques de catastrophe naturelle et l'élimination de la pauvreté;

5. *Encourage* les Parties à tenir compte de la restauration des écosystèmes dans les plans d'action sur les écosystèmes de récifs et côtiers, le cas échéant, pour assurer la préservation des milieux marins;

6. *Invite* les Parties à communiquer, sur une base volontaire, des informations sur leurs activités et les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et *prie* le Secrétaire exécutif de consolider et de mettre à disposition ces communications par le biais du centre d'échange;

7. *Encourage* les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes, qui est essentielle à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à l'amélioration de la fourniture de services écosystémiques, et à aider les Parties dans leurs efforts prodigués pour mettre en œuvre les plans d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes;

8. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à prendre dûment en considération les initiatives communautaires sur la restauration des écosystèmes dans le contexte du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique de la Convention⁵⁵;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre la présente décision au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin qu'elle puisse être prise en compte lors de la préparation du produit 3 b) i): évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'appuyer les efforts des Parties dans l'utilisation du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes :

a) En permettant un renforcement des capacités et en appuyant l'utilisation d'outils en collaboration avec des partenaires et des initiatives pertinents, y compris en mettant en œuvre l'Initiative sur la restauration des écosystèmes forestiers, en collaboration avec le Mécanisme de restauration des

⁵⁵ Contenu dans l'annexe de la décision XII/12.

forêts et des paysages de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres initiatives couvrant d'autres écosystèmes non forestiers;

b) En mettant à jour les informations sur les orientations, outils et initiatives relatifs à la restauration des écosystèmes⁵⁶ et en les rendant disponibles par le biais du centre d'échange.

Annexe

PLAN D'ACTION À COURT TERME SUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

I. OBJECTIFS ET BUT

1. L'*objectif d'ensemble* de ce plan d'action est de promouvoir la restauration des écosystèmes naturels et semi-naturels dégradés, y compris en milieu urbain, comme contribution pour inverser l'appauvrissement de la biodiversité, retrouver la connectivité, renforcer la résilience des écosystèmes, améliorer la fourniture des services écosystémiques, atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter à ceux-ci, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et améliorer le bien-être des humains tout en réduisant les risques environnementaux et les pénuries de ressources.

2. Le *but* du plan d'action est d'aider les Parties, ainsi que toute organisation ou initiative pertinente, à accélérer et intensifier leurs activités de restauration des écosystèmes. Il vise à appuyer la mise en œuvre en temps voulu du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en particulier les objectifs 14 et 15 d'Aichi pour la biodiversité. L'objectif 14 vise à restaurer et à sauvegarder, d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, tandis que l'objectif 15 vise à restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2020. Le plan d'action peut également contribuer à la réalisation des objectifs et des engagements au titre d'autres conventions, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et le Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et le Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe naturelle.

3. Les *objectifs spécifiques* de ce plan d'action sont d'aider les Parties ainsi que les organisations et les initiatives pertinentes à :

a) Promouvoir, appuyer et accélérer les mesures de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de restauration d'écosystèmes à tous les niveaux;

b) Identifier et formaliser des objectifs, politiques et mesures pour la restauration des écosystèmes aux niveaux régional, national et local;

c) Identifier et communiquer les avantages procurés par la restauration des écosystèmes afin de sensibiliser le public et d'assurer son soutien et sa participation.

II. PORTÉE ET ÉCHELLE

4. La restauration écologique se rapporte au processus de gestion active ou d'aide à la récupération d'écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits, comme moyen de maintenir la résilience des écosystèmes et préserver la biodiversité. La dégradation est caractérisée par un déclin ou un appauvrissement de la diversité biologique ou des fonctions des écosystèmes. La dégradation et la restauration sont propres à chaque contexte et concernent tout autant l'état des écosystèmes que les processus écosystémiques.

⁵⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/35.

5. Ce plan d'action vise à faciliter la restauration des écosystèmes dans tous les types d'habitats, biomes et écosystèmes, y compris les forêts, les pâturages, les zones cultivées, les zones humides, les savanes, et d'autres écosystèmes terrestres ou d'eau douce, les écosystèmes marins et côtiers, et, s'il y a lieu, les milieux urbains. Les activités peuvent être appliquées aux niveaux national, régional, sous-régional, et au niveau des sites dans une perspective de paysage terrestre ou marin. Les activités visant à réduire, atténuer ou inverser les facteurs directs de la dégradation, et à restaurer les conditions et les processus écosystémiques peuvent être entreprises à diverses échelles dans une mosaïque d'occupations des terres, pour un éventail de finalités et avec différents acteurs. Des mesures à l'échelle nationale et régionale sont nécessaires pour fournir un cadre institutionnel propice.

6. Le plan d'action fournit des options de mesures qui peuvent être prises à court terme. Cependant, la restauration implique nécessairement des activités soutenues à moyen terme et à long terme. Par conséquent, les mesures identifiées dans le présent plan d'action devraient être prises dans le contexte de la Vision pour 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. Le plan d'action peut s'appliquer : a) dans les cas où des écosystèmes sont déjà en cours de restauration; b) lorsque des écosystèmes dégradés ont déjà été identifiés et considérés comme nécessitant une restauration; c) à des écosystèmes dégradés qui n'ont pas encore été considérés comme nécessitant une restauration. Le plan d'action peut aussi contribuer à améliorer les fonctions des écosystèmes.

III. PRINCIPES

8. La restauration des écosystèmes complète les activités de conservation, et procure de nombreux avantages, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, ce qui procure des avantages multiples. Il convient d'accorder une priorité à la conservation de la biodiversité et d'empêcher la dégradation des habitats et des écosystèmes naturels en réduisant les pressions et en assurant le maintien de l'intégrité écologique et la fourniture de services écosystémiques (voir l'appendice I – Orientations pour l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans la restauration des écosystèmes). La restauration des écosystèmes n'est pas un substitut pour la conservation, ni une excuse pour permettre la destruction intentionnelle ou l'utilisation non durable des écosystèmes.

9. Les activités de restauration des écosystèmes devraient être entreprises conformément aux dispositions de la Convention. En particulier, les douze principes de l'approche par écosystème de la Convention sont très pertinents pour orienter les activités de restauration des écosystèmes⁵⁷. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁵⁸ et d'autres orientations peuvent présenter un intérêt dans certaines situations, dont les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique⁵⁹, les Lignes directrices Akwé: Kon⁶⁰, le Code de conduite éthique Tkarihwaïé:ri⁶¹ et le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique⁶².

10. Les activités de restauration des écosystèmes devraient être planifiées à différentes échelles et mises en œuvre en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques et connaissances traditionnelles disponibles. Le consentement préalable donné en connaissance de cause et la participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes, ainsi que l'engagement des autres parties prenantes concernées, sont des considérations importantes à toutes les étapes des processus. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont aussi des éléments importants à prendre

⁵⁷ <https://www.cbd.int/ecosystem/>

⁵⁸ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁵⁹ Décision VII/12, annexe II.

⁶⁰ Décision VII/16 F.

⁶¹ Décision X/42, annexe.

⁶² Décision XII/12 B, annexe.

en compte à toutes les étapes, de sorte que les avantages et les coûts des activités de restauration des écosystèmes soient compris par tous.

IV. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION

11. Le plan comprend quatre principaux groupes d'activités qui pourraient être entreprises, sous forme de menu d'options et sur une base volontaire, par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations compétentes, conformément à la législation, aux circonstances et aux priorités nationales. Les quatre principaux groupes d'activités sont les suivants :

- a) Évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes ;
- b) Amélioration de l'environnement institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes ;
- c) Planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes ;
- d) Suivi, évaluation, retours d'information et diffusion des résultats.

12. Un processus itératif sera peut-être nécessaire, comprenant des retours d'information entre et au sein de ces quatre groupes principaux d'activités (voir le calendrier indicatif dans l'appendice II).

A. Évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes

13. Pour faire en sorte que les activités de restauration soient mises en œuvre dans des zones nécessitant une restauration et qui sont hautement prioritaires, en tenant compte des réalités écologiques, économiques, sociales et institutionnelles, il est utile d'entreprendre des évaluations des écosystèmes à grande échelle, y compris de les cartographier, ou d'utiliser des évaluations existantes. Ces évaluations peuvent être effectuées à différentes échelles, en fonction des circonstances nationales, et ajustées à la lumière des évaluations plus détaillées résultant des activités entreprises au niveau des sites dans l'étape C. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient :

1. **Déterminer l'étendue, le type, le degré et l'emplacement des écosystèmes dégradés** à une échelle régionale, nationale et locale, ainsi que les facteurs de dégradation des écosystèmes. Tenir compte des activités et initiatives de restauration des écosystèmes en cours, et de la façon dont elles intègrent les considérations liées à la biodiversité.
2. **Identifier et accorder une priorité aux zones géographiques** où une restauration contribuerait le plus à la réalisation des objectifs fixés au niveau national, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (tels que les zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité, les zones qui fournissent des services écosystémiques essentiels, et les zones qui renforceraient l'intégrité des aires protégées et leur intégration dans de plus vastes paysages terrestres et marins).
3. **Assurer la participation des populations locales et des parties prenantes concernées.** Identifier et obtenir le consentement préalable et en connaissance de cause et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que la participation des parties prenantes concernées au processus, en tenant compte notamment de l'équilibre entre les sexes, dans le cadre de l'identification des zones prioritaires à restaurer.
4. **Évaluer les coûts potentiels et les avantages multiples d'une restauration des écosystèmes** à des échelles pertinentes. Les avantages peuvent inclure ceux qui sont liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques, ainsi des avantages socioéconomiques comme la sécurité hydrique et alimentaire, le captage et la séquestration du carbone, les emplois et les moyens de subsistance, les bénéfices pour la santé humaine, et la réduction des risques de catastrophe naturelle (par ex. lutte contre les incendies et l'érosion, et protection du littoral). Identifier les possibilités d'optimiser les avantages conjoints et de réduire ou d'éliminer les conflits entre ces avantages conjoints. Les coûts de l'inaction pourraient être substantiels également. Exploiter le potentiel offert par une restauration des écosystèmes en termes de fourniture de services

écosystémiques en utilisant des solutions fondées sur la nature et en développant des infrastructures vertes.

5. **Évaluer les cadres institutionnels, politiques et juridiques pertinents** et identifier les ressources financières et techniques, ainsi que les lacunes, pour la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes. Analyser les possibilités d'approches innovantes en matière de restauration, y compris des approches financières.
6. **Identifier des options pour réduire ou éliminer les facteurs d'appauvrissement de biodiversité et de dégradation des écosystèmes à différentes échelles.** Utiliser des données de référence antérieures à la dégradation, le cas échéant, et consulter des experts et les parties prenantes pour déterminer les données de référence et d'autres exigences, tels que : les ressources; les changements de comportement; les mécanismes d'incitation; la gestion des incitations à effets pervers; l'adoption de pratiques de gestion durable des terres, de l'eau, des forêts, de la pêche et de l'agriculture; la diversification des régimes fonciers; et la reconnaissance des droits aux ressources. Évaluer les zones où l'application de pratiques de production durable pourrait contribuer à la restauration des écosystèmes et prévenir la dégradation des terres.

B. Amélioration de l'environnement institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes

14. Pour faciliter l'application des mesures de restauration des écosystèmes, il conviendra peut-être de développer davantage le cadre institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes. Ceci signifie notamment de prévoir des mesures d'incitation juridiques, économiques et sociales, et des mécanismes de planification appropriés, et d'encourager une collaboration intersectorielle, afin de promouvoir la restauration et de réduire la dégradation des écosystèmes. Ces travaux peuvent être éclairés par les évaluations effectuées dans l'étape A, en particulier l'étape A5, et pourraient être effectués en parallèle avec les activités de planification et de mise en œuvre prévues dans l'étape C. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient:

1. **Examiner, améliorer ou mettre en place un cadre juridique, politique et financier pour la restauration des écosystèmes.** Ceci peut inclure, suivant le cas, des lois, règlements, politiques publiques et d'autres exigences pour protéger et restaurer les habitats, de même que pour améliorer les fonctions des écosystèmes. Ceci peut nécessiter qu'un certain pourcentage de terres, de côtes ou de mer soit conservé dans son état naturel.
2. **Examiner, améliorer ou mettre en place un cadre juridique et politique pour les régimes fonciers,** et pour reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés locales.
3. **Examiner, améliorer ou mettre en place des processus de planification de l'espace terrestre et marin** et des activités de zonage, dans le cadre d'une gestion intégrée.
4. **Examiner le besoin de mesures de sauvegarde** pour réduire les risques de déplacement de la perte et de la dégradation des habitats, ainsi que d'autres risques pour la biodiversité et pour les peuples autochtones et les communautés locales (voir Principes et appendice I).
5. **Examiner, améliorer ou mettre en place des politiques, stratégies et objectifs pour la restauration des écosystèmes.** Ces activités devraient normalement se retrouver dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et/ou dans les plans nationaux pour le développement durable, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la gestion des terres. L'établissement d'objectifs peut manifester une volonté politique et aider à accroître la sensibilisation, le soutien et la participation du public. Les objectifs existants établis au titre d'autres processus pertinents peuvent également être pris en compte.
6. **Élaborer des processus de comptabilité** qui tiennent compte de la valeur des écosystèmes naturels et semi-naturels, et des fonctions et services qu'ils fournissent.
7. **Promouvoir des mesures d'incitation économiques et financières** et éliminer, réduire progressivement ou réformer les mécanismes d'incitation néfastes pour la diversité biologique,

afin de réduire les facteurs de perte et de dégradation des écosystèmes, et favoriser la restauration des écosystèmes, y compris au moyen d'activités productives durables.

8. **Élaborer des plans de mobilisation des ressources.** Créer un cadre pour mobiliser des ressources à l'appui de la restauration des écosystèmes, provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, en tirant profit des budgets nationaux, des donateurs et partenaires, y compris le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations non gouvernementales, pour assurer la mise en œuvre des plans d'action et pour combler les lacunes identifiées dans les évaluations prévues dans l'étape A. Des fonds et des instruments publics peuvent être utilisés pour tirer le meilleur parti des financements privés au moyen, entre autres, de méthodes telles que les garanties couvrant les risques, le paiement des services écosystémiques, des obligations vertes, et d'autres méthodes de financement innovantes.
9. **Promouvoir et appuyer le renforcement des capacités, la formation et le transfert de technologie** pour la planification, la mise en œuvre et le suivi de la restauration des écosystèmes, afin d'améliorer l'efficacité des programmes de restauration.

C. Planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes

15. Les activités de restauration devraient être planifiées sur la base des priorités identifiées au titre de l'étape A, et la mise en œuvre facilitée par les mesures prévues dans l'étape B. Ces mesures bénéficieraient d'une consultation avec les parties prenantes et des experts de diverses disciplines, pour faciliter toutes les phases des travaux du projet (évaluation, planification, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports). Un renforcement des capacités des parties prenantes, y compris un soutien juridique et législatif pour soutenir les droits des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, pourrait être nécessaire. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient:

1. **Identifier les mesures les plus appropriées pour mener à bien la restauration des écosystèmes,** sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et en tenant compte de la pertinence écologique, de l'échelle des mesures en lien avec les processus à restaurer, du rapport coût-efficacité, du soutien apporté aux territoires et zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, et du respect de leurs connaissances et pratiques coutumières traditionnelles. Il convient de mettre l'accent sur les approches et activités de restauration qui permettent aux populations de maintenir et/ou de créer des moyens de subsistance durables.
2. **Examiner comment les activités de restauration des écosystèmes peuvent soutenir la durabilité écologique et économique** de l'agriculture et d'autres activités de production, ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la réduction des risques de catastrophe naturelle, et renforcer les services écosystémiques, y compris en milieu urbain. La restauration peut être intégrée dans l'aménagement des paysages terrestres et marins. Les effets escomptés des activités de restauration sur la fonction écologique des terres et eaux adjacentes doivent être considérés, au moyen par exemple d'études de l'impact sur l'environnement et d'évaluations stratégiques environnementales. Les futurs changements environnementaux potentiels, tels que ceux occasionnés par les changements climatiques, doivent être pris en compte.
3. **Élaborer des plans de restauration des écosystèmes comprenant des objectifs et des buts clairs et mesurables** pour les résultats environnementaux, économiques et sociaux escomptés. Outre les buts et objectifs, les plans pourraient inclure l'étendue et la durée du projet, la faisabilité de l'atténuation des forces de dégradation, les besoins en matière de budget et de personnel, et un plan cohérent pour surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du projet. Les buts du projet peuvent inclure la condition future souhaitée des zones restaurées, et les attributs écologiques et

socioéconomiques escomptés du ou des systèmes de référence. Par ailleurs, les buts du projet pourraient explicitement spécifier les cibles écologiques et socioéconomiques (par ex. la biomasse de la végétation, les emplois), et pour chaque cible, une action (ex. réduire, augmenter, maintenir), une quantité (ex. 50 %) et un délai (ex. cinq ans). Des objectifs pourraient ensuite être élaborés avec un programme de suivi approprié, afin de préciser les étapes spécifiques nécessaires pour atteindre les buts.

4. **Élaborer des tâches, calendriers et budgets explicites.** Les détails anticipés de la mise en œuvre, y compris les activités de préparation, d'installation du site ou de suivi, peuvent être examinés. Par ailleurs, des normes de performance peuvent être explicitement énoncées, de même qu'une liste de questions préliminaires et adaptables à aborder dans le cadre du suivi et des protocoles proposés qui seront utilisés pour examiner la réussite des projets à des intervalles précis au cours de la restauration. Le suivi et l'évaluation pourront tirer parti de l'établissement de normes pour la collecte, la gestion et la rétention des données, des analyses et du partage des enseignements tirés.
5. **Appliquer les mesures décrites dans le plan de restauration des écosystèmes** pour conserver, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes et les unités de paysage dégradés de la manière la plus efficace et coordonnée possible, en faisant appel aux données scientifiques et technologiques existantes et aux connaissances traditionnelles.

D. Suivi, évaluation, retours d'information et diffusion des résultats

16. Les activités de suivi devraient commencer au cours des toutes premières phases de développement du projet pour permettre de mesurer les conditions de l'écosystème et les effets socioéconomiques et de les comparer à un modèle de référence. Un suivi efficace peut inclure une planification poussée qui précède le lancement des activités de restauration, y compris l'établissement de données de référence, en utilisant des indicateurs biologiques et en fixant des objectifs de restauration clairs et mesurables basés sur ces indicateurs. La télédétection peut aussi être une technique de surveillance abordable dans certains écosystèmes, pouvant être facilement répétée. Les résultats du suivi et les enseignements tirés des résultats des activités prévues dans les étapes B et C peuvent être documentés, analysés et utilisés à l'appui d'une gestion adaptative. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient:

1. **Évaluer l'efficacité et les effets de la mise en œuvre du plan de restauration des écosystèmes,** y compris la réussite des activités de restauration de l'écosystème et les coûts et les avantages environnementaux et socioéconomiques. Ceci peut se faire en collaboration étroite avec les parties prenantes concernées, dont les peuples autochtones et les communautés locales, et être basé sur les questions et l'analyse indiquées dans la section sur le suivi des plans de restauration dans l'étape C4.
2. **Ajuster les plans, les attentes, les procédures et le suivi en utilisant une gestion adaptative** basée sur les résultats du suivi et les enseignements tirés, et favoriser une continuité au-delà du projet.
3. **Partager les enseignements tirés** de la planification, du financement, de la mise en œuvre et du suivi des plans de restauration des écosystèmes, en collaboration avec les parties prenantes, pour faire connaître les pratiques et les domaines qui fournissent des avantages multiples dans la restauration des écosystèmes, identifier les conséquences imprévues, et améliorer les résultats des futurs efforts de restauration.

V. APPUYER LES ORIENTATIONS, LES OUTILS, LES ORGANISATIONS ET LES INITIATIVES CONCERNANT LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

17. Des orientations et outils pertinents élaborés au titre de la Convention, et ceux élaborés par des organisations et initiatives partenaires, ainsi que les organisations et initiatives pertinentes, figurent dans

le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/35 et l'Évaluation des mesures d'urgence du Programme des Nations Unies pour l'environnement *Planète morte, Planète vivante – Biodiversité et restauration des écosystèmes pour un développement durable*⁶³, entre autres, et seront mis à disposition dans le centre d'échange.

VI. ACTEURS

18. Ce plan d'action s'adresse à toutes les parties prenantes concernées, y compris les gouvernements nationaux et les autorités infranationales et municipales, les Parties aux Conventions de Rio et à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes de financement, dont le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, les bailleurs de fonds privés et commerciaux, les fonds de pension et les consortiums commerciaux, ainsi que d'autres organismes et organisations internationaux compétents, les propriétaires fonciers et les gestionnaires de terrains, les peuples autochtones et les communautés locales, et la société civile et les citoyens.

Appendice I

ORIENTATIONS POUR L'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

- Gérer les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité, y compris le changement d'affectation des sols, le morcellement, la dégradation et la perte de terres, la surexploitation, la pollution, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes. La restauration des écosystèmes coûte généralement plus que la prévention de la dégradation des terres, et la perte de certaines espèces et de certains services écosystémiques peut être irréversible. En outre, les habitats naturels peuvent servir de refuges pour certaines espèces qui peuvent offrir des possibilités de restauration dans d'autres zones.
- Éviter le reboisement des pâturages et des écosystèmes caractérisés par un couvert forestier naturellement épars.
- Déterminer comment les régimes de perturbation naturels et traditionnels (comme les feux de brousse ou les pâturages) qui peuvent être importants pour la structure et le fonctionnement des écosystèmes pourrait faire partie des activités de restauration. Utiliser les recherches sur les fonctions des espèces dans l'écosystème et sur les liens entre les fonctions et services écosystémiques. Il convient d'accorder une importance à la restauration et la récupération des espèces qui fournissent directement des services et fonctions écosystémiques, tels que la dissémination des graines, la pollinisation, et le maintien de la chaîne alimentaire (comme les principaux prédateurs) et des flux de nutriments.
- Une priorité peut être accordée à la restauration des habitats importants pour la reproduction et la récupération des espèces.
- Tenir compte du fait que la régénération naturelle peut permettre à une zone dégradée de se rétablir toute seule une fois que les facteurs de morcellement, dégradation et perte ont été supprimés ou réduits. Si une restauration active est requise, comme l'élimination d'espèces exotiques envahissantes, la réintroduction de flore et de faune indigènes, ou la revitalisation des sols et des processus hydrologiques, ceci nécessitera généralement davantage de ressources et davantage de temps.

⁶³ Nellemann, C., E. Corcoran (eds). 2010. *Dead Planet, Living Planet – Biodiversity and Ecosystem Restoration for Sustainable Development*. A Rapid Response Assessment. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal. www.grida.no.

- Si la restauration des écosystèmes est aidée en plantant et en réintroduisant des espèces, il convient de planter des espèces indigènes adaptées au site considéré, en tenant compte des variations génétiques au sein de ces espèces et entre les espèces indigènes, de leurs cycles de vie et des conséquences de leurs interactions les unes avec les autres et avec leur milieu.
- Des mesures au niveau des sites pourraient être prises dans le contexte des pratiques de gestion intégrée des paysages terrestres et marins. A titre d'exemple : une priorité peut être accordée à la restauration des services écosystémiques au sein d'une mosaïque d'occupations des terres; ou à la promotion de la connectivité des paysages et de la conservation de la biodiversité par le biais de la restauration des écosystèmes à proximité des refuges d'espèces (par ex. aires protégées, zones clés pour la biodiversité, zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité, et sites de l'*Alliance for Zero Extinction*), créant ainsi des zones tampons ou des couloirs biologiques assurant une connectivité entre les écosystèmes.
- Empêcher l'introduction des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces : si l'utilisation d'espèces exotiques est envisagée, par exemple pour stabiliser dans un premier temps des sols gravement détériorés, ceci devrait être fondé en particulier sur des données scientifiques robustes et sur l'approche de précaution, conformément au préambule de la Convention, afin d'éviter la perte d'habitats et d'espèces causée par des espèces exotiques envahissantes.

Appendice II

CALENDRIER INDICATIF POUR DES ACTIONS À COURT TERME SUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

PRINCIPALES ACTIVITÉS	UN À TROIS ANS	TROIS À SIX ANS
Étape A. Évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes	Identifier les activités et initiatives de restauration en cours et la façon dont elles intègrent les considérations relatives à la biodiversité. Identifier les écosystèmes particulièrement dégradés et les zones qui bénéficieraient le plus d'une restauration, en vue d'atteindre les objectifs nationaux pour la biodiversité, en collaboration avec les parties prenantes.	Evaluations continues, comprenant les coûts potentiels et les multiples avantages procurés. Identifier et obtenir des ressources pour la restauration. Identifier des options pour réduire ou éliminer les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.
Étape B. Amélioration de l'environnement institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes	Evaluer les objectifs, les politiques et les stratégies, les mesures d'incitation, les outils et processus d'aménagement spatial, et examiner le besoin de mesures de sauvegarde. Examiner les cadres juridiques, politiques et financiers pour éclairer les mesures prises dans l'étape C.	Appliquer les outils, processus et mesures pertinents. Evaluer le caractère adéquat des ressources; rechercher et obtenir d'autres ressources, selon que de besoin.
Étape C.	Etablir des priorités entre les	Mettre en œuvre les plans de restauration

Planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes	différentes possibilités de restauration, sur la base de l'étape A, et élaborer des plans de restauration comprenant des objectifs clairs et mesurables. Etablir des priorités pour les outils, processus et mesures les plus pertinentes pour la planification et la mise en œuvre. Renforcer les activités de restauration en cours.	facilités par les mesures prises dans l'étape B.
Étape D. Suivi, évaluation, retours d'information et diffusion des résultats	Partager les expériences acquises dans le cadre des activités et initiatives en cours, afin d'appuyer une gestion adaptative et favoriser la continuité.	Assurer un suivi des résultats et faire rapport sur les enseignements tirés des activités menées dans les étapes B et C, pour appuyer une gestion adaptative et améliorer les résultats des futures initiatives en matière de restauration.

XX/13. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, rapports nationaux et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Reconnaissant qu'il est important d'établir des rapports nationaux de qualité scientifique, exhaustifs et transparents pour permettre d'évaluer de manière fiable les progrès à l'échelle mondiale,

1. *Note* que les lignes directrices pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, *salue* le projet de manuel pratique relatif aux sixièmes rapports nationaux, et *prie* le Secrétaire exécutif de tenir compte des observations faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion au moment d'établir la version finale du manuel pratique ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de participer aux travaux menés dans le cadre de la Commission de statistique de l'ONU pour mettre au point des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de chercher à harmoniser les indicateurs proposés sur les travaux de la Convention ;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en concertation avec les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les parties prenantes du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, de mettre à jour la liste d'indicateurs figurant dans sa note sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, l'établissement des rapports nationaux et les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité⁶⁴, compte tenu des observations faites à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en application des critères énoncés dans la recommandation XIX/4, et de diffuser la liste d'indicateurs via le centre d'échange de la Convention avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision en ce sens :

La Conférence des Parties,

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques

1. *Se réjouit* de la décision de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa quatrième réunion plénière, en février 2016, d'entreprendre une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques, qui devrait être achevée d'ici au mois de mai 2019, et *souligne à nouveau* l'importance de cette évaluation mondiale pour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

2. *Se réjouit également* de l'achèvement et de l'approbation de l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'approbation du Résumé à l'intention des décideurs par la Plateforme à sa réunion plénière, et *reconnaît* que cette évaluation est d'une grande importance pour les activités au titre de la Convention sur la diversité biologique et, plus particulièrement, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

⁶⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/20/13.

3. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes, les milieux scientifiques, les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir et utiliser davantage de modèles et scénarios permettant d'appuyer la prise de décisions et l'évaluation des politiques, et à contribuer au développement des modèles et scénarios comme cela est énoncé dans le Résumé à l'intention des décideurs sur les modèles et scénarios de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques ;

4. *Reconnaît* qu'il est important de faire correspondre les scénarios et les besoins liés à certains cadres stratégiques ou décisionnels, notamment afin d'étudier des scénarios stratégiques pour l'après 2020, et d'envisager d'améliorer, et d'appliquer à plus grande échelle, les méthodes de scénarios participatifs à différentes échelles afin d'accroître la pertinence et l'utilisation de scénarios régionaux, sectoriels et thématiques relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques ;

5. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment les organismes de financement, à appuyer les efforts visant à renforcer les capacités humaines et techniques nécessaires pour répondre aux besoins de développement de scénarios et de modélisation, et à favoriser l'accès libre et transparent aux outils de développement de scénarios et de modélisation, et aux données requises pour leur développement et leur mise à l'essai ;

6. *Invite* la communauté scientifique à :

a) Éliminer les principales lacunes dans les méthodes de modélisation des conséquences des facteurs et des interventions stratégiques sur la diversité biologique et les services écosystémiques qui ont été recensées dans l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques ;

b) Élaborer des méthodes pratiques et efficaces pour évaluer et communiquer les niveaux d'incertitude associés aux scénarios et aux modèles, de même que des outils pour appliquer ces méthodes aux évaluations et aux processus décisionnels ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les secrétariats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à encourager le renforcement de la collaboration entre les communautés scientifiques ayant un lien avec les organes qui travaillent sur les scénarios et modèles et les décideurs, ainsi que la collaboration entre les groupes travaillant dans le domaine de la surveillance de la biodiversité et la collecte de données en la matière et les décideurs ;

Indicateurs

8. *Rappelle* la décision XI/3 et le paragraphe 20 b) de la décision XII/1 ;

9. *Prend note* du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *remercie* l'Union européenne et les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur soutien financier ;

10. *Approuve* la liste actualisée d'indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 qui figure dans l'annexe du présent projet de décision⁶⁵ ;

11. *Constate* que la liste d'indicateurs mondiaux fournit un cadre permettant d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité au niveau mondial ;

12. *Souligne* que la liste d'indicateurs fournit un cadre souple que les Parties peuvent adapter, selon qu'il convient, à leurs priorités et situations nationales, et *décide* qu'il convient d'examiner

⁶⁵ Établi conformément à la recommandation XX/13 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

périodiquement cette liste d'indicateurs pour permettre, entre autres, d'incorporer d'autres indicateurs pertinents à l'avenir ;

13. *Constate* que les indicateurs peuvent être utilisés à diverses fins aux niveaux régional, national et mondial, notamment pour :

- a) Éclairer et soutenir la prise de décisions ;
- b) Communiquer avec les décideurs et d'autres parties prenantes, y compris ceux qui connaissent mal le Plan stratégique pour la diversité biologique ;
- c) Tenir systématiquement compte des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans d'autres processus internationaux, en particulier les objectifs de développement durable, en favorisant l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus au moyen d'indicateurs communs ou d'éléments d'indicateurs communs, agrégés ou désagrégés ;
- d) Permettre aux Parties d'établir des rapports ;
- e) Permettre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires d'examiner les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
- f) Offrir une base de connaissances utiles à la mise au point de plans et d'objectifs futurs au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

14. *Encourage* les Parties à :

- a) Utiliser toute une série d'approches, en fonction de leur situation nationale, pour évaluer de manière bien étayée les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au niveau national (indicateurs quantitatifs, avis d'experts, consultations avec les parties prenantes et études de cas), clairement documentées afin de consigner les inconnues, les éléments contradictoires et les déficits de connaissances et de pouvoir comparer les évaluations ;
- b) Envisager l'utilisation d'un petit sous-ensemble d'indicateurs tirés de la liste mondiale, dont il est estimé qu'ils sont disponibles et faciles à communiquer et pour lesquels des données existent au niveau national, y compris les indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable s'il y a lieu ;

15. *Invite* les conventions relatives à la biodiversité ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à utiliser la liste d'indicateurs mondiaux et à contribuer au développement de ces indicateurs, entre autres, par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;

16. *Souligne* les avantages que présente la mise en harmonie des indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et à d'autres processus pertinents, *note* que les indicateurs communs doivent être examinés afin de déterminer la mesure dans laquelle ils conviennent à chaque utilisation et *souligne* le rôle du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à cet égard ;

17. *Prend note* du rapport sur les approches et indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité⁶⁶ ;

18. *Prend également note* du rôle que peut jouer le mécanisme d'établissement de rapports établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant le Code de conduite pour une pêche responsable dans l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation du sixième objectif d'Aichi pour la biodiversité, *se félicite* du rapport de la réunion d'experts sur l'amélioration des rapports établis concernant les progrès et des activités visant la mise en œuvre du

⁶⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/34.

sixième objectif d'Aichi pour la biodiversité⁶⁷, qui comprend un cadre de mesures et d'indicateurs visant à accélérer et surveiller les progrès en vue de la réalisation du sixième objectif d'Aichi, et de rendre des comptes à ce sujet, *invite* les Parties, les autres gouvernements, la FAO et les organes régionaux des pêches à examiner les conclusions de cette réunion, et *invite* la FAO à développer davantage ce cadre, en collaboration avec le Secrétaire exécutif ;

19. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et, plus particulièrement, son équipe spéciale chargée des savoirs, de l'information et des données et ses évaluations régionales et mondiales, à contribuer aux indicateurs de biodiversité et à les utiliser au mieux, notamment par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, en vue des évaluations régionales et mondiales afin d'optimiser les synergies, d'assurer la pertinence sur le plan décisionnel et de réduire la multiplicité des indicateurs mondiaux ;

20. *Se félicite* des contributions importantes à la mise au point des indicateurs qu'ont apportées les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organismes et processus pertinents, ainsi que des initiatives axées sur des systèmes locaux de surveillance et d'information, et *encourage* le renforcement de la coopération et de l'appui aux travaux sur les indicateurs, notamment en vue de l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales pour la diversité biologique* ;

21. *Constate* que nombre d'indicateurs reposent sur un petit nombre de variables essentielles de biodiversité et que des efforts supplémentaires sont requis pour améliorer le suivi de ces variables ;

22. *Invite* les détenteurs de données et les institutions concernées à améliorer l'accessibilité des données et des documents, à renforcer la production de données et à collaborer étroitement avec les chercheurs et les groupes chargés de l'observation et des indicateurs afin de combler les lacunes en matière de collecte et de fourniture de données, notamment en s'appuyant sur des efforts de suivi locaux et des sciences citoyennes ;

23. *Rappelle* la recommandation XIX/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et *invite* les institutions concernées qui compilent les indicateurs mondiaux à promouvoir le libre accès aux données et méthodes sous-jacentes et à faciliter la ventilation par pays des données sous-jacentes, et des méthodes, s'il y a lieu, en tenant compte des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique⁶⁸ ;

24. *Rappelle* la décision XI/3, qui reconnaît la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles et de mobiliser les ressources financières appropriées pour le développement et l'application d'indicateurs et de systèmes de suivi, surtout pour les Parties qui sont des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition.

⁶⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

⁶⁸ Recommandation XIX/2, annexe.

XX/14. Questions nouvelles et émergentes

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision IX/29, dans laquelle la Conférence des Parties propose des orientations sur la procédure pour recenser les questions nouvelles et émergentes et examiner les propositions, en particulier le paragraphe 8, dans lequel elle prie le Secrétaire exécutif de lancer un appel de propositions de questions nouvelles et émergentes après chaque réunion de la Conférence des Parties,

Prenant note des propositions soumises en réponse à l'invitation de proposer des questions nouvelles et émergentes,

Soulignant l'importance de l'affiliation universelle à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation pour la réalisation de leurs objectifs,

Recommande que la Conférence des Parties décide de ne pas ajouter de question nouvelle et émergente à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

XX/15. Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant sa recommandation XIX/1, qui comprend des éléments concernant l'intégration,

Conscient que l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, discutera de l'action stratégique visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en se concentrant sur l'intégration de la biodiversité,

Conscient également des liens étroits entre l'intégration dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, des pêches et de l'aquaculture et les questions plus générales à aborder par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, et afin d'éliminer les doubles emplois, prie l'Organe subsidiaire chargé de l'application de collationner les recommandations sur l'intégration des deux organes subsidiaires et de les intégrer dans un document unique comprenant une seule série de recommandations aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion,

1. *Reconnaît* qu'outre l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme, d'autres secteurs, notamment les secteurs de l'énergie, de l'aménagement urbain et régional, des infrastructures, l'industrie manufacturière et les industries extractives ont également un impact sur la biodiversité, et *recommande* que la Conférence des Parties envisage, à sa treizième réunion, d'examiner, à une réunion ultérieure, la question de l'intégration de la diversité biologique dans ces autres secteurs, ainsi que d'éventuels travaux supplémentaires concernant l'intégration ;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties à sa treizième réunion adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6 b) et 10 de la Convention,

Rappelant également le paragraphe 19 de la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020 et sa contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

Rappelant en outre le paragraphe 7 c) de la décision XII/1, dans lequel les Parties ont noté que la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique nécessiterait la mise en œuvre d'une série de mesures, comprenant habituellement des cadres législatifs ou de politique générale, des mesures d'incitation socioéconomiques alignées sur ces cadres, une participation du public et des parties prenantes, un suivi et le respect des obligations, et qu'il faudrait en même temps assurer la cohérence des politiques dans tous les secteurs et dans les ministères gouvernementaux correspondants,

Consciente :

a) Qu'une mise en œuvre intégrée et synergique du Programme de développement durable à l'horizon 2030,⁶⁹ du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,⁷⁰ du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018),⁷¹ et du Cadre stratégique révisé 2010-2019 de l'Organisation des Nations

⁶⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

⁷⁰ Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, annexe de la décision X/2 de la Conférence des Parties.

⁷¹ Huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Madrid, 3-14 septembre 2007 (voir le document [ICCD/COP\(8\)/16/Add.1](#), décision 3/COP.8).

Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁷² offrent des possibilités pour mettre en œuvre les buts et objectifs arrêtés à l'échelon international ;

b) Que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, contribuent de manière pertinente à des systèmes alimentaires et à une agriculture durables ;

c) Que l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture sont des secteurs qui dépendent fortement de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions et des services écosystémiques qu'elle soutient, que ces secteurs ont aussi une incidence sur la biodiversité en raison de différents facteurs directs et indirects, et que la perte de biodiversité qui en résulte peut avoir des répercussions négatives sur ces secteurs, menaçant potentiellement la sécurité alimentaire et la fourniture de services écosystémiques qui sont essentiels à l'humanité ;

Rappelant la décision V/6 et la décision VII/11, dans lesquelles elle a recommandé aux Parties et aux autres gouvernements de promouvoir l'application de l'approche par écosystème dans tous les secteurs ayant des impacts éventuels sur la diversité biologique et les écosystèmes,

Reconnaissant qu'il est essentiel d'intégrer la diversité biologique dans la foresterie, l'agriculture et la pêche, entre autres secteurs, pour juguler la perte de la diversité biologique et atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

Reconnaissant également que les avantages issus de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche pour la conservation de la biodiversité peuvent dépasser le cadre de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que des orientations pertinentes à cet égard sont fournies dans les programmes de travail au titre de la Convention, en particulier les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, et la diversité biologique marine et côtière,

Prenant note de la pertinence du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique⁷³ qui permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer davantage à la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture,

Reconnaissant qu'une évolution fondamentale des habitudes de consommation et de production visant à garantir des méthodes de production durables, ainsi que des mesures synergiques sur le plan politique, juridique, technique et financier dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de l'aquaculture, entre autres, sont essentielles pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant en outre que la cible 9 de l'Objectif de développement durable 15 demande l'intégration des valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale et locale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité,

Reconnaissant également que les services écosystémiques fournis dans des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces axées sur les aires favorisent la productivité de nombreux secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, et qu'il est nécessaire de collaborer avec ces secteurs afin d'accroître la connectivité des systèmes d'aires protégées et d'éviter, ou de réduire au minimum, les éventuelles incidences négatives de ces secteurs sur ces aires protégées,

⁷² Trente-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 15-22 juin 2013, document C 2013/7.

⁷³ Annexe de la décision XII/12.

Tenant compte du rapport et des conclusions de l'Atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité⁷⁴, qui s'est tenu dans la ville de Mexico du 17 au 19 novembre 2015, et *remerciant* le Gouvernement mexicain pour l'organisation de cet atelier ainsi que la Suisse pour son soutien,

1. *Exhorte* les Parties, et *invite* les autres gouvernements, à redoubler d'efforts pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans différents secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, à tous les niveaux et à toutes les échelles, notamment en impliquant les parties prenantes concernées [et en tenant compte des normes pertinentes et des bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans ces secteurs] ;

2. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient :

a) À réduire ou enrayer la perte de biodiversité, par l'application, selon qu'il convient, de stratégies sectorielles et intersectorielles et d'une gestion intégrée des paysages terrestre et marin qui favorisent des pratiques durables, identifient des mesures susceptibles de contribuer à la santé et à la résilience des écosystèmes et tiennent compte d'approches spatiales et régionales ainsi que de mesures appropriées visant à promouvoir la conservation et la restauration de zones d'importance particulière pour la biodiversité et les systèmes écosystémiques, les habitats des espèces menacées, et la régénération d'espèces menacées d'extinction ;

b) À mobiliser les secteurs public et privé afin de promouvoir des modes de consommation durables, une évolution des comportements en matière de production et de consommation, et de réduire le gaspillage des ressources à tous les niveaux de production et de consommation des systèmes alimentaires, notamment grâce à des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public ;

c) À créer et à renforcer des mécanismes de coordination intersectoriels qui facilitent l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, et dans d'autres secteurs, et à définir les grandes étapes de cette intégration dans les programmes nationaux ;

d) À mieux surveiller l'utilisation des ressources naturelles, comme les terres, les sols et les eaux dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, entre autres, et à améliorer l'accès du public aux données de surveillance ;

[e) À utiliser des programmes de certification volontaire pour les biens et les services produits grâce à des méthodes durables notamment dans le domaine des marchés publics, selon qu'il convient et en conformité avec les règles commerciales multilatérales, et à favoriser, avec le concours d'organismes compétents, le développement de programmes de certification, en encourageant la prise en considération des trois piliers du développement durable dans les critères de certification, compte tenu des particularités des pays en développement ;]

3. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à faire usage, selon qu'il convient, des orientations existantes relatives aux directives pour l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles de la FAO et aux directives de soutien aux politiques pour la promotion de l'intensification de la production durable et des services écosystémiques ;⁷⁵ *prend note* des orientations facultatives sur la construction d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables,⁷⁶ et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appliquer ces orientations, selon qu'il convient ;

4. *Prend note* des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire

⁷⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52.

⁷⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Integrated Crop Management*, Vol.19-2013.
<http://www.fao.org/ag/ca/CA-Publications/ICM19.pdf>

⁷⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54.

nationale,⁷⁷ qui ont été adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser ces directives, selon qu'il convient, afin de promouvoir des garanties en matière foncière et un accès équitable aux terres, aux ressources halieutiques et forestières ;

5. *Prend note également* des plans d'action mondiaux adoptés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et approuvés par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour les ressources phytogénétiques, les ressources zoogénétiques et les ressources génétiques forestières ;

Agriculture

6. *Reconnaît* l'importance de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la nutrition et le rôle qu'elle joue dans la santé et le bien-être humain, notamment grâce à la production d'aliments, de fibres, de biocarburants et de plantes médicinales, et au rôle qu'elle joue dans les processus écosystémiques et dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ;

7. *Reconnaît également* que l'agriculture est tributaire de la biodiversité, et des fonctions et services écosystémiques qu'elle soutient, mais reconnaît aussi que certaines pratiques en matière de gestion agricole et des parcours préservent les habitats de toute une série de terres agricoles qui soutiennent la biodiversité ;

8. *Reconnaît en outre* qu'il existe aujourd'hui de nombreuses pratiques agricoles non durables qui peuvent avoir des incidences considérables sur la biodiversité et les habitats ;

9. *Reconnaît* l'Objectif de développement durable 2 qui concerne l'élimination de la faim, la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable, et ses cibles 4 et 5 qui concernent la viabilité des systèmes de production alimentaire et la préservation de la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées ;

10. *Rappelle* que, dans sa décision IX/1, il a été convenu que le programme de travail sur la diversité biologique agricole, notamment ses trois initiatives internationales pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, continue d'apporter un cadre pertinent à la réalisation des objectifs de la Convention ;

11. *Rappelle également* que l'une des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*⁷⁸ et de ses évaluations à l'appui est que l'abondance des pressions exercées sur la biodiversité par les systèmes alimentaires sera essentiel au succès du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,⁷⁹ et que des mesures urgentes doivent être prises pour parvenir à des systèmes alimentaires durables ;

12. *Note* que la demande croissante de produits de base alimentaires et agricoles entraînera une augmentation des pressions exercées sur la biodiversité à moins que ces pressions ne soient dûment traitées ;

13. *Encourage* les Parties à reconnaître l'importance des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour la durabilité de l'agriculture et à promouvoir l'agriculture communautaire et familiale associée à l'agroécologie et alignée sur la vision du

⁷⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2012. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>

⁷⁸ <https://www.cbd.int/gbo4/>

⁷⁹ Annexe de la décision X/2

monde (cosmovision) des peuples autochtones et des communautés locales, qui soutient la diversification et la rotation écologique, favorisant la production durable et une meilleure nutrition ;

14. *[Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à développer et/ou appliquer, selon qu'il convient, des cadres législatifs d'aménagement du territoire clairs qui garantissent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des habitats nationaux ;]*

15. *[Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements à développer des cadres stratégiques pour l'occupation des sols, qui reflètent les objectifs nationaux pour la biodiversité, qui éclairent la prise de décisions à diverses échelles et différents niveaux de gouvernance, afin de promouvoir, entre autres, une augmentation durable de la productivité [et la diversification de la production] des terres agricoles et des parcours existants tout en renforçant les fonctions et services fournis par les écosystèmes, y compris les services qui contribuent à la production agricole (tels que la pollinisation, le contrôle des organismes nuisibles, l'approvisionnement en eau et le contrôle de l'érosion) tout en protégeant, en restaurant et en utilisant durablement les habitats naturels de la biodiversité et en encourageant la connectivité dans le paysage ;]*

16. *[Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à promouvoir et soutenir, selon qu'il convient, l'intensification et la diversification durables et écologiques de l'agriculture et d'approches agroécologiques, y compris l'utilisation accrue d'une diversité de cultures et de bétail bien adaptés, et de leurs variétés et races, ainsi que de la biodiversité associée dans les systèmes agricoles, notamment les pollinisateurs, les organismes de contrôle des parasites et les organismes du sol qui favorisent le cycle des éléments nutritifs et réduisent ou en remplaçant ainsi la nécessité de recourir à l'emploi de produits chimiques ;]*

17. *Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements, à utiliser, selon qu'il convient, une combinaison appropriée de mesures réglementaires et incitatives alignées sur les objectifs nationaux pour la biodiversité, notamment l'élimination, la réduction progressive et la réforme de mesures incitatives perverses qui nuisent à la biodiversité, afin, entre autres, de réduire la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau, des engrais et des pesticides et d'éviter leur utilisation inappropriée, d'encourager l'intégration des sources de financement publiques et privées dans des pratiques qui améliorent la durabilité de la production tout en réduisant la perte de la biodiversité, et de promouvoir et soutenir la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels d'une manière qui réponde aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales, qui ne nuise pas à d'autres écosystèmes, et qui soit conforme à la législation nationale et aux obligations internationales ;*

18. *Encourage en outre les Parties et invite les autres gouvernements à réduire les pertes et le gaspillage à tous les stades de production et de consommation du système alimentaire, y compris la réduction des pertes après récolte ;*

19. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements et les parties prenantes à promouvoir les enseignements tirés et les bonnes pratiques issus de secteurs divers, tels que les campagnes de réduction du gaspillage alimentaire, et à favoriser la consommation, la production et les chaînes d'approvisionnement durables ;*

20. *Encourage également les Parties et invite les autres gouvernements à préserver la diversité génétique des ressources pour l'alimentation et l'agriculture et leurs races naturelles et parents pauvres, comme voie essentielle de la réalisation de la productivité durable et de gains nutritionnels, en particulier dans les centres de diversité génétique ;*

21. *Encourage en outre les Parties et invite les autres gouvernements, selon qu'il convient, à soutenir les modèles de développement agricole qui sont compatibles avec le Cadre stratégique 2010-*

2019 révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁸⁰ et à appliquer, selon qu'il convient, les principes volontaires d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2014,⁸¹ notant en particulier l'importance des petites exploitations agricoles familiales et du pastoralisme, compte tenu de leur dominance sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la réduction de la pauvreté, de l'équité sociale dans l'agriculture et des efforts de conservation de la biodiversité ;

22. *Accueille avec satisfaction* les initiatives du secteur privé visant à éliminer la déforestation de la production des produits de base et des activités agricoles dans ses chaînes d'approvisionnement, *encourage* davantage d'entreprises à adopter des engagements similaires et à les appliquer, et *invite* les Parties, selon qu'il convient, à soutenir ces entreprises dans la réalisation de leurs initiatives ;

23. *Se réjouit* de l'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire effectuée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et *note* la pertinence de la décision XIII/--.⁸²

24. *Prend note* de l'élaboration du « rapport provisoire de la TEEB pour l'agriculture et l'alimentation »⁸³ et du premier rapport sur « l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde » réalisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

25. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité de l'agriculture à :

a) Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de la culture, du bétail, de l'alimentation et de la nutrition, en vue de soutenir les pays membres dans la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables ;

b) Envisager l'élaboration d'un plan d'action mondial sur la base du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ;

c) Fournir des informations sur les progrès accomplis aux organes compétents relevant de la Convention ;

26. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appliquer le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans le cadre d'un soutien mutuel ;

Forêts

27. *Reconnaît* le rôle de la biodiversité des forêts dans la préservation des fonctions écosystémiques qui contribuent au développement durable, à l'éradication de la pauvreté et au bien-être humain, notamment par l'approvisionnement en denrées alimentaires, aliments pour animaux, eau douce, bois, fibre, combustible, médicaments, activités récréatives, ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci ;

28. *Reconnaît également* qu'il reste des forêts dont les pratiques de gestion ne sont pas durables et ont des effets nuisibles sur la biodiversité et les habitats ;

⁸⁰ Trente-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 15-22 juin 2013, document C 2013/7.

⁸¹ <http://www.fao.org/3/a-ml291e.pdf>

⁸² Conformément à la recommandation XX/9 de l'Organe subsidiaire relative à l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.

⁸³ UNEP/CBD/SBI/INF/18.

29. *Reconnaît en outre* l'Objectif de développement durable 15 et sa cible 2 qui porte sur la gestion durable de tous les types de forêts, la lutte contre la déforestation, la restauration des forêts dégradées et l'augmentation substantielle du boisement et du reboisement ;

30. *Prend note* de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social relative à l'arrangement international sur les forêts après 2015, qui souligne les contributions économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030, et dans laquelle le Conseil a reconnu les progrès réalisés par les pays et les parties prenantes dans la gestion durable des forêts, en prenant en compte différentes perspectives et approches, et différents modèles et outils pour parvenir à un développement durable ;

31. *Prend note également* de la résolution 62/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui décrit la gestion durable des forêts et fait mention de ses sept éléments thématiques adoptés par le Forum des Nations Unies sur les Forêts ;

32. *Prend note en outre* des éléments de la Déclaration de Durban⁸⁴ du 14^e Congrès forestier mondial, qui souligne la nécessité d'une meilleure compréhension du rôle essentiel que joue la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers ;

33. *Prend note* des Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles, des Directives OIBT/UICN de 2009 pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois, ainsi que des autres outils et orientations pertinents élaborés par les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, garantissant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;

34. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à accorder l'attention nécessaire à la biodiversité lors de la mise en œuvre des mesures définies dans l'article 5 de l'Accord de Paris⁸⁵ de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

35. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, à faire usage de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts,⁸⁶ et à contribuer à l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts, au titre du Forum des Nations Unies sur les Forêts, tout en veillant à ce que l'attention nécessaire soit accordée à la biodiversité, en vue de promouvoir une approche cohérente et coordonnée pour soutenir la réalisation des engagements et des objectifs multilatéraux relatifs aux forêts, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

36. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à intensifier les efforts visant à sensibiliser davantage toutes les parties prenantes et à accroître leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et stratégies en faveur de la gestion durable des forêts, y compris de mesures pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, reconnaissant l'importance des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales et le rôle de la régénération naturelle dans les systèmes vivants ;

37. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre d'une stratégie de protection des forêts, d'utilisation durable de la biodiversité et d'amélioration du bien-être et des moyens de subsistance de ces communautés ;

⁸⁴ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/wfc2015/Documents/Durban_Declaration_1.pdf.

⁸⁵ Vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, décision 1/CP.21 (voir le document FCCC/CP/2015/10/Add.1).

⁸⁶ Voir la résolution 70/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2015.

38. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à créer des conditions propices et des incitations à l'adoption de pratiques de gestion durable des forêts dans le secteur de la foresterie, et *encourage* les entreprises forestières et les propriétaires forestiers à intégrer de manière appropriée l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité dans l'élaboration et l'utilisation de plans de gestion des forêts, de programmes de certification ou d'autres mécanismes facultatifs ;

39. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à assurer ou améliorer le suivi des impacts des activités forestières sur la biodiversité et à vérifier les progrès accomplis, en appliquant différentes méthodes de surveillance, telles que les systèmes de surveillance des forêts qui mettent en évidence l'état de santé complet des écosystèmes forestiers ;

40. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour établir et préserver et/ou développer des réseaux d'aires forestières protégées nationales ou régionales bien gérés et connectés en accordant la priorité aux réseaux existants, et, le cas échéant, à appliquer des outils d'aménagement du territoire pour identifier les zones d'importance particulière pour l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité des forêts, y compris dans les zones tampons ;

41. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des Forêts à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans le secteur de la foresterie et à envisager, sur une base régulière, des moyens de renforcer davantage les contributions aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux Objectifs de développement durable pertinents ;

Pêches et aquaculture

42. *Reconnaît* que la santé des écosystèmes marins, côtiers et des eaux intérieures et la biodiversité sont essentielles à la réalisation des augmentations durables et d'une meilleure résilience de la fourniture de denrées alimentaires et de moyens de subsistance ;

43. *Reconnaît également* qu'il y a actuellement un certain nombre de pêcheries qui ne sont pas gérées de manière durable et d'opérations et de pratiques d'aquaculture qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité et les habitats ;

44. *Reconnaît en outre* l'Objectif de développement durable 14 et ses cibles 2, 4 et 6 qui font respectivement référence à la gestion durable et à la restauration des écosystèmes marins, à la réglementation efficace du prélèvement, et à l'interdiction de certaines formes de mesures incitatives perverses dans les pêcheries ;

45. *Rappelle* la décision XI/18, *encourage* les organisations de gestion des pêches à examiner les questions relatives à la biodiversité dans la gestion des pêches conformément à l'approche par écosystème, notamment dans le cadre d'une collaboration interorganisations et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ;

46. *Rappelle également* les décisions X/29 et XI/18, dans lesquelles elle a souligné l'importance de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organismes régionaux des pêches et les conventions et plans d'action sur les mers régionales afin que les questions relatives à la biodiversité soient prises en compte dans les pêches et l'aquaculture durables ;

47. *Reconnaît* que plusieurs instruments internationaux compétents, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,⁸⁷ l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de la FAO,⁸⁸

⁸⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, no 31363.

⁸⁸ <http://www.fao.org/docrep/meeting/003/x3130m/X3130E00.htm>.

l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs,⁸⁹ et le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 de la FAO,⁹⁰ ainsi que les lignes directrices et les plans d'action qui les accompagnent, représentent, pour leurs parties contractantes, un cadre mondial exhaustif pour la politique et la gestion de la pêche et soutiennent l'intégration de la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture ;

48. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les instruments disponibles pour réaliser l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité ;

49. *Rappelle* le paragraphe 55 de la décision X/29, *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à ratifier l'Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adopté en 2009, qui offre un moyen de traiter ces activités de pêche ;

50. *Rappelle également* les décisions X/29, XI/17 et XII/22, et *demande* que la collaboration et l'échange d'informations entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux des pêches soient renforcés en ce qui concerne l'utilisation d'informations scientifiques sur les zones marines répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et sur les écosystèmes marins vulnérables à l'appui de la réalisation de divers objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

51. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient, les lignes directrices existantes relatives à l'approche par écosystème de la pêche et de l'aquaculture ;

52. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à accroître les synergies dans la gestion des pressions exercées sur les milieux marins et d'eau douce, notamment en mettant en œuvre les actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés ;⁹¹

53. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à établir, si nécessaire, ou à renforcer les mécanismes de gouvernance de pêches existants, et à prendre pleinement en compte les aspects relatifs à la biodiversité, en particulier le principe de précaution, conformément au préambule de la Convention, lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques de gestion et de réduction des capacités de pêche, y compris des mesures et des réglementations visant à promouvoir la conservation et le rétablissement des espèces menacées ;

54. *Exhorte également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à permettre l'accès des pêcheurs artisanaux à petite échelle aux ressources maritimes et, selon qu'il convient, aux marchés ;

55. *Encourage* les organisations intergouvernementales compétentes à renforcer davantage la collaboration concernant la biodiversité marine et les pêches ;

56. *Se réjouit* de la coopération en cours entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétaire exécutif, afin d'améliorer l'établissement des rapports et d'appuyer la mise en œuvre de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité ;

57. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Comité des pêches à envisager et appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils destinés à promouvoir et soutenir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;

⁸⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2161, no 37924.

⁹⁰ <http://www.fao.org/docrep/005/v9878e/v9878e00.htm>

⁹¹ Cf. décision XII/23.

58. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à consolider, en collaboration, les données d'expériences en matière d'intégration de la biodiversité dans les pêches, notamment par le biais de l'approche par écosystème des pêches, et de mettre les données consolidées à disposition avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Travaux supplémentaires

59. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Renforcer la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres partenaires compétents dans tous les domaines pertinents pour l'application de la présente décision ;

b) Porter la présente décision à l'attention de la Conférence et des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organismes compétents ;

c) Élaborer et diffuser aux Parties, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de « durabilité » dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la biodiversité, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologie entre les Parties, en particulier pour les pays en développement, en s'appuyant sur les initiatives existantes, telles que l'Initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales ;

d) Mettre à disposition les orientations et les outils existants utiles à la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, les forêts, les pêches et l'aquaculture, via le Centre d'échange de la Convention ;

e) Élaborer, selon qu'il convient et dans la limite des ressources disponibles, des approches de messagerie sur l'intégration de la biodiversité à l'intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, dans le cadre de la concrétisation de la stratégie mondiale de communication et des approches de messagerie énoncées dans la décision XII/2 ;

60. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres partenaires compétents, à soutenir la mise en œuvre du présent projet de décision.

II. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

A. Renseignements généraux

1. La vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 25 au 30 avril 2016.

B. Participation

2. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants :

Afrique du Sud	Cuba	Japon
Allemagne	Danemark	Kenya
Angola	Dominique	Madagascar
Arabie saoudite	Egypte	Malaisie
Argentine	Émirats arabes unis	Malawi
Australie	Équateur	Maldives
Autriche	Espagne	Mali
Azerbaïdjan	Estonie	Maroc
Bangladesh	États-Unis d'Amérique	Mauritanie
Barbade	Éthiopie	Mexique
Bélarus	Fédération de Russie	Micronésie (États fédérés de)
Belgique	Finlande	Myanmar
Bénin	France	Namibie
Bhoutan	Géorgie	Népal
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Niger
Bosnie-Herzégovine	Guinée	Norvège
Botswana	Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande
Brésil	Haïti	Ouganda
Cabo Verde	Îles Cook	Pakistan
Cambodge	Îles Marshall	Palaos
Cameroun	Îles Salomon	Pays-Bas
Canada	Inde	Pérou
Chili	Indonésie	Philippines
Chine	Irlande	Portugal
Colombie	Islande	République arabe syrienne
Costa Rica	Israël	République centrafricaine
Croatie	Italie	République de Corée

République de Moldova	Seychelles	Timor-Leste
République démocratique du Congo	Singapour	Togo
République tchèque	Slovaquie	Tonga
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan	Turkménistan
Samoa	Soudan du Sud	Turquie
Sao-Tomé-et-Principe	Suède	Ukraine
Sénégal	Suisse	Union européenne
	Suriname	Uruguay
	Thad	Yémen
	Thaïlande	Zambie

3. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; Groupe consultatif scientifique et technique du FEM ; Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; Convention de Ramsar sur les zones humides ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Institut des études avancées sur la durabilité (IASS) de l'Université des Nations Unies.

4. Ont aussi été représentées par des observateurs les organisations suivantes :

Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL)	Centre de formation des peuples autochtones russes du Centre de soutien des peuples autochtones du Nord
American Bird Conservancy	Centre de la science de la biodiversité du Québec
Amerindian Peoples Association	Centre pour la recherche environnementale Helmholtz - UFZ
Amis de la Terre E.-U.	Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya-SOTZ'IL
Amis de la Terre International	Chibememe Earth Healing Association
Amis des forêts de la Sibérie	CIRAD
Andes Chinchasyo	Coalition mondiale des forêts
ASEAN Centre for Biodiversity	Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)
Assemblée des Premières Nations	Commission européenne
Atelier Physis	Community Resource and Development Center
Biodiversity Institute of Ontario	Conseil canadien des aires écologiques
BirdLife International	Conservation International
Bureau européen pour la conservation et le développement	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CABI	
Canadian Friends Service Committee (Quakers)	
CBD Alliance	

Earthmind	Naga Women's Union
École de droit de l'université d'Edimbourg	Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment)
ECOROPA	Neighbour Organization Nepal
ETC Group	New England Biolabs Foundation
EUROPABIO (Association européenne des bioindustries)	NOAA – Programme sur les grands écosystèmes marins
Fédération des scientifiques allemands	North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance Ltd.
Fondation Heinrich Böll Stiftung	Organisation Internationale de la Francophonie
Fondation Tebtebba	QLF Atlantic Center for the Environment
Fonds mondial pour la nature (WWF International)	Rare
Forest Peoples Programme	Recherche et développement des océans côtiers dans l'Océan Indien
Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
Future Earth	Réseau Ramsar Japon
Global Biodiversity Information Facility	Seascope Consultants Ltd.
Global Youth Biodiversity Network	Société pour la nature et les parcs du Canada
Groupe sur l'observation de la Terre	Société zoologique de Londres (ZSL)
ICCA Consortium	Society for Ecological Restoration
ICLEI - Local Governments for Sustainability	TENTERA
Indigenous Information Network	The Nature Conservation Society (Japon)
Institut de la Francophonie pour le développement durable	Third World Network
Institut des stratégies environnementales mondiales	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Institute for Biodiversity Network	Université Concordia
Inter-American Institute for Global Change Research	Université de Bristol
International University Network on Cultural and Biological Diversity	Université de São Paulo
Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation	Université de Sherbrooke
Réseau civil japonais pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	Université du Québec à Montréal
Comité japonais pour l'UICN	Université Duke
Japan Wildlife Research Center	Université George Mason
Mouvement écologique "BIOM"	Université Heriot-Watt
Mundo Afro	Université Laval
	Université McGill
	Université de Californie, Los Angeles (UCLA)

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte le lundi 25 avril 2016 à 10 heures, par M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande), président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques, qui a noté que la présente réunion avait lieu juste avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et qu'il serait nécessaire de diviser certaines tâches entre ces deux organes. Au fur et à mesure que les différents points inscrits à l'ordre du jour seraient examinés par la présente réunion, il ferait des propositions sur la manière d'aborder ceux qui sont reliés à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de transmettre à celui-ci les résultats de la présente réunion. Alors que la Convention commence les dernières cinq années du Plan stratégique pour la diversité biologique, les efforts doivent être unifiés afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de tracer la voie à suivre au-delà de 2020, d'influencer les autres domaines politiques et de trouver des moyens de veiller à ce que les considérations relatives à la biodiversité soient prises en compte dans le programme de développement. La treizième réunion de la Conférence des Parties aura lieu à un moment de pression mondiale croissante pour parvenir à une durabilité à long terme, et bien qu'il soit clair que la biodiversité est une pierre angulaire du développement durable, cette reconnaissance n'est pas largement partagée. Afin de faire mieux connaître les valeurs de la biodiversité et de créer ou renforcer les mécanismes qui garantissent sa prise en compte dans les processus décisionnels il importe que celle-ci soit intégrée dans les secteurs et entre eux, et d'autre part, que les autorités gouvernementales, les peuples autochtones, les communautés locales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes y participent pleinement et effectivement. Il est convaincu que l'Organe subsidiaire pourra élaborer des orientations sur ces questions au cours de la présente réunion en travaillant ensemble, dans un esprit d'équipe afin d'assurer la mise en œuvre complète et effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

6. Il a rendu compte des activités de la quatrième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui a approuvé ses deux premières évaluations : l'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles, qui fournit une nouvelle approche pour aider les décideurs à évaluer les répercussions de leurs décisions relatives à la protection de la biodiversité et des services écosystémiques, et l'évaluation thématique de la pollinisation, des pollinisateurs et de la production alimentaire, qui rassemble des données factuelles scientifiques sur les valeurs, l'état et les tendances des pollinisateurs et de la pollinisation et décrit la dépendance des cultures alimentaires des pollinisateurs, en particulier des pollinisateurs sauvages, tout en brossant un tableau sombre de l'état de leur conservation, de leur répartition et de leur diversité. La plénière de l'IPBES a également approuvé le rapport d'orientation d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et décidé de procéder à la préparation de l'évaluation, qui devrait être achevée en 2019. En mesurant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, l'évaluation aidera également à mesurer la réalisation du Plan stratégique de la Convention à la fin de la décennie. Il a souligné le rôle important que jouent les systèmes de connaissances autochtones et traditionnels, les dialogues interculturels et scientifiques, ainsi qu'un large éventail d'approches, de visions et de modèles de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les travaux de l'IPBES, qui complètent tous les données scientifiques occidentales traditionnelles et autres informations, outils et méthodes pertinents d'élaboration des politiques.

7. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et par M. Jiri Hlavacek, au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), M. Achim Steiner.

8. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue aux participants et exprimé ses remerciements aux gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la République de

Corée et de la Suisse pour leurs contributions financières, qui avaient permis aux représentants de pays en développement, de peuples autochtones et de communautés locales à participer à la réunion.

9. Il a noté qu'à sa présente réunion, l'Organe subsidiaire se penchera sur plusieurs questions liées à sa réunion précédente, y compris l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, la restauration des écosystèmes et les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Au sujet de ce dernier, il a appelé l'attention sur les travaux entrepris conjointement par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur un indicateur de la dégradation des terres, en réponse à une demande faite par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa douzième session, de produire un indicateur commun aux conventions de Rio.

10. Il a fait remarquer que plusieurs points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion seront aussi examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa première réunion la semaine prochaine. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certains des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera ensuite les progrès accomplis dans la réalisation de tous les vingt objectifs d'Aichi pour la biodiversité sur la base des cinquièmes rapports nationaux. Il est aussi prévu que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les directives pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux d'un point de vue scientifique et technique et transmettra ses observations à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui formulera une recommandation à ce sujet aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

11. Le Secrétaire exécutif a souligné trois autres points inscrits à l'ordre du jour de la réunion : la diversité biologique marine et côtière, en particulier les questions relatives aux aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) ; la diversité biologique et les changements climatiques, et plus précisément les approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes ; et les résultats de l'évaluation thématique des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire de l'IPBES, qui est hautement pertinente pour l'exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

12. Passant aux questions administratives, il a informé les participants que l'examen fonctionnel du Secrétariat était achevé et que le Secrétariat avait été restructuré pour faciliter l'intégration et la coordination entre les unités existantes. Une nouvelle division du soutien scientifique et aux politiques a été créée pour couvrir les travaux thématique de l'ancienne division de la science, de l'évaluation et de la surveillance, composée des unités de la prévention des risques biotechnologiques et des espèces exotiques envahissantes, de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles, et de la conservation et de l'utilisation durable. Le rapport de l'examen fonctionnel sera également examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

13. Enfin, le Secrétaire exécutif a annoncé l'engagement de M. David Cooper au poste de Secrétaire exécutif adjoint et a informé l'Organe subsidiaire que lui-même n'avait pas l'intention de solliciter la prorogation de son mandat, qui se terminera en février 2017. Par conséquent, la présente réunion sera sa dernière réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en tant que Secrétaire exécutif.

14. Le représentant du Directeur exécutif du PNUE a salué l'accent mis sur l'examen scientifique de la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité au moment où des indicateurs mondiaux sont en cours de discussion dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. Un problème souvent rencontré est le traitement des métadonnées lors de l'articulation des indicateurs des différents objectifs de développement durable, ce qui nécessite plus de contributions de la part d'organes tels que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour guider la

compilation et l'analyse des données et informations sur la biodiversité, les écosystèmes et les actions liées à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le PNUE est prêt à soutenir la Convention dans la mise en œuvre du Plan stratégique et appuie déjà l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre de sa stratégie et de son programme de travail à moyen terme.

15. Il a indiqué que le thème principal de la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui aura lieu du 23 au 27 mai 2016 à Nairobi, serait « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et la séance ministérielle interactive consacrée à l'examen des orientations générales comprendra le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé ». Ces deux thèmes nécessitent une approche intégrée pour une mise en œuvre effective des objectifs de développement durable ainsi que la participation active et continue et la contribution des accords multilatéraux pour l'environnement, de leurs Parties, organes directeurs et secrétariats à la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La présente réunion peut contribuer à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par ses travaux, entre autres, sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, la diversité biologique marine et côtière, les déchets marins, la biodiversité et les changements climatiques, la gestion durable de la faune sauvage et l'interface science-politique.

16. Il a fait observer que les délibérations de la présente réunion sur les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux offrent une occasion de présenter des recommandations appropriées à la prochaine réunion de la Conférence des Parties sur la façon dont le processus d'établissement des rapports pourrait guider les actions futures. Ces lignes directrices sont essentielles à un moment de multiples mandats relatifs à la conservation et au développement, notamment la nécessité d'examiner les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable, les buts environnementaux convenus à l'échelon international, la mise en œuvre du Cadre de Sendai sur la gestion des risques de catastrophe 2015-2030, les résultats du Sommet de Paris sur le climat, tous soutenus par le Programme d'action d'Addis-Abeba. La difficulté est de finaliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) tout en y intégrant les processus et les questions mentionnés ci-dessus, surtout si ceux-ci sont considérés comme les principaux documents d'orientation sur les questions relatives à la biodiversité au niveau national.

17. M. Hlavacek a félicité l'IPBES du succès de sa quatrième plénière et en particulier de son premier rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire. Il faut élaborer un plan d'action d'urgence afin de traiter les principaux messages de cette évaluation et il s'est félicité du fait que le PNUE, en qualité d'agence d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pouvait contribuer dans le cadre d'un projet mondial du FEM « Conservation et gestion des pollinisateurs pour une agriculture durable en utilisant une approche fondée sur les écosystèmes » mis en œuvre par la FAO, qui réunissait des partenaires nationaux des sept pays du projet et une expertise internationale pour examiner les services de pollinisation.

18. Il a conclu en disant que l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents étaient importantes pour assurer la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En ce qui concerne le PNUE, les résultats de la présente réunion seront utiles aux futures activités conjointes et à la coopération mutuellement bénéfique pour soutenir l'exécution des mandats du PNUE et de la Convention.

19. Après ces déclarations, l'Organe subsidiaire a observé une minute de silence en mémoire de M. Jonathan Davies, correspondant national du Liberia, récemment décédé, et en mémoire des victimes des récents tremblements de terre en Équateur et au Japon.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 Élection du Bureau

20. Conformément aux élections qui ont eu lieu lors de la dix-huitième et dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, le Bureau de sa vingtième réunion se compose des membres suivants :

Président :	M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande)
Vice-présidents :	Mme Malta Qwathekana (Afrique du Sud)
	M. Horst Korn (Allemagne)
	Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun)
	Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica)
	Mme Lourdes Coxa de la Fuente (Cuba)
	M. Endang Sukara (Indonésie)
	M. Aleksander Mijović (Monténégro)
	M. Niualuga Evaumalo Tavita (Samoa)
	M. Norbert Bärlocher (Suisse)
	Mme Shirin Karriyeva (Turkménistan)

21. Le président a informé les délégués que les vice-présidents du Bureau l'assisterait en présidant certaines séances de la réunion de l'Organe subsidiaire : Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun) présidera la 2^{ème} séance, M. Endang Sukara (Indonésie) la 3^{ème} séance, Mme Eugenia Argueda Montezuma (Costa Rica) la 4^{ème} séance, Mme Shirin Karriyeva (Turkménistan) la 5^{ème} séance et M. Norbert Bärlocher (Suisse) la 6^{ème} séance.

22. Il a été convenu que Mme Lourdes Coxa de la Fuente assumerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

23. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a élu les membres du Bureau suivants pour un mandat commençant à la fin de sa vingtième réunion et se terminant à la fin de sa vingt-deuxième réunion, pour remplacer les membres de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Indonésie, et du Turkménistan : M. Yousef Al-Hafedh (Arabie saoudite), M. Hendrick Segers (Belgique), M. Samuel Dieme (Sénégal) et M. Sergiy Gubar (Ukraine). L'Organe subsidiaire a aussi réélu Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica) pour un deuxième mandat commençant à la fin de la vingtième réunion et se terminant à la fin de sa vingt-deuxième réunion.

2.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

24. A la 1^{ère} séance de la réunion, le 25 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné l'ordre du jour provisoire de la réunion.

25. L'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire révisé établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau (UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
 - 2.1 Election du bureau;
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen scientifique de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des programmes de travail connexes, et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
4. Diversité biologique marine et côtière:

- 4.1 Aires marines d'importance écologique ou biologique;
- 4.2 Programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide;
- 4.3 Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière;
- 4.4 Planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation.
5. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce; lutte biologique; outils d'aide à la décision.
6. Biologie synthétique.
7. Examen de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.
8. Diversité biologique et changements climatiques.
9. Gestion durable de la faune sauvage.
10. Aires protégées et restauration des écosystèmes.
11. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
12. Nouvelles questions.
13. Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts et la pêche.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

26. À la 1^{ère} séance de la réunion, le 25 avril 2016, le président a proposé que toutes les séances soient tenues en plénière.

27. Sur invitation du président, le rapporteur a exprimé ses remerciements au nom de tous les participants. Elle a félicité le président de l'Organe subsidiaire et les membres du Bureau des efforts qu'ils ont consacré à la préparation de la réunion et remercié le Secrétaire exécutif et son équipe pour la haute qualité des préparatifs. Elle a remercié en outre le gouvernement canadien pour avoir accueilli la réunion et les Parties qui ont fourni une généreuse contribution financière pour faciliter la participation des pays en développement. Elle ne doutait pas que les débats seraient productifs et a remercié le président de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer au nom des participants.

28. Le représentant de la Belgique a déclaré que, dans ses déclarations liminaires aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions de l'Organe subsidiaire, la Belgique avait réitéré son avis que les orientations de la Conférence des Parties devaient être suivies lors de la préparation des réunions de l'Organe subsidiaire. Le paragraphe 12 du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, tel que décidé à la huitième réunion de la Conférence des Parties exige que « les documents soient distribués trois mois avant la réunion dans les langues de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ». Il regrette que la situation demeure en grande partie inchangée et que les documents ne sont pas distribués en temps voulu. Bien qu'il soit conscient du fardeau imposé au Secrétariat par le programme chargé de la présente réunion et de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, il a fait observer que les Parties partagent le même fardeau et dépendent de la disponibilité ponctuelle des documents d'avant-session pour se préparer adéquatement

pour les réunions. Afin de remédier à cette situation, les Parties devraient être très sélectives lorsqu'elles adressent des demandes au Secrétariat, mettre à profit la collaboration et éviter le double emploi. Il y a des chevauchements dans les ordres du jour des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'intégration de la diversité biologique. Il a suggéré que l'équilibre entre les mandats des deux organes soit rajusté pour augmenter leur efficacité et faciliter la distribution des documents d'avant-session par le Secrétariat en temps voulu. Le Secrétaire exécutif devrait aussi distribuer les recommandations respectives sous forme d'un ensemble cohérent de recommandations pour examen par la Conférence des Parties.

29. Prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant du Costa Rica a demandé une action rapide pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il y a beaucoup de travail à faire à la présente réunion. À la vingtième réunion du Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, les participants ont décidé d'agir pour assurer la conservation de l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs clés de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme. Maintenant, il importe que les Parties élaborent des politiques, mobilisent des ressources, assurent la communication et créent les capacités nécessaires de sorte que les gouvernements, les universités, la société civile et les communautés autochtones puissent procéder à l'intégration de la biodiversité. Le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes tient à participer à la réunion de manière constructive afin de contribuer à la production d'un ensemble de décisions sans crochets qui permettront aux pays de s'attaquer aux problèmes auxquels ils sont confrontés.

30. S'exprimant au nom du Groupe africain, le représentant de la République démocratique du Congo a déclaré que la présente réunion était une étape critique dans la préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Il reste moins de cinq ans pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ce qui, selon la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, nécessitera un redoublement d'efforts. Les pays africains, qui se sont réunis récemment en Ouganda pour un atelier sur le renforcement des capacités, en particulier pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12, ont réitéré leur volonté résolue d'atteindre ces objectifs. Cependant, des ressources additionnelles seront nécessaires. Il a exhorté les pays développés et les autres organismes compétents à fournir le financement et le soutien nécessaires. La restauration des zones dégradées, qui fait partie de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 15, est une autre préoccupation importante pour l'Afrique ; l'intégration de la biodiversité dans ces domaines aiderait probablement à lutter contre la pauvreté, conserver les ressources et assurer le développement durable. Il a exprimé l'espoir que la présente réunion aiderait les pays africains à faire avancer la restauration des écosystèmes. La diversité biologique marine et côtière est aussi un domaine très important pour l'Afrique ; il importe d'assurer le partage équitable des ressources, y compris les ressources transfrontières. En ce qui concerne la treizième réunion de la Conférence des Parties, l'Afrique soutient le thème central proposé par le Mexique, à savoir l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans différents secteurs de production, et apprécie en général les efforts déployés par le Mexique pour préparer la réunion. Il a demandé cependant que les visas soient accélérés et que des fonds suffisants soient mobilisés pour permettre aux pays africains d'envoyer un nombre suffisant de délégués et de participer pleinement aux travaux de la réunion.

31. Demandant que sa déclaration soit incluse dans le rapport de la réunion, la représentante du Canada a dit que le gouvernement canadien était foncièrement attaché au renouvellement des relations de nation à nation avec les peuples autochtones, fondé sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et le partenariat, et à la participation des canadiens autochtones et non autochtones à la manière dont il s'acquitterait de ses engagements. Notant qu'un tel travail prenait du temps, elle a fait savoir que la délégation canadienne n'était pas actuellement en mesure de participer aux débats sur des

questions liées à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais envisageait de l'être à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

32. Le représentant de l'Égypte a soutenu l'intervention faite au nom du Groupe africain et a réitéré l'offre de l'Égypte d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il a ajouté que l'offre de son pays avait reçu l'appui unanime de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) dans la déclaration adoptée lors de leur réunion au Caire du 16 au 19 avril 2016 et l'appui de la réunion d'experts de la Ligue arabe sur les conventions relatives à la biodiversité, qui avait également eu lieu au Caire, du 11 au 14 avril 2016.

**POINT 3. EXAMEN SCIENTIFIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES
PROGRAMMES DE TRAVAIL CONNEXES, ET DE LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ**

33. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la 1^{ère} séance de la réunion, le 25 avril 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif contenant une évaluation actualisée des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/2) et des onze documents d'information suivants : analyse des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 5 et 15 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/38) ; réponse à la décision XI/24, accueil du Congrès mondial des parcs 2014 de l'UICN et invitation à développer les directives techniques pour la réalisation de la pleine portée de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/40) ; aires protégées : faciliter la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/43) ; mise à jour de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 12 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/44) ; efficacité de la gestion des aires protégées (PAME) (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/45) ; rapport du Secrétariat de la Commission internationale de la chasse à la baleine (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/57) ; la base de données mondiale sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/62) ; rapport de l'atelier de renforcement des capacités pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est sur la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/65) ; rapport de l'atelier de renforcement des capacités pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/66) ; rapport de l'atelier de renforcement des capacités pour l'Asie du Sud, l'Asie centrale et l'Asie occidentale sur la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/67) ; une norme mondiale pour le recensement des zones clés pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/71).

34. Présentant ce point, la représentante du Secrétariat a précisé que la note du Secrétaire exécutif contenait une évaluation actualisée et détaillée des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 ainsi que des informations préliminaires sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 12.

35. Le président a noté le léger décalage entre le titre du point à l'ordre du jour et le contenu de la note pertinente du Secrétaire exécutif et expliqué que le Bureau était en partie responsable : ses conseils sur ce point visaient à faire une distinction entre l'examen actuel et celui qui serait à la disposition des futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et qui couvrirait tous les objectifs d'Aichi pour la biodiversité sur la base des informations tirées des cinquièmes rapports nationaux. Il a donc demandé que les représentants limitent leurs commentaires sur ce point aux recommandations proposées relatives aux objectifs d'Aichi 11 et 12.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Éthiopie, Guatemala,

Indonésie, Japon, Malaisie, Maldives, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turquie, Union européenne, Uruguay et Yémen.

37. Les représentants de la FAO et du PNUE sont aussi intervenus.

38. Des déclarations ont également été faites par les représentants de BirdLife International, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'UICN.

39. Après un échange de points de vue, la présidente a déclaré qu'elle préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité

40. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur l'évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité présenté par la présidente.

41. Après un échange de vues, le projet de recommandation a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.2.

42. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.2 en tant que recommandation XX/2, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12

43. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12 présenté par la présidente.

44. À la 8^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.3.

45. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.3 en tant que recommandation XX/1, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 4. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

4.1. Aires marines d'importance écologique ou biologique

46. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour à la 2^{ème} séance de la réunion, le 25 avril 2016, sous la présidence de Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun). Il était saisi pour ce faire d'un rapport d'activité sur le processus de description des zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/3) et du projet de rapport de synthèse sur les zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1), ainsi que de plusieurs documents d'information : compilation des points de vue et des informations présentés sur les options pratiques pour renforcer les méthodes et approches scientifiques de la description des zones répondant aux critères AIEB (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/19) ; compilation des expériences et des enseignements tirés des méthodes et approches scientifiques de description des zones répondant aux critères AIEB (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/20) ; manuel de formation sur l'incorporation des connaissances traditionnelles à la description et identification des AIEB (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21) ; rapport de l'atelier régional pour faciliter la description des AIEB de la région du nord-est de l'océan Indien

(UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22) ; rapport de l'atelier régional pour faciliter la description des AIEB de la région du Nord-Ouest de l'océan Indien et des zones adjacentes du Golfe

(UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23) ; rapport de l'atelier régional pour faciliter la description des AIEB des mers d'Asie de l'Est (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24) ; et une étude des espèces migratoires marines et de l'information utilisée pour décrire les aires marines d'importance écologique ou biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/56).

47. Dans ses remarques d'introduction, la représentante du Secrétariat a informé les délégués qu'une référence dans les recommandations suggérées au « Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durables de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale » doit être lue comme suit : « Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale : Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ».

48. Avant d'ouvrir le débat sur ce point, la présidente de la séance a invité M. Nicholas Bax (Australie) à rendre compte des résultats de l'atelier technique sur la surveillance de la diversité biologique marine et côtière tenu la veille.

49. Après l'exposé de M. Bax, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Brésil, Colombie, Égypte (au nom du Groupe africain), France, Guatemala, Islande, Japon, Maldives, Mexique, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

50. L'Organe subsidiaire a poursuivi son examen de ce point à la 3^{ème} séance de la réunion, le 26 avril 2016, sous la présidence de M. Endang Sukara (Indonésie).

51. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Bénin, du Canada, de la Croatie, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Sénégal et de la Suède.

52. Ont également pris la parole les représentants de la FAO, de la division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU et du PNUE.

53. Les représentants de BirdLife International, de ICCA Consortium (y compris au nom de la Community Conservation Resilience Initiative (CCRI) et de la Coalition mondiale des forêts), de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature (WWF International) sont intervenus.

54. Après un échange de points de vue, le président de la séance a proposé la création d'un groupe de contact, animé par M. Moustafa Fouda (Égypte), pour poursuivre l'examen du paragraphe 5 du projet de recommandation. S'agissant des autres aspects de la recommandations sur lesquels il semblait y avoir une grande convergence de vues, le président de la séance a dit qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

55. À la 5^{ème} séance de la réunion, le 27 avril 2016, M. Fouda a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de contact et dit qu'il devait se réunir de nouveau pour achever son travail.

56. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, l'Organe subsidiaire, M. Fouda a indiqué que le groupe de contact avait achevé ses délibérations et qu'un projet de recommandation révisé serait préparé pour examen par l'Organe subsidiaire.

57. À la 11^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur les aires marines d'importance écologique ou biologique présenté par le président. Le président a rappelé que la recommandation révisée était le résultat des délibérations du groupe de contact et a demandé que la réunion approuve le document.

58. Le représentant de la Colombie a fait observer que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne prévoyait le cadre législatif des activités dans les océans et les mers que pour les États Parties à la convention, ce qui n'était pas le cas de la Colombie.

59. Après plusieurs demandes de précisions et l'intervention du représentant de la Colombie, la projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que rojet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.8.

60. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.8 en tant que recommandation XX/3, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

61. Pendant l'adoption de la recommandation, le représentant de la Turquie a rappelé que son pays d'était pas Partie à la Convention sur le droit de la mer, ce qui ne pr, ce qui ne prévoit donc pas de cadre législatif à la Turquie. Il a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion.

4.2. Programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide

62. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.2 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 26 avril 2016, sous la présidence de M. Endang Sukara (Indonésie). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur le programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide (UNEP/CBD/SBSTTA/20/4) et de deux documents d'information : un document de base sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/25) et le rapport de la réunion d'experts sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/26).

63. Sur invitation du président de la séance, M. J. Murray Roberts, de l'Université Heriot-Watt, a présenté un exposé sur les habitats de haute mer et la biodiversité qu'ils soutiennent.

64. Suite à l'exposé de M. Roberts, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chile, Chine, Colombie, Égypte (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Italie, Mexique, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Turkménistan, et Uruguay.

65. Le représentant de la division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU a également pris la parole.

66. L'UICN est aussi intervenue.

67. Après un échange de vues, le président de la séance a annoncé qu'i préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

68. À la 10^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur un plan d'action spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention présenté par le président.

69. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel que modifié oralement, pour adoption officielle en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.5.

70. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.5 en tant que recommandation XX/4, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

4.3. Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

71. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.3 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 26 avril 2016, sous la présidence de M. Endang Sukara (Indonésie). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/20/5) ainsi que des documents d'information suivants : rapport de l'atelier d'experts chargé d'élaborer des orientations pratiques pour la prévention et l'atténuation des incidences néfastes importantes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7) ; synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/28) ; les débris marins – compréhension, prévention et réduction des incidences néfastes importantes sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/10) ; aperçu général des points de forte émission sonore dans la région de l'ACCOBAMS (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/28) ; projet de rapport sur les incidences des activités minières en haute mer sur la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/69)

72. Dans ses remarques d'introduction, la représentante du Secrétariat a attiré l'attention de l'Organe subsidiaire sur une petite rectification à la page 2 du document pour inclure le Japon parmi les Parties, les autres gouvernements et les organisations énumérées dans la note de bas de page n° 3.

73. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte (au nom du Groupe africain), France, Guatemala, Italie, Japon, Micronésie (États fédérés de) (y compris au nom des Îles Marshall, des Palaos et des Tonga), Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Turkménistan et Uruguay.

74. Les représentants de la FAO, de la division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU du Bureau des affaires juridiques de l'ONU et du PNUE sont également intervenus.

75. Les représentants de l'UICN et de Global Youth Biodiversity Network ont aussi pris la parole.

76. Après un échange de vues, le président de la séance a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

77. À la 11^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur la gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière présenté par le président.

78. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.9.

79. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.9 en tant que recommandation XX/5, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

4.4. Planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation

80. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.4 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 26 avril 2016, sous la présidence de M. Endang Sukara (Indonésie). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la planification de l'espace marin et les initiatives de formation (UNEP/CBD/SBSTTA/20/6), ainsi que des documents d'information suivants : rapport de l'atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/6) ; rapport de l'atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour un océan durable pour l'Amérique du Sud (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/14) ; le rapport

de l'atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour un Océan durable pour l'Afrique de l'Est (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/15) ; rapport de l'atelier de formation des formateurs de l'Initiative pour un Océan durable (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/16) ; rapport de l'atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour un Océan durable pour le Samoa (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/17) ; rapport de l'atelier de renforcement des capacités de l'Initiative pour un Océan Durable pour la Namibie (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/18) ; Réunion d'experts sur l'amélioration de la communication des progrès réalisés et travaux pour la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 6 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27) ; projet de rapport sur les incidences des activités minières en haute mer sur la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/69)

81. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Finlande, Maldives, Micronésie (États fédérés de) (y compris au nom des Îles Cook, des Îles Marshall, des Palaos et des Tonga), Mexique, Maroc, Norvège, République de Corée, Soudan, Turkménistan et Uruguay.

82. Les représentants de la FAO, de la division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, et du PNUE ont aussi pris la parole.

83. Sont également intervenus les représentants du Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, du réseau de zones protégées méditerranéennes (MEDPAN) et de ICCA Consortium (également au nom de Community Conservation Resiliency Initiative et de la Coalition mondiale des forêts).

84. Après un échange de vues, le président de la séance a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

85. À la 10^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur la planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation présenté par le président.

86. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.6.

87. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.6 en tant que recommandation XX/6, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AU COMMERCE ; LUTTE BIOLOGIQUE ; OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

88. L'Organe subsidiaire a examiné le point 5 de l'ordre du jour à la 4^{ème} séance de la réunion, le 25 avril 2016, sous la présidence de Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica).

89. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/20/7) examinant des approches de la gestion des risques associés au commerce des espèces exotiques, de l'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, et les outils d'aide à la décision. Il avait également à sa disposition les documents d'informations suivants : progrès accomplis dans le classement par priorité des voies d'introduction conformément à l'objectif d'Aichi 9 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/5) ; rapport de la réunion d'experts sur les espèces exotiques envahissantes dans le commerce de la faune et de la flore sauvages, les expériences en matière d'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques

envahissantes et le développement d'outils d'aide à la décision pour la gestion des espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/31) ; synthèse des informations sur l'utilisation d'agents de lutte biologique pour gérer les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/32) ; développement d'outils d'aide à la décision (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/33) ; et financement de l'appui taxonomique à l'agriculture dans les pays en développement (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/63).

90. Dans ses remarques d'introduction, la représentante du Secrétariat a informé l'Organe subsidiaire que dans la décision IPBES-4/1, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques avait approuvé le rapport d'orientation pour une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et leur contrôle, et envisagerait d'entreprendre l'évaluation à sa cinquième session en mars 2017.

91. Avant d'ouvrir les débats de ce point, la présidente de la séance a invité M. Piero Genovesi, président du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN, à présenter un exposé sur l'utilisation d'agents de lutte biologique pour gérer les espèces exotiques envahissantes ainsi qu'une base de données sur des outils à la disposition des Parties.

92. Suite à l'exposé de M. Genovesi, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Îles Cook (au nom des pays insulaires du Pacifique, en particulier la Micronésie (États fédérés de), les Palaos, les Îles Salomon et les Tonga), Égypte (au nom du Groupe africain), Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Indonésie (au nom des États membres de l'ASEAN), Japon, Mexique, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Timor-Leste, Uruguay et Yémen.

93. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et, conformément à une demande faite par la présidente de la séance, des déclarations écrites ont été présentées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

94. Une déclaration écrite a également été présentée par l'UICN.

95. Après un échange de vues, la présidente de la séance a annoncé qu'elle préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

96. À la 8^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur les espèces exotiques envahissantes présenté par le président.

97. L'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation à la 9^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016.

98. Au cours des délibérations sur la lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, le représentant de la Turquie a exprimé sa préoccupation quant à la suggestion que les pays consultent et fournissent des renseignements aux pays voisins lorsqu'ils planifient ou exécutent des programmes de lutte biologique classique qui ciblent des espèces exotiques envahissantes spécifiques, en particulier lorsque les pays voisins ne sont pas susceptibles d'être touchés par ces mesures de contrôle. S'il y a obligation d'informer les pays voisins de telles mesures de lutte biologique, cette obligation devrait être plus générale et non limitée au pays voisins ou aux pays d'une région.

99. À la 10^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, la représentante de l'Australie a dit qu'elle souhaitait maintenir les crochets dans le texte des paragraphes 4, 7 et 12 de l'annexe du projet de décision, étant entendu que l'Australie continuera à étudier les moyens de résoudre ses préoccupations avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

100. À la 11^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.4.

101. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.4, tel qu'amendé oralement, en tant que recommandation XX/7, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 6. BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

102. L'Organe subsidiaire a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la 4^{ème} séance de la réunion, le 26 avril 2016, sous la présidence de Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la biologie synthétique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/8) contenant un résumé des résultats du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques, et de documents d'information contenant le rapport et la synthèse actualisés des points de vue présentés en réponse au paragraphe 7 b) de la décision XII/24 sur les questions nouvelles et émergentes : la biologie synthétique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/11), le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/12) et le résumé du processus d'examen critique par les pairs sur la biologie synthétique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/13).

103. La représentante du Secrétariat a présenté un bref rapport au nom du président du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, M. Martin Batič (Slovénie), sur ses travaux intersessions.

104. La présidente de la séance a exprimé ses remerciements aux membres du groupe d'experts et à son président pour le rapport exhaustif, ainsi qu'aux participants au forum en ligne, dont les contributions avaient aidé le groupe d'experts à exécuter son mandat.

105. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Égypte, Éthiopie (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie, Yémen et Zambie.

106. Sont également intervenus les représentants du Groupe d'action sur l'érosion, la technologie et la concentration (ETC Group), la Fédération des scientifiques allemands, Amis de la Terre international, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de Third World Network.

107. Suite à ces interventions, la présidente de la séance a créé un groupe de contact animé par Mme Anne Teller (Union européenne) et M. Gemedo Dalle Tussie (Éthiopie) pour examiner les questions non réglées et a encouragé tous ceux qui étaient intervenus à participer au groupe de contact.

108. À la 5^{ème} séance de la réunion, le 27 avril 2016, M. Dalle Tussie a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de contact et dit qu'il devait se réunir de nouveau pour achever son travail.

109. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, Mme Teller a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de contact. Elle a dit que, malgré certains progrès, le groupe de contact avait besoin de plus de temps pour achever ses travaux.

110. À la 10^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, Mme Teller a dit qu'à la suite des discussions du groupe de contact, les animateurs avaient élaboré un projet de recommandation révisé qui serait examiné par le groupe de contact à sa prochaine réunion.

111. À la 11^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, Mme Teller a fait savoir que le groupe de contact avait achevé ses délibérations et qu'un projet de recommandation révisé serait élaboré pour examen par l'Organe subsidiaire.

112. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel que modifié oralement, en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.16.

113. À un stade ultérieur de la même séance, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.16 et l'a adopté en tant que recommandation XX/8, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

**POINT 7. EXAMEN DE L'ÉVALUATION DE L'IPBES SUR LES POLLINISATEURS,
LA POLLINISATION ET LA PRODUCTION ALIMENTAIRE**

114. L'Organe subsidiaire a examiné le point 7 de l'ordre du jour à la 5^{ème} séance de la réunion, le 27 avril 2016, sous la présidence de Mme Shirin Karryeva (Turkménistan). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les conséquences de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/20/9). Il avait aussi à sa disposition des documents d'information contenant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/61) et le résumé à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/70).

115. Avant d'ouvrir les débats, la présidente de la séance a invité M. Adam Vanbergen, coprésident de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, à présenter un exposé sur les principales conclusions de l'évaluation.

116. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Égypte (également au nom du Groupe africain), Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Indonésie, Japon, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Suède, Timor Leste, Turquie, Uruguay et Yémen.

117. Le représentant de la FAO a également pris la parole.

118. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature (WWF International).

119. Après un échange de vues, la présidente de la séance a annoncé qu'elle préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

120. À la 9^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandations sur les conséquences de l'évaluation des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire de l'IPBES pour les travaux de la Convention présenté par la présidente.

121. Prenant la parole au nom du Groupe africain, le représentant de l'Éthiopie a déclaré que, bien que sa région soutienne les principaux messages de l'évaluation de l'IPBES, sa région est préoccupée par le fait que les scientifiques et les universités africains n'ont pas été adéquatement consultés, par la capacité limitée de s'appuyer sur les connaissances traditionnelles sur les pollinisateurs et par le manque de données de l'Afrique dans cette évaluation. Cette déclaration a été appuyée par le représentant de l'Ouganda.

122. L'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation révisé à la 10^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016.

123. À la 10^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.7

124. À la suite de discussions supplémentaires informelles, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.7 à la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016,

l'Organe subsidiaire et l'a adopté, tel qu'amendé oralement, en tant que recommandation XX/9, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 8. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

125. L'Organe subsidiaire a examiné le point 8 de l'ordre du jour à la 5^{ème} séance de la réunion, le 27 avril 2016, sous la présidence de Mme Shirin Karryeva (Turkménistan). Lors de son examen de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire a abordé les questions suivantes : les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, le renforcement des incidences positives et la réduction au minimum des incidences négatives des activités d'adaptation aux changements climatiques ; et les questions relatives à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

126. Il était saisi pour ce faire d'un document sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10) Il était également saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant des conseils supplémentaires sur les indicateurs éventuels et des mécanismes potentiels pour évaluer la contribution de REDD+ à la biodiversité et son impact sur celle-ci (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/Add.1). Les documents d'information suivants étaient également pertinents pour l'examen de ce point : orientations sur l'augmentation des incidences positives et la réduction des incidences négatives des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/INF/1) ; rapport de synthèse sur les expériences des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/INF/2) ; l'étude sur la gestion des écosystèmes dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques – examen des connaissances actuelles et recommandations pour soutenir les mesures d'atténuation fondées sur les écosystèmes qui vont au-delà des écosystèmes forestiers terrestres (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3) ; directives volontaires à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4) ; rapports entre les objectifs d'Aichi et l'atténuation des changements climatiques fondée sur les systèmes terrestres (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29) ; Informations supplémentaires sur la contribution potentielle de REDD+ au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/30),.

127. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Colombie, Cuba, République démocratique du Congo, Finlande, France, Guatemala, Italie, Japon, Malaisie, Maldives, Mexique, Maroc, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga (au nom des États insulaires du Pacifique présents à la réunion), Turquie, Union européenne, Uruguay et Zambie (au nom du Groupe africain).

128. Suite à un échange de vues, lorsque la séance tirait à sa fin et que les services d'interprétation n'étaient plus disponibles, la présidente a proposé que l'Organe subsidiaire poursuive les débats en anglais seulement afin d'achever l'examen de ce point. Le représentant de la France, appuyé par les représentants du Brésil et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a soulevé un point d'ordre, disant qu'il est important que toutes les délégations puissent s'exprimer convenablement et se comprendre.

129. Par conséquent, la présidente de la séance a demandé aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales souhaitant faire une déclaration sur cette question de présenter leurs commentaires au Secrétariat par écrit, ajoutant qu'elle préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire

en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les participants et des commentaires présentés par écrit.

130. À la 11^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur la diversité biologique et les changements climatiques présenté par la présidente.

131. À la 12^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.12.

132. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.12 en tant que recommandation XX/10, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 9. GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

133. L'Organe subsidiaire a examiné le point 9 de l'ordre du jour à la 6^{ème} séance de la réunion, le 27 avril 2016, sous la présidence de M. Norbert Bärlocher (Suisse). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage – informations fournies en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/11). Il avait aussi à sa disposition les documents d'information suivants : gestion durable de la faune sauvage : examen des informations fournies en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/46) ; impacts de l'utilisation de la faune sauvage à des fins de subsistance : évaluation des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des informations présentées en réponse à la notification 2015-048 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/47) ; Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage: rapport d'activité 2014-2016 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/48) ; au-delà de l'application de la loi : communautés, gouvernance, incitations et utilisation durable dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages – Symposium international, Muldersdrift, Afrique du Sud (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/58) ; au-delà de l'application de la loi : participation des peuples autochtones et des communautés locales à la lutte contre le commerce illicite de la faune sauvage – atelier régional pour l'Afrique occidentale et centrale (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/59) ; gestion durable de la faune sauvage et utilisation commerciale légale de la faune sauvage en Colombie : la ressource demeure à un carrefour (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/72).

134. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Brésil, Chine, République démocratique du Congo (au nom du Groupe africain), Finlande, France Guatemala, Kenya, Mexique, Myanmar (au nom des États membres de l'ASEAN), Namibie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

135. Les représentants de la FAO et du PNUE ont aussi pris la parole.

136. Des déclarations ont aussi été faites par la Coalition mondiale des forêts (également au nom du ICCA Consortium et de CCRI, soutenus par CBD Alliance), le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et Global Youth Biodiversity Network .

137. Le représentant de la Fédération de Russie a parlé en faveur de l'intervention de la Coalition mondiale des forêts.

138. Après un échange de vues, le président de la séance a dit qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

139. À la 12^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2015, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur la viande de brousse et la gestion durable de la faune sauvage – informations fournies en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18.

140. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.11.

141. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.11 en tant que recommandation XX/11, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 10. AIRES PROTÉGÉES ET RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

142. L'Organe subsidiaire a examiné le point 10 de l'ordre du jour à la 6^{ème} séance de la réunion, le 27 avril 2015, sous la présidence de M. Norbert Bärlocher (Suisse). Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les aires protégées et la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/20/12). Il avait aussi à sa disposition les documents d'information suivants : orientations, outils et initiatives soutenant la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/35) ; informations supplémentaires de la *Society for Ecological Restoration* sur les aspects techniques de la restauration écologique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/36) ; compilation des décisions de la Conférence des Parties pertinentes pour la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/37) ; analyse des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi 5 et 15 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/38) ; mise à jour de l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des sols de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/39) ; réponse à la décision XI/24 accueillant avec satisfaction l'organisation du Congrès mondial sur les parcs 2014 de l'UICN et demandant le développement des orientations techniques pour la réalisation de la pleine portée de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/40) ; intégration de la restauration du paysage forestier et de la conservation de la biodiversité : études de cas du Réseau international des forêts modèles (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/41) ; et cadre pour l'évaluation et l'inversement de la dégradation des écosystèmes : rapport du Groupe de travail finlandais sur l'établissement de priorités en matière de restauration sur les options et les coûts de la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité de restaurer au moins 15% des écosystèmes dégradés en Finlande (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/77).

143. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Îles Cook, République démocratique du Congo (au nom du Groupe africain), Égypte, Finlande, France, Guatemala, Japon, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos (au nom des pays insulaires du Pacifique), Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Union européenne, Uruguay et Yémen.

144. Sont aussi intervenus les représentants de la FAO et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

145. Ont également pris la parole les représentants de la Coalition mondiale des forêts (également au nom du ICCA Consortium et de la CCRI), de GYBN, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, des communautés locales et de la Society for Ecological Restoration.

146. Le représentant de l'Union européenne et de ses 28 États membres a parlé en faveur des déclarations faites par la FAO et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

147. Après un échange de vues, le président de la séance a dit qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

148. À la 12^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2015, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur la viande de brousse et la gestion durable de la faune sauvage – informations fournies en réponse au paragraphe 13 de la décision XII/18 présenté par le président.

149. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.14.

150. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.14 en tant que recommandation XX/12, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 11. CINQUIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, LIGNES DIRECTRICES POUR LES SIXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX, ET INDICATEURS POUR ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

151. L'Organe subsidiaire a examiné le point 11 de l'ordre du jour à la 7^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, sur les rapports nationaux et les indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/13) et sur des directives pour l'établissement du sixième rapport national (UNEP/CBD/SBSTTA/20/13/Add.1). Il avait aussi à sa disposition les documents d'informations suivants : indicateurs et approches nationales du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/34) ; cadre et principes directeurs pour un indicateur de dégradation des terres en vue de suivre et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.3 des objectifs de développement durable, des objectifs stratégiques des conventions de Rio et d'autres objectifs et engagements pertinents (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/60) ; rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/61) ; projet de manuel d référence pour le sixième rapport national (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/68) ; résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/70) ; résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles de la biodiversité et des services écosystémiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/79).

152. Sur invitation de la présidente de la séance, Mme Anne Larigauderie, Secrétaire exécutive de l'IPBES, a présenté un exposé sur la mise en œuvre du premier programme de travail de l'IPBES, ses évaluations mondiale, régionales et thématiques de la biodiversité et des services écosystémiques, et comment ces évaluations contribueront à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-5). Elle a informé l'Organe subsidiaire qu'il y avait eu un appel aux candidatures pour la nomination d'experts pour l'évaluation mondiale.

153. À la suite de l'exposé, le président a rappelé que l'Organe subsidiaire examinerait les directives pour le sixième rapport national d'un point de vue scientifique et technique et fournirait des avis scientifiques et techniques pour le développement de ces directives. Les observations scientifiques et techniques de la présente réunion seront transmises à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui formulera une recommandation pour examen par la Conférence des Parties.

154. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Finlande, France, Japon, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal (au nom du Groupe africain), Suède, Suisse, Union européenne.

155. Les représentants de la FAO, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU et du PNUE ont aussi pris la parole.

156. Des déclarations ont aussi été faites par la Coalition mondiale des forêts (également au nom du ICCA Consortium) et le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

157. Le représentant de l'Union européenne a soutenu les interventions de la FAO, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, du PNUE et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et le représentant de l'Éthiopie a appuyé l'intervention du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

158. Après un échange de vues, le président a dit qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

159. À la 12^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2015, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, les rapports nationaux et les indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, présenté par le président.

160. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.13.

161. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.13 en tant que recommandation XX/13, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 12. QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

162. L'Organe subsidiaire a examiné le point 12 de l'ordre du jour à la 7^{ème} séance de la réunion, le 28 avril 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur des questions nouvelles et émergentes liées à la conversation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/20/14).

163. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Colombie, de l'Éthiopie (au nom du Groupe africain), de la France, de l'Italie, du Japon, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

164. Après un échange de vues, le président a dit qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

165. À la 12^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2015, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur les questions nouvelles et émergentes présenté par le président.

166. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.10.

167. À la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.10 en tant que recommandation XX/14, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 13. INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS DIFFÉRENTS SECTEURS, NOTAMMENT L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET LA PÊCHE

168. L'Organe subsidiaire a examiné le point 13 de l'ordre du jour à la 2^{ème} séance de la réunion, le 25 avril 2016. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts et la pêche (UNEP/CBD/SBSTTA/20/15), ainsi que des documents d'information sur les sujets suivants : réunion d'experts sur l'amélioration de la communication des progrès réalisés et travaux pour la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 6 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27) ; état d'avancement de la préparation du rapport sur la situation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/42) ; questions scientifiques et techniques stratégiques liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 : biodiversité, systèmes alimentaires et agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/49) ; mesures pour intégrer la biodiversité dans la gestion durable des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/50) ; questions scientifiques et techniques stratégiques liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 : biodiversité, pêche et aquaculture (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/51) ; rapport de l'Atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52) ; construction d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables et la réalisation de l'objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53) ; la construction d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables – principes et approches (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54) ; orientations volontaires sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche: outils, orientations, cadres, normes et plateforme pour évoluer vers des pratiques plus durables (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/55) ; financement du soutien taxonomique de l'agriculture dans les pays en développement (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/63) ; examens environnementaux de l'OCDE – intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/64) ; protocole d'apprentissage en matière de politique par les voies d'influence (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/75) ; « la vérification de la légalité peut-elle renforcer les droits des communautés locales aux ressources forestières ? Pilotage du protocole d'apprentissage en matière de politique dans le contexte forestier péruvien » (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/76).

169. La présidente de la séance, Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun), a rappelé que la note du Secrétaire exécutif serait aussi examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui examinerait également un ensemble plus large de recommandations émanant de l'examen de l'intégration sectorielle et intersectorielle. Elle a suggéré qu'afin de faire le meilleur usage de son temps, la présente réunion vise à élaborer des recommandations réfléchies dans les trois secteurs de production à l'étude. Ces recommandations seront alors transmises à l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourra décider de les compléter afin d'assurer le plein examen de la question plus ample de l'intégration et de la cohérence des politiques, de sorte que deux recommandations complémentaires seront alors examinées par la Conférence des Parties.

170. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, France, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Timor Leste, Union européenne et Zambie.

171. Les représentants de la FAO, du PNUE et de l'Université des Nations Unies (UNU) ont aussi pris la parole.

172. Sont également intervenus les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de la Coalition mondiale des forêts.

173. Après un échange de points de vue, la présidente a annoncé qu'elle préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

174. À la 12^{ème} séance de la réunion, le 29 avril 2016, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé sur l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts et la pêche présenté par le président.

175. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.15.

176. Suite à des discussions d'information, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.15 à la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2016 et l'a adopté, tel qu'amendé oralement, en tant que recommandation XX/15, dont le texte adopté figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

177. Aucune autre question n'a été soulevée.

POINT 15. ADOPTION DU RAPPORT

178. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la 13^{ème} séance de la réunion, le 30 avril 2015, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/SBSTTA/20/L.1).

POINT 16. CLÔTURE DE LA RÉUNION

179. Après l'échange habituel de courtoisies, la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été déclarée close le samedi 30 avril 2016 à 12h25.
